



Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives du Sénégal

RAPPORT DE CONCILIATION 2016



AVANT PROPOS

En publiant le rapport 2016, le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN ITIE) vient de réussir un important pari, celui de fournir, aux Sénégalais et à tous les acteurs et parties prenantes soucieux de la transparence dans la gestion des ressources minières et pétrolières, des données récentes, fiables et exhaustives visant à renforcer la compréhension du niveau de contribution du secteur extractif au développement économique et social.

La publication du rapport de 2016 cette année (dix mois seulement après la fin de l'exercice fiscal y afférent), démontre encore une fois la volonté du CN-ITIE de respecter la ponctualité des publications dans le but de permettre au Gouvernement et aux citoyens en général d'avoir les données du secteur extractif à la fin de chaque exercice fiscal.

L'élaboration du rapport comme à l'accoutumée, a été rendue possible grâce à la parfaite collaboration des parties prenantes du processus de mise en œuvre de l'ITIE (Administration, Entreprises, société civile) constituant le Comité National ITIE communément appelé « Groupe multipartite ».

C'est l'occasion de magnifier la collaboration dévouée et sans faille des entreprises du secteur extractif, des organismes collecteurs et régies financières et de la Cour des Comptes.

Leur implication dans le processus de production, de collecte et de certification des données s'est renforcée au fil des années. Ce qui a permis de confirmer les efforts de transparence et de bonne gouvernance, déjà perçus dans les rapports de 2014 et 2015.

La participation de la Cour des comptes à la certification des flux de paiement fournis par les régies financières a permis de mettre en exergue le caractère hautement fiable des informations.

En outre, les revenus importants générés par le secteur extractif (116,8 milliards) et ceux repris dans le budget de l'État (105,9 milliards) pour l'année 2016 sont l'expression immédiate de la dynamique de contribution haussière du secteur sous l'impulsion notamment des opérations minières. Cela se traduit par une hausse des parts des activités extractives dans le PIB (2,8%) et dans les exportations (36%). Le rapport indique expressément l'augmentation des impôts sectoriels notamment la redevance minière qui passe de 9 667 334 020 FCFA en 2015 à 16 300 254 181 FCFA en 2016.

Au-delà des chiffres relatifs aux paiements effectués par les entreprises à l'Etat, le rapport fournit au lecteur des informations essentielles sur l'instruction des demandes et l'octroi des titres miniers et d'hydrocarbures, met en exergue le dispositif institutionnel et législatif qui encadre le secteur, met la lumière sur les données de production et les exportations des minerais ainsi que les montants des ventes, et informe sur les dépenses sociales volontaires et contractuelles sous forme d'engagements des entreprises.

Si la production de tels rapports se poursuit dans les prochaines années, combinée à la mise en œuvre des recommandations, le Sénégal deviendra sans doute un modèle en matière de transparence dans l'exploitation des ressources naturelles et dans la gestion efficiente des revenus générés par le secteur extractif.

Le Comité National ITIE



MOORE STEPHENS

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE SENEGAL

RAPPORT 2016

Octobre 2017



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
Contexte	7
Objectif	7
Nature et périmètre des travaux	7
1. SYNTHÈSE	9
1.1. Revenus du secteur extractif	9
1.2. La production et les exportations du secteur extractif	11
1.3. Périmètre du rapport.....	11
1.4. Résultats des travaux de conciliation	12
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	13
1.6. Recommandations.....	17
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	18
2.1. Etude de cadrage	18
2.2. Collecte des données	18
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	18
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	19
2.5. Niveau de désagrégation.....	20
2.6. Base des déclarations	20
2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées	20
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	21
3.1. Approche pour la sélection du périmètre.....	21
3.2. Périmètre des flux.....	22
3.3. Périmètre des entreprises	24
3.4. Périmètre des organismes collecteurs et des entités publiques	26
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	27
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	27
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	45
4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs.....	62
4.4 Pratiques d'audit au Sénégal.....	66
4.5 Propriété réelle	68
4.6 Contribution du secteur extractif.....	69
5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....	72
5.1. Ajustement des déclarations	78
5.2. Ecart définitifs non conciliés	81
5.3. Rapprochement des données sur la production.....	85
5.4. Rapprochement des données sur les exportations	86
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	90

6.1. Revenus de l'Etat	90
6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs.....	91
6.3. Paiements sociaux	92
6.4. Autres flux de paiements significatifs	92
6.5. Prêt et Subventions	92
7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	93
7.1. Constats et recommandations 2016.....	93
7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents	98
ANNEXES	118
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières	119
Annexe 2 : Profil des sociétés minières.....	120
Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières.....	121
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières.....	123
Annexe 5 : Effectifs des employés – Sociétés pétrolières.....	126
Annexe 6 : Effectifs des employés – Sociétés minières	127
Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières	128
Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	129
Annexe 9 : Données sur la production et les ventes	130
Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	133
Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier.....	139
Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	140
Annexe 13 : Répertoire pétrolier – 2016.....	168
Annexe 14 : Cadastre Minier – 2016	171
Annexe 15 : Cadastre des Carrières – 2016	181
Annexe 16 : Titres miniers octroyés/transférés en 2016	190
Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2016	192
Annexe 18 : Equipe de travail et personnes contactées	198

LISTE DES ABREVIATIONS

AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AECP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques
AECPV	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Privées
AECT	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Temporaires
AGC	Agence de Gestion et de Coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal
AGEM	Agem Senegal Exploration SUARL
AIG	African Investment Group
ANCF	Agence Nationale des Chemins de Fer
AEPM	Autorisation d'Exploitation des Petites Mines
bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDS	Les Ciments du Sahel SA
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CN	Comité National
COGECA	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs
CRPP	Contrat de Recherche et de Partage de Production
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DANGOTE	Dangote Cement Senegal
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DH	Direction des Hydrocarbures
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FONSIS	Fonds souverain d'investissements stratégiques
GCO	Grande Cote Operations
GECAMINES	Gecamines SA
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IFAC	International Federation of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
KUSD	Millier de Dollar américain

LISTE DES ABREVIATIONS

M FCFA	Million de FCFA
M ³	Mètres cube
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEDER	Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables
MIFERSO	Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OJVG	Oromin Joint-Venture Group
Ozt	Once Troy
PE	Permis d'Exploitation
PETROSEN	Société des Pétroles du Sénégal
PIB	Produit Intérieur Brut
PR	Permis de Recherche
RGT	Receveur Général du Trésor
SEPHOS	Sephos Sénégal
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SGO	Sabodala Gold Operations SA
SMC	Sabodala Mining Company SARL
SOCOCIM	Sococim Industries
SODEVIT	Société de Développement de l'industrie du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal
SOMIVA	Société Minière de la Vallée du Fleuve Sénégal
SOSECAR	Société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières SA
SSPT	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès
T	Tonnes
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TPR	Trésorier payeur régional
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
USD	Dollar American

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Sénégal a adhéré à l'ITIE en octobre 2013, date à laquelle, il a été déclaré « pays mettant en œuvre l'ITIE ». Depuis octobre 2013, le Sénégal met en œuvre la Norme ITIE à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le CN-ITIE) lesquels sont mis à la disposition du public (<http://itie.sn/wp-content/uploads/2017/03/Plan-de-travail-annuel-ITIE-2017.pdf>).

Le Sénégal a déjà publié trois rapports couvrant les années 2013, 2014 et 2015, et a entamé sa première validation le 01^{er} Juillet 2017. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, constitue le quatrième rapport ITIE du Sénégal depuis son adhésion à l'ITIE.

La mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal est supervisée par un Comité National comprenant treize (13) représentants de l'Administration, six (6) représentants des sociétés extractives, neuf (9) représentants des Organisations de la Société Civile et deux représentants de l'Assemblée Nationale. Le Comité National est présidé par un haut représentant de l'Etat ayant rang de Ministre et Conseiller du Président de la République. La mise en œuvre quotidienne du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique.²

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières³.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Sénégal en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase de cadrage à définir en concertation avec le CN-ITIE Sénégal le périmètre des flux et des entreprises à prendre en compte dans la conciliation ainsi que le seuil de matérialité à appliquer.

Lors de la phase de conciliation les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres minier ou pétrolier au Sénégal, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Décret n°2013-881 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les industries Extractives. Ce décret est en cours de révision.

³ Exigence 4 de la Norme ITIE.2016

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées comme suit, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 04 août 2017. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en USD ont été convertis au cours de la date des paiements.

1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Sénégal et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 116,8 milliards FCFA pour l'année 2016. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

Tableau n°1 : Revenus du secteur extractif par origine (2016)

Revenus du secteur extractif 2016	En Milliards FCFA	%
Revenus provenant du secteur minier	107,4	92%
Revenus provenant du secteur des hydrocarbures	9,4	8%
Total	116,8	100%

Les revenus générés en 2016 sont affectés à 90,7% au Trésor Public. Le reste des revenus est réparti entre le compte d'exploitation de la société national Petrosen, les fonds propres des organismes collecteurs et des caisses de sécurité sociale, les prélèvements communautaires revenant à l'UEMOA et à la CEDEAO, et les dépenses sociales. Le détail des revenus par affectation se présente comme suit :

Tableau n°2 : Revenus du secteur extractif par affectation (2016)

Revenus du secteur extractif 2016	En Milliards FCFA	%
Revenus repris dans le Budget de l'Etat (1)	105,9	90,7%
Revenus perçus par l' UEMOA et la CEDEAO	3,0	2,6%
Revenus encaissés par PETROSEN	1,9	1,6%
Revenus encaissés dans les fonds propres des organismes collecteurs ⁴	4,2	3,6%
Paiements sociaux	1,7	1,5%
Total	116,8	100,0%

Source : Déclarations ITIE

(1) La contribution directe au budget de l'Etat est évaluée à 105,9 milliards FCFA représentant 90,7% des revenus générés par le secteur. Le détail de la contribution au budget du secteur extractif par origine est présenté comme suit :

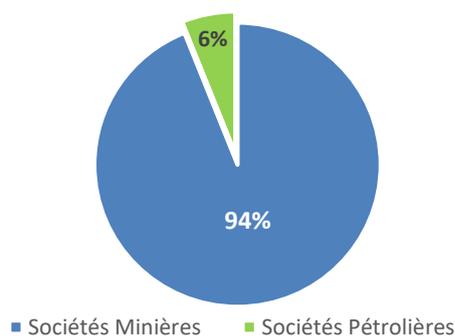
Tableau n°3 : Revenus extractifs alloués au budget de l'Etat par origine (2016)⁵

Contribution au budget de l'Etat 2016	En Milliards FCFA	%
Sociétés Minières	99,2	93,7%
Sociétés Pétrolières	6,7	6,3%
Total secteur extractif	105,9	100%

⁴ Il s'agit de l'appui institutionnel de la DMG et de la DEFCCS et les cotisations sociales perçues par la CSS et l'IPRES

⁵ Source : déclarations ITIE

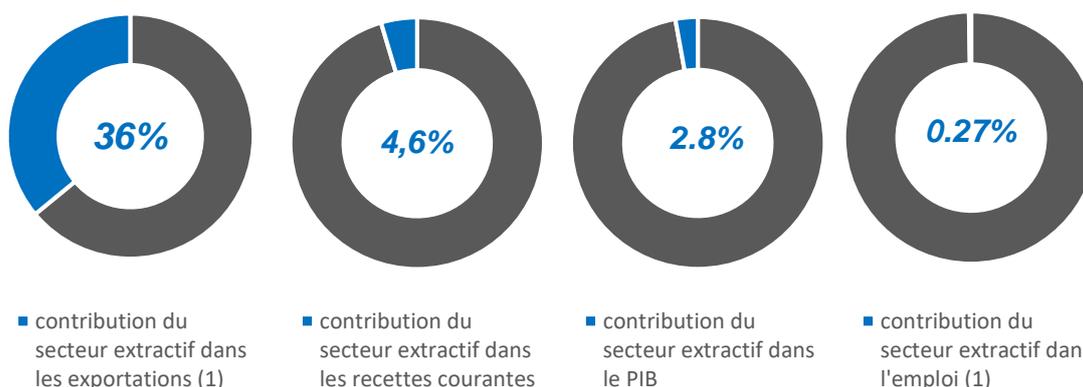
Contribution au budget de l'Etat 2016



Le secteur minier reste le premier contributeur au revenu extractif rentrant dans le budget de l'Etat avec un total de 99,2 milliards FCFA soit 94% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 6,7 milliards FCFA.

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste marginale.

(1) En absence de l'information sur l'emploi du secteur extractif, la contribution a été calculée en utilisant les effectifs des nationaux déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation par rapport à la population active au Sénégal en 2016.

1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerais pour l'année 2016 se présente comme suit :

Tableau n°4 : Production et exportation des sociétés retenues dans le périmètre (2016)

Type du minéral	Unité	Quantité Production	Exportation	
			Quantité	Valeur (en Million FCFA)
Or	Once	216 735	217 652	158 824
Argent	Once	-	18 734	199
Phosphate	Tonne	2 770 207	712 971	26 090
Attapulgitite	Tonne	163 568	160 180	4 425
Ilmenite 54	Tonne	298 437	331 124	19 507
Premium Zircon	Tonne	27 404	28 122	15 609
Standard Zircon	Tonne	25 223	24 978	12 602
Ilmenite 58	Tonne	117 913	79 701	7 463
Basalte	Tonne	2 520 138	9 942	62
Rutile	Tonne	2 892	2 641	1 180
Calcaire	Tonne	4 955 646	-	-
Argile	Tonne	611 244	-	-
Latérite	Tonne	100 190	-	-
Leucoxene	Tonne	6 773	6 178	1 501
Zircon Co-Product	Tonne	9 292	9 291	1 776
Ciment	Tonne	2 753 704	2 911 274	115 378
Total Secteur Minier				364 616
Gaz (*)	Normo mètre cube	21 064 534	-	-
Total Secteur Pétrolier		21 064 534	-	-

Source : Déclarations ITIE des entreprises

(*) Toute la production de gaz, y compris les parts qui reviennent à l'Etat et PETROSEN, est commercialisée localement auprès de la SOCOCIM pour une valeur de total de 3,47 milliards FCFA.

Le détail des données sur la production et sur les ventes est présenté au niveau de l'Annexe 9.

1.3. Périmètre du rapport⁶

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2016.

Pour les besoins du rapprochement des revenus reportés par l'Etat, les entreprises dont le total des paiements au titre de l'année 2016 est supérieur à 200 millions FCFA ainsi que les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers ont été retenues pour soumettre une déclaration. De même les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2014 et dont le total des paiements se trouve en dessous du seuil de 200 millions FCFA ont été sélectionnées sauf si elles ne sont pas établies au Sénégal. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Sous-section 3.3.1 du présent rapport.

⁶ L'approche détaillée pour la sélection du périmètre est présentée au niveau de la Section 3

Pour les entreprises extractives dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 200 millions FCFA, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Ceci a permis de rapprocher :

- 98,36% des revenus miniers reportés dans le présent rapport ; et
- 97,30% des revenus des hydrocarbures reportés dans le présent rapport.

Flux de paiement

Le seuil de matérialité retenu au niveau des flux est égal à zéro. Autrement dit, le présent rapport couvre les paiements au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signature et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source⁷, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Sous-section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, la DGID, la DMG, la DGD, la DGCPT, la DEFCCS, la DEEC, l'IPRES, la CSS et l'entreprise publique PETROSEN ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Flux de paiements

Les travaux de conciliation des flux de paiement ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts après ajustement non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

Tableau n°5 : Rapprochement des flux de paiement agrégés (2016)

	Secteur Minier	Secteur Pétrolier	Total en Millions FCFA
Total paiements des entreprises extractives	92 251	8 590	100 841
Total recettes de l'Etat (*)	91 001	9 019	100 020
Ecart absolu	1 250	(429)	821
%	1,4%	-4,8%	0,8%

Source : Déclarations ITIE

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **821 millions FCFA** soit **0,8%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Il se trouve donc au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité National à 1%⁸.

Le détail des écarts non rapprochés par origine ainsi que les ajustements opérés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Données sur la production

Les résultats de rapprochement des données de production sont présentés dans la section 5.3 du présent rapport.

⁷ https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf

⁸ Seuil convenu par le Comité National pour la matérialité des écarts

Données sur les exportations et ventes locales

Les résultats de rapprochement des données des exportations et ventes locales sont présentés dans la section 5.4 du présent rapport.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2016 ont soumis leurs formulaires de déclaration.

(ii) Tous les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport.

Compte tenu des éléments susvisés ci-dessus ainsi que des écarts non rapprochés qui sont inférieurs au seuil de matérialité de 1%⁹, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Sénégal pour l'année 2016.

Fiabilité des données

Entreprises Extractives

(i) Sur les 24 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société MIFERSO a envoyé un formulaire de déclaration qui n'est pas signé par la direction et n'est certifié par un auditeur externe. Les revenus réconciliés de la société MIFERSO tels que reportés par l'Etat s'élèvent à 101 080 819 FCFA et représente 0,1% seulement du total des revenus déclarés par les organismes collecteurs.

Compte tenu de la contribution limitée de la société MIFERSO dans les revenus du secteur et le caractère non significatif de l'écart de rapprochement, la non certification de sa déclaration n'est pas de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés pour la site société dans le présent rapport.

(ii) Sur les 24 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, Six (6) sociétés n'ont pas envoyé leurs états financiers certifiés au titre de l'année 2016 ou tout autre document attestant la certification.

Tableau n°6 : Les sociétés n'ayant pas soumis les états financiers certifiés au titre de 2016

N°	Société	N°	Société
1	African Petroleum	4	SSPT
2	MIFERSO	5	GECAMINES
3	GCO	6	SODEVIT

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières et minières sont présentées aux Annexes 7 et 8 du présent rapport.

Organismes collecteurs

(iii) La Cour des Comptes a rendu un rapport provisoire sur la certification des déclarations de la DGID, la DGCPT, la DGD et la DMG. La Cour des Comptes conclut dans son rapport provisoire que « Sur la base des travaux réalisés, la Cour est d'avis que les recettes déclarées par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2016, sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire, sous réserve :

⁹ Seuil convenu par le Comité National pour la matérialité des écarts

- 1- de la prise en compte, sur le plan comptable, des recettes spécifiques aux secteur minier et pétrolier afin de permettre une traçabilité dans leur recouvrement et un rapprochement clair des données entre les régies financières et celles des comptables assignataires ;
- 2- de l'intégration par la DGID, des données de GCO et de AIG et de la transmission à la Cour des déclarations signées de CSE et SINTRAM ;
- 3- des différences constatées entre la situation des versements des services régionaux des Mines et de la comptabilité des Trésoriers payeurs régionaux de Kaolack, Thiès, Saint-Louis, Tambacounda, Kolda et la RGT¹⁰ ;
- 4- de la confirmation par la Direction des Mines et de la Géologie du montant consolidé des déclarations unilatérales¹¹ ;
- 5- de la correction par la DGD et la DGCPT, de la double comptabilisation du prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC) et du prélèvement COSEC pour Kosmos Energy¹²; et
- 6- des différences constatées entre les montants déclarés, au titre de la patente, par la DGCPT et par la DGID »¹³.

(iv) Le rapport provisoire de certification de la Cour a porté sur les déclarations initiales avant les ajustements de l'Administrateur Indépendant. Un écart global de (4 445 042 200) FCFA est relevé entre les formulaires de déclaration communiqués initialement à l'administrateur indépendant est ceux certifiés par la Cour des comptes. Cet écart représente 4,4% du montant total des déclarations certifiées par la Cour des Comptes et se détaille par organisme collecteur comme suit :

Tableau n°6 : Rapprochement des données certifiées par la Cour des comptes avec les données communiquées initialement à l'administrateur indépendant

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées par la Cour des Comptes	Ecart	Commentaire de l'administrateur indépendant
DGID	Sociétés pétrolières	4 610 161 672	4 610 161 672	-	
	Sociétés minières	49 022 015 325	46 919 570 481	2 102 444 844	Le rapport provisoire de la Cour des comptes ne tient pas compte des paiements perçus auprès des sociétés GCO pour un montant de 1 759 508 471 FCFA et AIG pour un montant de 243 354 318 FCFA alors que ces paiements sont inclus dans le présent rapport. Cet écart n'est pas de nature à impacter l'exhaustivité et la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.
	Déclarations unilatérale	12 937 043 207	9 461 599 136	3 475 444 071	L'écart provient des paiements perçus auprès du Groupement d'entreprise HOUAR-SINTRAM pour un montant de 2 432 822 193 FCFA et la société CSE pour le même montant. La Cour des Comptes a jugé qu'une parfaite identité entre les déclarations des sociétés CSE et SINTRAM a été notée ; ce qui paraît invraisemblable" et a par conséquent retenu un seul paiement dans la déclaration unilatérale de la DGID, alors que le présent rapport tient compte des deux paiements tels que déclarés par la DGID. En l'absence d'une confirmation de la part de la DGID, nous n'étions pas en mesure d'évaluer l'impact de cet écart sur la fiabilité de la déclaration unilatérale de la DGID.

¹⁰ L'écart totalise un montant de 14,3 milliards de FCFA et provient principalement du RGT – Dakar pour la société SMC

¹¹ Selon la déclaration ITIE de la DMG, le montant des déclarations unilatérales non reportées à la Cour des Comptes s'élève à 433,5 millions FCFA

¹² Le montant de la correction s'élève à 92,4 millions de FCFA

¹³ Le montant des différences constatées s'élève à un montant de 37,8 millions de FCFA

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées par la Cour des Comptes	Ecart	Commentaire de l'administrateur indépendant
DMG	Sociétés minières	12 366 460 586	24 263 059 284	(11 896 598 698)	<p>Le rapport de la Cour des Comptes inclut une redevance minière déclarée reçue de la société SMC qui s'élève à 11 903 315 321 FCFA.</p> <p>Cette redevance n'a pas été toutefois reportée ni par la DMG ni par la société SMC dans leurs déclarations ITIE et n'est pas prise en compte par conséquent dans ce rapport.</p> <p>En l'absence d'une confirmation de la part de la DMG et d'éléments probants concernant le recouvrement de ce montant, nous n'étions pas en mesure d'évaluer l'impact de cet écart sur l'exhaustivité de la déclaration de la DMG.</p>
	Déclarations unilatérale	448 064 934	14 500 000	433 564 934	<p>Le rapport de la Cour des Comptes n'a pas inclus la déclaration unilatérale de la DMG dont le montant total s'élève à 433 564 934.</p> <p>Cet écart n'est donc pas de nature à impacter l'exhaustivité et la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.</p>
DGD	Sociétés pétrolières	713 620 296	621 180 230	92 440 066	<p>Cet écart correspond à une correction apportée par la Cour des Comptes sur la déclaration de la société Kosmos Energy en la rapportant de 552 322 160 FCFA à 459 882 094 FCFA. Cet écart représente 0,09% du montant total des déclarations certifiées par la Cour des comptes et n'impacte pas notre avis sur l'exhaustivité des données.</p>
	Sociétés minières	11 359 577 594	11 252 278 227	107 299 367	<p>L'écart provient des paiements perçus auprès des sociétés ICS pour 84 515 332 FCFA et SODEVIT pour 44 601 270 FCFA reportés dans le présent rapport mais non reportés dans le rapport de la Cour des Comptes tient compte uniquement d'un montant reçu de ICS pour un montant de 21 817 235 FCFA. Cet écart représente 0,11% uniquement du montant total des déclarations certifiées par la Cour des comptes et n'impacte pas à notre avis l'exhaustivité des données reportés dans le présent rapport.</p>
	Déclarations unilatérale	1 341 414 173	138 864 468	1 202 549 705	<p>L'écart provient essentiellement des droits de douane déclarés perçus par la DGD auprès de la société SICAS qui s'élèvent à 874 935 361 FCFA. Ce montant n'est pas inclus dans le rapport la Cour des Comptes. Cet écart représente -1.2% du montant total des déclarations certifiées par la Cour des comptes et impacte notre avis sur l'exhaustivité et la fiabilité des données.</p>
DGCPT	Sociétés pétrolières	390 102 923	390 102 923	-	
	Sociétés minières	2 321 612 606	2 295 751 653	25 860 953	<p>Ecart non significatif sans impact sur l'exhaustivité et la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.</p>
	Déclarations unilatérale	35 678 438	23 725 880	11 952 558	<p>Ecart non significatif sans impact sur l'exhaustivité et la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.</p>
Total		95 545 751 754	99 990 793 954	(4 445 042 200)	

(v) Les déclarations des entreprises publiques PETROSEN et l'IPRES ont fait l'objet d'une certification de la part de leurs Commissaires aux Comptes.

En revanche, les formulaires de déclaration de la DEEC, la DEFCCS et la CSS n'ont pas fait l'objet de certification. Le total des déclarations n'ayant pas fait l'objet de certification représente 0,69% uniquement des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs et se détaille comme suit :

Tableau n°7 : Total des paiements déclarés par les organismes collecteurs n'ayant pas fait l'objet de certification

Organisme Collecteur	Total déclarations après ajustements	% du total revenus déclarés
DEEC	109 643 256	0,10%
DEFCCS	140 074 016	0,12%
CSS	544 632 280	0,47%
Total	794 349 552	0,69%
Total des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs	115 060 421 086	100%

Compte tenu de la contribution limitée de ces entités dans les revenus du secteur et le caractère non significatif des écarts non rapprochés, la non certification de leurs déclarations n'est pas de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par lesdites entités dans le présent rapport.

(vi) Avis de l'administrateur Indépendant

Compte tenu des constats ci-dessus indiqués et particulièrement de l'écart de 11,9 milliards de FCFA provenant d'une redevance minière déclarée reçue de la société SMC selon la déclaration du RGT communiquée à la Cour des Comptes et non reportée ni par la DMG ni par la société SMC dans leurs déclarations ITIE, nous n'étions pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité des revenus déclarée par la DMG dans le présent rapport.

(vii) Avis de Comité National

Le Comité national de l'ITIE du Sénégal tient à préciser qu'en dépit des réserves de l'Administrateur Indépendant, la Cour des Comptes est d'avis que les Recettes déclarées par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCP, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2016, sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Receveur général du Trésor (RGT) et des Trésoriers Payeurs Régionaux (TPR) à la fin de l'exercice budgétaire. En outre, toutes les entreprises privées minières, pétrolières et gazières retenues dans le périmètre des déclarations ont certifié leurs déclarations.

1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Sénégal. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Tableau n°7 : Recommandations de 2016

Titre	Type	Structure concernée	Recommandations
1 Procédures d'octroi des permis dans les secteurs miniers et pétroliers	Non-conformité aux lois et non application des meilleures pratiques	DMG, PETROSEN et DH	Mettre en place un groupe de travail incluant notamment les représentants des parties prenantes de la DMG, de PETROSEN et de la DH en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport spécial sur les procédures d'octroi des permis dans le secteur minier et le secteur pétrolier et gazier.
2 Procédure de certification des données des organismes collecteurs par la Cour des Comptes	Retard dans la transmission des déclarations signées et des documents de reddition, et déficience du système comptable et informatique à la RGT	DMG, DGID, DGD, DGCPT et MEEP	Mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes afin de faciliter le travail de certification des données de l'Etat lors des exercices futurs.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

30 octobre 2017

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et des revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des mines et des hydrocarbures. Elle a permis d'identifier :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité National, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé le 7 juillet 2017 comme date butoir pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2016.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 500 000 de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2016, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2016 ou une lettre d'affirmation attestant que les comptes de la société ont été audités au titre de l'année en question ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour les organismes collecteurs

Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :

- signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ;
- accompagnés par le détail des paiements ; et
- être certifiés par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

L'objectif assigné à la Cour consiste à faire une vérification de l'exhaustivité et de la crédibilité des paiements déclarés par l'Etat et contenus dans sa comptabilité. A cet effet, elle a vérifié que les données financières sont définitives, ont fait l'objet de contrôle et portent sur des paiements qui concernent la période sous revue. La Cour a eu également à comparer les montants mentionnés dans les déclarations des différents organismes aux montants correspondants comptabilisés dans les écritures des comptes assignataires. Les travaux de la Cour sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques¹⁴, des exigences et principes de l'ITIE, de la pratique internationale et sur la base des normes de l'INTOSAI.

Pour les entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs commissaires aux comptes.

¹⁴ Loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012-Décret fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012-Décret n° 2013-1450 du 13 novembre 2013 portant régime financier de la cour des comptes

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par organisme collecteur. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2016 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis au cours de la date des paiements.

2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité National ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'Annexe 1 contient la proposition du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du Rapport ITIE qui doit être passée en revue et confirmée par l'Administrateur Indépendant pendant la phase initiale. »

« L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite en Annexe 1, en prêtant une attention particulière à ce qui suit :

1.2.1 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE, comme suggéré par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.

1.2.2 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, comme indiqué par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.1 »

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité National. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport aux revenus du secteur (environ 98%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité National sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau n°8 : Approche et seuils retenus par le comité National

	Secteur minier	Secteur pétrolier
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement. ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement (en nature et numéraire). ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.

	Secteur minier	Secteur pétrolier
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements en nature sont reportés sans application de seuil de matérialité.
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA¹⁵ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement. ➤ Les entités sélectionnées dans le périmètre du rapport 2014 et qui présentent des paiements inférieurs au seuil de 200 millions sont retenues dans le périmètre de rapprochement ➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA¹⁶ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement. ➤ toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2014 et sont toujours établies au Sénégal (ou 2016) même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur pétrolier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.
Organismes collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs
Objectif de couverture	98% ¹⁷	

3.2. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

Flux de paiements en nature

Type de flux en nature
Part de la production de l'État (Profit Oil État)
Part de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)

Flux de paiements en numéraire

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)

¹⁵ Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, DMG, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

¹⁶ Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, PETROSEN, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

¹⁷ Ce taux de couverture ciblé par le Comité National a été calculé sur la base des chiffres provisoires sur les revenus 2016 communiqués par les organismes collecteurs lors la phase de cadrage.

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
DMG	Redevance minière		✓	R
	Appui institutionnel		✓	R
	Droits d'entrée fixes		✓	R
	Bonus		✓	R
PETROSEN	Bonus	✓		R
	Appui à la formation	✓		R
	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	✓		R
	Appui à l'équipement	✓		R
	Revenus issus de la commercialisation de la part de la production de l'État	✓		R
	Loyer superficiaire	✓		R
	Pénalités versées à PETROSEN	✓		R
	Redevance	✓		R
	Achat de données sismiques	✓		R
DGID	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	✓	✓	R
	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	✓	✓	R
	Redressements fiscaux	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers)	✓		R
	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	✓	✓	R
	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)		✓	R
	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	✓	✓	R
	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	✓	✓	R
	Impôt minimum forfaitaire	✓	✓	R
	Bonus	✓	✓	R
	Surtaxe foncière	✓	✓	R
	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation (iii)		✓	R
DGD	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA	✓	✓	R
	Redevance statistique UEMOA	✓	✓	R
	Droits de douane	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire CEDEAO	✓	✓	R
	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)		✓	R
	Taxe d'enregistrement des véhicules	✓	✓	R
	Amendes, pénalités et redressements douaniers (iii)	✓	✓	R
DG CP	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	✓		R

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Patente	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	✓	✓	R
	Appui institutionnel aux collectivités locales	✓	✓	R
	Impôt du minimum fiscal	✓	✓	R
	Dividendes versés à l'Etat	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		✓	R
	Bonus	✓	✓	R
DECC	Taxe superficielle		✓	R
	Taxe à la pollution		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		✓	R
DEFCCS	Taxes d'abattage		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		✓	R
CSS	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
IPRES	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
	Paiements sociaux obligatoires (ii)	✓	✓	U
	Paiements sociaux volontaires (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	U

(i) R : Déclaration Réciproques/U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce Flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives

(iii) Nouveaux flux retenus dans le périmètre de conciliation 2016

Les définitions de ces flux retenus sont présentées à l'Annexe 17 du présent rapport.

3.3. Périmètre des entreprises

3.3.1 Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 17. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

Tableau n°11 : Périmètre des entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation

N	Société Minière	Abréviation	Substance
ENTREPRISE D'ETAT			
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (**)	MIFERSO	Fer
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE			
2	Société de Commercialisation du Ciment	SOCOCIM	Calcaire
3	Sabodala Gold Operations	SGO	Or
4	Ciments du Sahel	CS	Calcaire/Argile

N	Société Minière	Abréviation	Substance
5	Grande Côte Opérations	GCO	Sables minéraux
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	SSPT	Phosphates
7	Industries Chimiques du Sénégal	ICS	Phosphates
8	Dangote Industries Sénégal SA	DANGOTE	Argile, Calcaire, Latérite
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal –SOMIVA	SOMIVA	Phosphates
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE			
10	Agem Sénégal Exploration SUARL	AGEM	Or
11	Sabodala Mining Company (*)	SMC	Or
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE			
12	Sephos Senegal SA	SEPHOS	Phosphates
13	African Investment Group SA (**)	AIG	Phosphates / Minéraux lourds
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES			
14	Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières	SOSECAR	Calcaire ; Basalte
15	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière	COGECA	Basalte
16	Gécamines	GECAMINES	Basalte
17	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal	SODEVIT	Calcaire ; Grés

(*) Sociétés dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2016

(**) Sociétés dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2016

Les informations sur les sociétés minières retenues dans le périmètre sont présentées à l'Annexe 2 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'Annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

3.1.2 Secteur des hydrocarbures

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation est sept (7). Le détail de ces entreprises selon la phase d'activité se présente comme suit :

Tableau n°12 : Périmètre des entreprises d'hydrocarbures retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société Pétrolière
ENTREPRISE DE L'ETAT	
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)
ENTREPRISES EN EXPLOITATION	
2	Fortesa International Senegal
ENTREPRISES EN EXPLORATION	
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic (*)
4	African Petroleum Corp (*)
5	Capricorn
6	Kosmos Energy Senegal (**)
7	Oranto Petroleum Limited (**)

(*) Sociétés dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2016

(**) Nouvelles sociétés retenues en 2016

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées à l'Annexe 1 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'Annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

3.4. Périmètre des organismes collecteurs et des entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, neuf (9) organismes collecteurs et entités publiques ont été sollicités pour l'envoi des déclarations :

Tableau n°13 : Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques retenus dans le périmètre de conciliation

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur des Hydrocarbures
1. Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓
2. Direction Générale des Douanes (DGD)	✓	✓
3. Direction des Mines et de la Géologie (DMG)	✓	
4. Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)		✓
5. Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
6. Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	✓	
7. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)	✓	
8. Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	✓	✓
9. Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	✓	✓

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Sénégal est doté de gisements de minerais d'or et de phosphate dont les premiers indices ont été découverts dans les années soixante et quarante. Le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme le zircon, l'ilménite, le fer et les produits de carrière tels que les calcaires et argiles industrielles ainsi que l'attapulgite.

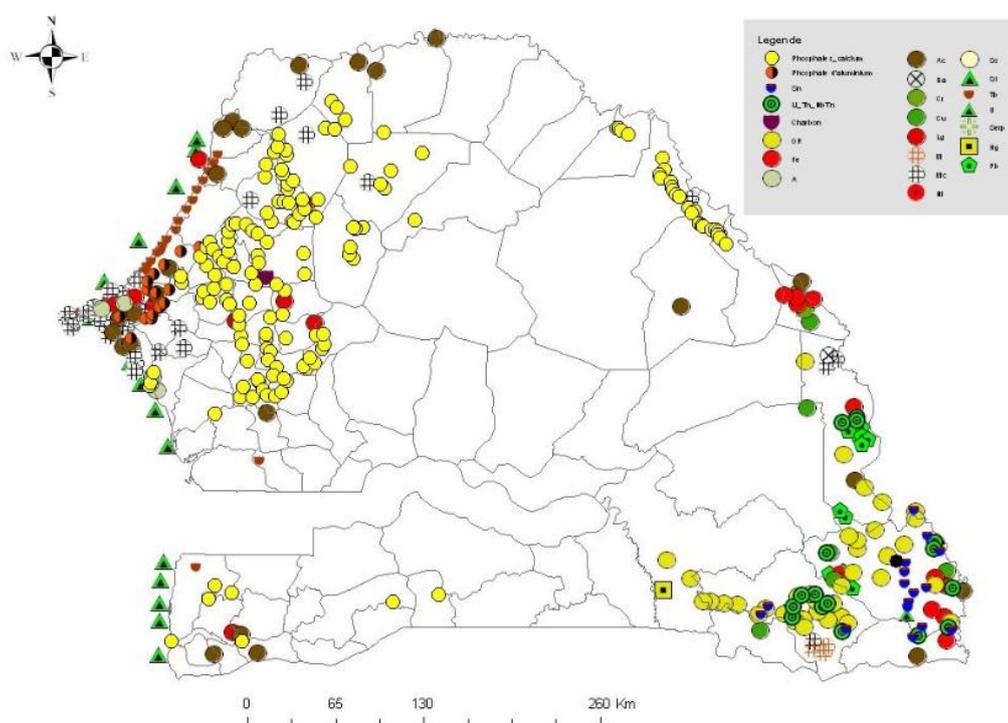
Le Sénégal dispose également de réserves de gaz qui sont exploités dans le cadre du bloc on shore de Tamna. Il est attendu dans les prochaines années que le pays se hisse parmi les grands pays producteurs d'hydrocarbures avec la découverte d'un gisement important de gaz au large des côtes sénégalaises. Le gisement se situe à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie¹⁸.

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le Sénégal recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de base (fer, cuivre, chrome, nickel), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction, etc.

La diversification de l'activité minière se développe à travers le développement de la filière phosphates-fertilisants, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'accélération de l'exploitation du secteur aurifère dans la région de Kédougou, l'encadrement et la promotion des mines artisanales, l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon et enfin, le développement d'un hub minier régional. Les zones d'exploitation se situent principalement dans les régions de Thiès (Ouest), de Matam (Nord-Est) et de Kédougou (Sud-Est) comme indiquées dans la carte des gisements ci-dessous.



Carte des principaux gisements miniers, Sénégal

¹⁸ <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2132585>

Les données sur les principaux minerais extraits à une échelle industrielle, sur les réserves estimées ainsi que sur la production sont résumées comme suit¹⁹ :

Tableau n°14 : Principaux minerais, réserves estimées et production

Projets	Réserves	Production annuelle	Zones géographiques des gisements	Données sur les projets
Phosphates d'Alumine de PALLO-LAMLAM	1 milliard de tonnes dont 100 millions de tonne directement exploitables	890.000 (t)	14 Km au Nord-Est de la ville de Thiès (84 Km de Dakar)	Gisements de Lam-Lam et de Taïba entrés en production depuis 1940
Phosphates de Matam	41,5 millions de tonnes de phospharénites fines	1,5 million de tonnes	700 Km de Dakar, dans la partie Nord-Est du Sénégal	Gisement Réparti en deux (02) gîtes : - Ndendouri au Nord avec 29,5 (Mt) - Ouali-Dala au Sud avec 12 (Mt)
Projet de phosphate Baobab (*)	28,6 millions de tonnes	750.000 (t)	110 Km à l'est de Dakar	Gisement Gadde Bissik entré en production en octobre 2016
Exploitation de l'or de Sabadola	46 tonnes	6 (t)	Région de Kédougou (Sud-Est)	Mine de Sabodala entrée en production depuis 2009
Exploitation de Zircon (Grande Côte)	801 millions de tonnes de sable	75.000 (t) de Zircon	100 km au nord de Dakar	Projet entré en production en 2014
Projet de Fer de la Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO) ²⁰	630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique)	-	750 Km de Dakar dans la zone de Falémé	Travaux de développement du site en suspens depuis 2009 à la suite d'un différend entre l'Etat et la société titulaire du permis.
Les calcaires et argiles industriels	Nd	4,5 millions de tonnes	Les régions de Dakar et de Thiès	En 2014, deux cimenteries sont en production

(*) A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne « Avenir » a obtenu un permis d'exploitation de trois ans en 2015, renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Entré en production durant l'été 2016, sa capacité atteindra 750 000 t/an en 2017. Le projet de phosphate Baobab couvre une superficie prometteuse d'environ 1553 km² au Sénégal. Sa mise en valeur démarre sur le prospect Gadde Bissik, à 110 km à l'est de Dakar, vaste d'environ 90km² et renfermant 68 millions de tonnes de ressources inférées à 22% de phosphate²¹.

En plus de la mine industrielle, la région du sud-est du Sénégal, en l'occurrence la région de Kédougou connaît un développement croissant de l'orpaillage depuis les années 2000 entraînant de nombreuses mutations dans les villages aurifères et les zones d'orpaillage.

D'après l'étude d'Alvarez et Heemskerk (2008²²), entre 8 000 à 9 000 personnes environ travaillent dans l'orpaillage traditionnel au Sénégal, en plus de tous ceux dont les activités économiques sont directement ou indirectement liées à cette activité d'exploitation artisanale de l'or. Par ailleurs, si les seules ressources aurifères prouvées par les sociétés minières sont estimées à plus de 300 tonnes, l'analyse d'Alvarez et Heemskerk (ibid.) révèle que le secteur artisanal de l'or (c'est-à-dire l'orpaillage traditionnel) dans la région de Kédougou produit annuellement plus d'une tonne d'or.

¹⁹ http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_miner.pdf

²⁰ <http://www.miferso.sn/fr/nos-projets/projet-minier>

²¹ Source : <http://www.avenir.com/baobab-project/overview>
<http://www.agenceecofin.com/phosphate/0310-41335-senegal-le-projet-de-phosphate-baobab-entre-en-phase-de-production>

²² Alvarez, Y. B., Heemskerk, M., 2008, Analyse de la campagne d'enquête 2007-2008 sur les sites d'orpaillage dans la région de Kédougou/Sénégal

Toujours selon cette étude le nombre de villages aurifères dans la région de Kédougou est estimé à plus de soixante-dix où il mobilise 20% de la population, et impacte directement ou indirectement sur la moitié des habitants de la zone.

4.1.2 Contexte politique et stratégique

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée en 2003 par le gouvernement sénégalais. Cette politique vise à instaurer un climat propice à l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair, transparent et non discriminatoire.

Les principes directeurs de cette déclaration sont axés sur :

- la propriété de l'Etat des ressources minières avec la participation gratuite de l'Etat limitée à 10-20% ;
- le rôle de régulateur de l'Etat axé sur le suivi et le contrôle des activités minières ;
- la promotion de l'initiative privée comme élément essentiel de la politique de croissance ;
- l'appui de l'Etat aux entrepreneurs privés dans les petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries minières ; et
- le renforcement des institutions et de la formation.

A la faveur des récentes évolutions du secteur, des réformes sont en cours dans le secteur avec notamment le nouveau code minier qui a été adopté en novembre 2016 et la nouvelle lettre de politique sectorielle qui insiste sur la nécessité de rompre d'avec un modèle qui priorise l'extraction minière et l'exportation des produits non transformés au profit d'approches plus globales qui lient politique minière et politique de développement du pays. Le nouveau Code Minier et la nouvelle Lettre de Politique Sectorielle sont décrits dans la Section 4.1.9.

4.1.3 Cadre juridique

En plus de la Déclaration de Politique Minière (06 mai 2003) exposée dans la section précédente, le secteur minier est régi par :

- le Code Minier (Loi n° 2003-36 du 24 nov. 2003) applicable jusqu'au 20 mars 2017 ;
- le décret d'application (2004-647 du 17 mai 2004) applicable jusqu'au 20 mars 2017;
- le décret portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers (2009-1335 du 30 novembre 2009) ; et
- la loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière.

Le Code Minier est complété par une convention minière type prévue par l'article 42 du décret d'application sus-indiqué et dont le modèle est publié sur le site web de la Direction des Mines et de la Géologie. La convention minière fixe entre autres les conditions générales de recherche, d'exploitation, de transport et de commercialisation, le régime des personnes morales créées, avec la part de l'Etat comprenant une participation gratuite de 10%, les conditions juridiques, fiscales, douanières, économiques, financières, foncières et administratives des activités de recherche et exploitation et les dispositions relatives au transfert des capitaux investis, des produits, dividendes et intérêts des prêts contractés.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Minier Communautaire, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements. Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal (<http://itie.sn/>) et dans le site web de investir au Sénégal (<http://investinsenegal.com/>).

4.1.4 Régime fiscal

Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés minières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité.

Tableau n°15 : Impôts et taxes applicables aux sociétés minières

	Titulaires de permis de recherche	Titulaires de permis d'exploitation	Titulaires de concessions minières
I. Impôts sur les bénéfices			
Impôt sur les sociétés (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30% (3)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre(2).
Détail de calcul de la base imposable			
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années
II. Redevances et droits spécifiques			
Redevance minière (% carreau mine)	Na	3%(4)	3%(4)
Droits d'entrée	500.000 FCFA/acte	1.500.000 FCFA/acte	7.500.000 FCFA/acte
Taxes superficiaires	Na	Na	Na
III. Droits de douane			
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	- Exonéré pendant la période d'investissement - Exonération pendant les 3 premières années d'exploitation	- Exonération pendant les 7 premières années d'exploitation. - Exonération jusqu'à 15 ans pour les grands projets miniers
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
IV. Autres taxes			
Patentes	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution foncière	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)

Na : non applicable

(1) la phase de réalisation des investissements expire au plus tard dans un délai de quatre (04) ans pour la concession minière, de deux (02) ans pour le permis d'exploitation et d'un (01) an pour l'autorisation d'exploitation de petite mine

(2) 7 -15 ans pour les concessions signées avant 2013 (article 63 de la loi n° 2003-36 modifiée par la loi n°2012-32)

(3) Les concessions signées avant 2013 bénéficient d'une exonération de 7 à 15 ans (article 64 de la loi n° 2003-36 abrogé par la loi 2012-32)

(4) le taux de 3% est fixé par le Code minier. Toutefois et dans la pratique, les conventions minières peuvent prévoir des taux différents.

4.1.5 Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Industrie et des Mines est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°16 : Principales structures intervenantes dans le secteur minier

Structure	Prérogatives
Présidence de la République	<p>La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi, le renouvellement, la renonciation et le retrait des permis d'exploitation minière et des concessions minières sur rapport du Ministère chargé des mines (par décret) ; et - l'approbation des demandes de transformation des permis d'exploitation en concession minière (par décret).
Le Ministre chargé des mines	<p>Le Ministre chargé des mines dispose des attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension des activités en cas d'infraction à la réglementation (par arrêté) ; - approbation des modifications à caractère technique organisationnel, ou autre affectant la conduite des travaux dans les projets miniers ; - approbation de la recevabilité des dossiers de demande de permis de recherche et d'exploitation et des concessions minières (par lettre) ; - octroi, renouvellement, retrait et renonciation des permis de recherche (par arrêté) ; - définition des zones où des activités d'exploitation des petites mines et d'exploitation artisanale peuvent être autorisées (par arrêté) ; - octroi, renouvellement et retrait des autorisations d'exploitation de petite mine et d'exploitation artisanale (par arrêté) ; - octroi et retrait des autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière privée et publique (par arrêté) ; et - fixation de la valeur carreau mine servant à déterminer la redevance (par arrêté).
Direction des Mines et de la Géologie	<p>La DMG centralise l'information géologique et minière du Sénégal, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier sénégalais.</p> <p>Selon l'article 113 du décret 2004-647, la DMG cumulent les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion du cadastre minier ; - l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de fusion, de transfert ou de transformation des titres miniers ; - la surveillance administrative et technique de toutes les activités ; - le contrôle, la vérification, la liquidation et le recouvrement, en qualité de régisseur, des droits d'entrée fixes et de redevances minières prévus par la législation minière en vigueur.

Structure	Prérogatives
Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	La MIFERSO a été créée en 1975. Elle est chargée de la promotion, du développement et de la valorisation des gisements de fer de la Falémé. La société est détenue à hauteur de 76% par l'Etat du Sénégal. ²³ Plus d'informations sur l'activité de la MIFERSO sont disponibles dans le site web de la société http://www.miferso.sn/ .

Deux nouvelles directions ont été introduites par le Décret n°2015-299 du 06 mars 2015 modifiant le Décret n°2014-853 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et le Ministère de l'Industrie et Mines²⁴ :

- **La Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières (DCSOM) :** Cette direction a pour mission d'assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des activités de recherche et d'exploitation ainsi que la collecte des données afférentes.
- **La Direction de la Prospection et de la Promotion Minière (DPPM) :** La mise en place de cette direction s'inscrit dans les nouvelles orientations du Ministère, et en prévision des axes annoncés dans le prochain Code Minier. La DPPM est chargée d'identifier les zones promotionnelles à mettre à la disposition des investisseurs potentiels. Elle supervise aussi le Groupe des Laboratoires d'Analyse qui permet à l'Etat de prendre un rôle actif dans la prospection minière, financé par le nouveau Fonds d'Appui au Secteur Minier qui percevra 20% de la redevance minière (voir Section 4.1.9)²⁵.

Il est à noter qu'il existe également des Services Régionaux des Mines et de la Géologie institués dans les 14 régions du Sénégal. Ils sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des interventions du Ministère.

Un réseau parlementaire pour la bonne Gouvernance des ressources Minérales (RGM) a été officiellement installé le 17 mars 2015, il cherche à promouvoir une gestion transparente du secteur minier en vue d'assurer la défense des intérêts des populations, en particulier celles qui sont affectées par l'exploitation des mines. Le 29 septembre 2016 le RGM-AO a été lancé à Dakar pour étendre le réseau aux parlements de 16 pays Ouest-Africains.

4.1.6 Types des titres miniers et convention minière

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

Tableau n°17 : Définition des titres miniers selon le code minier

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	6 mois renouvelable une seule fois	L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour les substances ciblées sur toute l'étendue de la zone autorisée ²⁶ .
Permis de Recherche (1)	3 ans renouvelables 2 fois pour une période de 3 ans chaque fois ²⁷	Le permis de recherche confère au titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales pour lesquelles il est délivré ²⁸ .

²³ <http://www.miferso.sn/node/90>

²⁴ http://www.dirmingeol.sn/fichiers/DECRET_FIXANT_REPARTITION_DES_SERVICES_SENEGAL.pdf

²⁵ <http://www.dirmingeol.sn/index.php>

²⁶ Article 13 du Code minier de 2003

²⁷ Articles 16 et 17 du Code minier de 2003

²⁸ Article 19 du Code minier de 2003

Titres	Durée	Droits conférés
Permis d'Exploitation (1)	5 ans renouvelables ²⁹	Le permis d'exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation et de libre disposition des substances minérales pour lesquelles le titre minier d'exploitation a été octroyé, dans les limites du périmètre attribué et indéfiniment en profondeur ³⁰ .
Concession minière (1)	Min.5- Max. 25 ans renouvelable ³¹	La concession minière est attribuée pour des gisements attestés par l'importance des réserves prouvées mises en évidence dans une étude de faisabilité et dont le développement et l'exploitation nécessitent de gros investissements ³²
Autorisation d'exploitation artisanale	2 ans renouvelables par périodes de 2 ans ³³	L'autorisation d'exploitation artisanale confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre (Max. 50 hectares) attribué et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres, le droit exclusif d'exploiter selon des méthodes et procédés artisanaux ou peu mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée ³⁴ .
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	3 ans renouvelables par périodes de 3 ans ³⁵	L'autorisation d'exploitation de petite mine confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre octroyé (Max 5 km ²) et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospecter et d'exploiter, selon des procédés semi-industriels ou industriels, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée. ³⁶
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières privées et publiques	5 ans renouvelables ³⁷	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière confère à son bénéficiaire un droit d'occupation d'une parcelle et la libre disposition des substances minérales pour lesquelles elle a été délivrée ³⁸ .
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire	6 mois renouvelables une fois	Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire confère à son bénéficiaire le droit d'exploitation à ciel ouvert de matériaux meubles et le ramassage de matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics.

Source : Code minier

(1) Une convention minière signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines, et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation ou concession minière. La convention fixe les conditions de réalisation des opérations minières et garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.³⁹

4.1.7 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 2003-36 portant Code Minier, telle que modifiée par la Loi 2012-36, et le décret d'application 2004-647 et ce comme suit :

Tableau n°18 : Modalités d'octroi et gestion des titres miniers

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de prospection	Par décision de la DMG	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés. L'autorisation de prospection n'est ni cessible, ni transmissible ⁴⁰ .

²⁹ Article 25 du Code minier de 2003

³⁰ Article 28 du Code minier de 2003

³¹ Article 25 du Code minier de 2003

³² Article 25 du Code minier de 2003

³³ Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

³⁴ Article 39 du Code minier de 2003

³⁵ Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

³⁶ Article 39 du Code minier de 2003

³⁷ Article 47 du Code minier de 2003

³⁸ Article 50 du Code minier de 2003

³⁹ Articles 86 et 87 du Code minier de 2003

⁴⁰ Article 13 du Code minier de 2003

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Permis de Recherche ⁴¹	Par arrêté du Ministre chargé des mines	Le permis est octroyé sous réserve des droits antérieurs de tiers sur le périmètre sur lequel il porte. En cas de demandes concurrentes, la priorité d'octroi est donnée au demandeur qui offre les meilleures conditions et garanties pour l'État. Le permis de recherche est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines. ⁴²
Permis d'Exploitation	Par décret de la Présidence de la République	Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir un permis d'exploitation afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code) En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement. ⁴³ La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines
Concession minière	Par décret de la Présidence de la République	Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir une concession minière afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code). En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement. ⁴⁴ Par ailleurs le Code ne prévoit pas la possibilité d'octroi par recours à la procédure d'appel à la concurrence. La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines
Autorisation d'exploitation artisanale	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou autre. ⁴⁵ L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable.
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou non. ⁴⁶ L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés.
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire	Par décision du DMG	L'autorisation est délivrée par l'Administration des Mines.

La DMG est la structure chargée de la gestion et de la conservation du Cadastre Minier. Elle est responsable de la tenue des registres spéciaux des titres miniers comportant :

- mention de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation ou de toute autre forme de mouvement des titres miniers ;
- mention des inscriptions en matière de propriété foncière faites sur les titres miniers ; et
- mention de tous changements, tels que transmissions, fusions ou amodiations survenus concernant ces titres miniers.

⁴¹ Article 16 du Code minier de 2003

⁴² Articles 18 et 19 du Code minier de 2003

⁴³ Article 25 du Code minier de 2003

⁴⁴ Article 25 du Code minier de 2003

⁴⁵ Article 36 du Code minier de 2003

⁴⁶ Article 36 du Code minier de 2003

Actuellement, la DMG utilise un système de gestion des titres miniers associant le logiciel FlexiCadastré et la plateforme ArcGIS pour la gestion du Cadastre Minier. Ce système permet de gérer des informations géographiques liées au périmètre de chaque titre et afférentes aux titulaires. Le système de gestion informatisé du cadastre minier permet de gérer toutes les informations essentielles à la gestion d'un cadastre minier à savoir :

- l'information sur les titulaires et les requérants ;
- l'information sur les titres demandés, valides ou annulés ;
- le contrôle des empiètements ;
- la temporalité des titres (renouvellement, expiration) ; et
- l'historique d'un titre minier (enregistrement des différents actes qui modifient un titre).

Le répertoire minier est accessible en ligne sur le site de la DMG (http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php). Les cartes et les registres sont par contre consultables à la DMG pour tout requérant sur le site http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php.

Concernant les coordonnées géographiques, elles sont systématiquement indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur le web via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné⁴⁷.

Critères techniques et financières pour l'octroi des titres

Le Comité National a lancé une étude en vue de procéder à une vérification à posteriori des procédures utilisées pour l'octroi des concessions, contrats, licences, permis et autres droits d'exploitation et d'exploration dans le secteur minier sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. La vérification de ces procédures est faite par rapport à la réglementation applicable au Sénégal à la date de l'attribution.

4.1.8 Publication des contrats miniers

Le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats, par contre son article 66 dispose que « les documents et renseignements recueillis auprès de titulaires de titres miniers ne peuvent être communiqués au public ou aux tiers que sur autorisation écrite desdits titulaires, ou qu'en cas de retrait ou d'expiration du titre minier ».

Les conventions minières signées après l'entrée en vigueur du Code Minier sont établies conformément à un modèle type. La convention contient en son article L39 des dispositions relatives à la confidentialité des informations contenues dans la convention.

En dépit de ces limitations, les conventions minières sont approuvées par un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Le décret ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

En 2012, le gouvernement du Sénégal a fait voter la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques⁴⁸. Celle-ci prévoit en son article 4.6 que « les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Les dispositions du code de transparence sont en phase avec le contexte de mise en œuvre de l'ITIE, puisque les compagnies et les administrations partagent sans réserve les informations, et les documents requis par l'ITIE avec le Comité National et l'administrateur indépendant.

Pour renforcer la cohérence entre la réglementation et la pratique, le Sénégal a engagé depuis 2013 une révision de son Code Minier en vue notamment de tenir compte des engagements pris

⁴⁷ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

⁴⁸ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

lors de l'adhésion du pays à l'ITIE. Le nouveau Code minier, prévoit⁴⁹ en son article 117 que « Après signature, la convention est publiée sur le site officiel du gouvernement du Sénégal ». Le Code ne précise pas si cette disposition sera rétroactive, mais le Ministère en charge des mines a déjà initié une consultation en direction des sociétés minières. A ce jour, 34 sociétés ont marqué leur accord en vue de la publication de leurs conventions. Lesdites conventions peuvent être consultées sur le lien <https://www.sec.gouv.sn/-Conventions-minieres-.html> et sur le site du Comité <http://itie.sn/contrats-miniers/>.

4.1.9 Principaux acteurs et projets d'exploration

Selon les données communiquées par la DMG, le Sénégal comptait 199 titres miniers au 31 décembre 2016, répartis comme suit :

Tableau n°19 : Titres miniers au Sénégal au 31/12/2016

Titres miniers	Nbre de titres octroyés en 2016	Nbre de titres au 31/12/2016
Concession Minière	1	19
Permis d'exploitation	1	1
Autorisation d'exploitation Artisanale	8	73
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	1	12
Permis de recherche	6	94
Total	17	199

Le détail de ces permis est présenté en annexe 14.

En 2016, le Sénégal comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux étaient :

Tableau n°20 : Projets industriels d'extraction minière au Sénégal en 2016

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Projet aurifère de Sabodala	SGO/Teranga Gold Corporation : une multinationale canadienne dont le siège est à Toronto. La société est cotée à la bourse de Toronto et à la bourse australienne	<p>Le projet aurifère de Sabodala est divisé en six projets : Sabodala, Near Mine, Faleme, Dembala, Massakounda et Garaboureya.</p> <p>Aux termes d'une convention minière globale conclue en 2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2007 au projet de Sabodala et 10 permis de recherche ont été octroyés à cinq autres projets.</p> <p>Le projet de Sabodala est le seul actuellement en exploitation au Sénégal, produit de l'or depuis mars 2009. La concession minière pour ce projet s'étend sur 33 kilomètres carrés environ et elle a été récemment prolongée jusqu'en 2022 (sous réserve de renouvellement).</p> <p>Le projet de Sabodala compte 5 gisements en plus de Sabodala : Masato, Niakafiri, Niakafiri Ouest, Soukhoto et Dinkokhono. Les permis de recherche pour ces projets couvrent un périmètre d'un peu plus de 1 000 kilomètres carrés.</p> <p>Le statut d'exemption fiscale de l'entreprise s'est terminé le 2 mai 2015. Depuis ce jour, l'entreprise est soumise à des taux plus élevés pour les droits de douane, une taxe à valeur ajoutée non récupérable sur certaines dépenses, une taxe pétrolière sur le fuel léger et un impôt sur le revenu à un taux de 25 %.</p>
Projet aurifère	Teranga Gold	Aux termes d'une convention minière globale conclue en

⁴⁹ <http://itie.sn/reglementation/>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
de la Somigol	Corporation	<p>2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2010 au projet aurifère de la Somigol (Société des mines de Golouma) qui est voisin du projet de Sabodala.</p> <p>La concession qui s'étend sur un périmètre d'environ 212,6 km² expire en 2025 (sous réserve de renouvellement). Elle couvre les gisements de Masato, Golouma Ouest, Golouma Sud, Kerekounda, Kourouloulou, Niakafiri Sud-Est, Niakafiri Sud-Ouest et Maki.</p> <p>Le site présente des réserves exploitables estimées à plus de 38 (t)⁵⁰.</p>
Gisement de Massawa ⁵¹	Randgold Resources Limited	<p>La plus avancée des opérations de Randgold est le gisement de Massawa, couvert par le permis de Kounemba. Le site couvre en termes de ressources 3 millions onces d'or avec des réserves exploitables estimées à plus de 2 millions d'onces.</p> <p>En termes d'investissements, la compagnie a dépensé 34,5 milliards de FCFA. Toutefois le développement de ce site reste tributaire du projet hydroélectrique du barrage de Sambangalou qui devrait démarrer au plus tard en 2018.</p>
Projet de Mako ⁵²	Toro Gold	<p>Le projet se situe dans l'est du Sénégal, au sein de la fameuse « Fenêtre de Kéniéba » dans laquelle se trouve un nombre d'opérations minières de classe mondiale, y compris la mine de Sabodala à environ 40km de Mako.</p> <p>Une étude de faisabilité définitive achevée en 2015 indique une ressource de 1,4 million d'onces avec une réserve d'un million d'onces à une teneur moyenne de 2.25g/t. Une Etude d'Impact Environnemental et Social pour le projet de Mako a aussi été complétée en 2015. Une concession d'une durée de 15 ans a été obtenue en juillet 2016. La construction de la mine doit durer 18 mois pour un investissement de 160 MUSD. L'entrée en production est prévue pour 2018.</p> <p>Les autres opérations de Toro à Kédougou sont toujours au stade de l'exploration.</p>
Gisement de Malikoundi ⁵³	IAM Gold	<p>La société a découvert le gisement de Malikoundi (dans le cadre de son permis pour Boto) et, par conséquent, elle a étendu ses opérations de forage dans la zone.</p> <p>Le permis s'étend sur 236 km² et comprend une ressource de 1,6 million d'onces à une teneur moyenne de 1,3 g/t.</p>
Gisement de Makabingui ⁵⁴	WATIC-Bassari Ressources	<p>WATIC-Bassari Ressources a obtenu fin 2016 un permis d'exploitation de 5 ans renouvelable pour le gisement Makabingui (1 M d'onces d'or contenues dans 11,9 Mt de minerais d'une teneur moyenne en or de 2,6g/t), pour une entrée en production également en 2018.</p>
Projet intégré sur le fer de la Falémé ⁵⁵	MIFERSO	<p>La mine est située à +750km de Dakar dans la zone de la Falémé. Les réserves prouvées sont estimées à plus de 630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique).</p> <p>Le projet prévoit la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer sur le tronçon Dakar– Tambacounda– Kédougou–Falémé pour un cout total de 2 milliards US\$ et d'un Port minéralier pour un coût total de 736 millions US\$.</p> <p>L'entrée en exploitation du projet a été retardée à plusieurs reprises depuis 2009 en raison d'un différend avec l'Etat. Le</p>

⁵⁰ <http://www.terangagold.com/English/operations/reserves-resources/default.aspx>

⁵¹ <http://www.randgoldresources.com/massawa>

⁵² <http://www.torogold.com/fr/>

⁵³ <http://www.iamgold.com/English/operations/exploration/boto-gold-project-senegal/default.aspx>

⁵⁴ <http://www.bassariresources.com/makabingui-gold-project.html>

⁵⁵ <http://www.gcsenegal.gouv.sn/projets/Fiche%20relance%20fer%20du%20Faleme-f.pdf>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
		projet a été finalement relancé en 2015.
Mines de phosphate à Taïba et à Lam-Lam ⁵⁶	SERPM/ICS	L'exploitation de ces importants gisements de phosphates a contribué aux succès de l'économie sénégalaise depuis plusieurs décennies. A l'est, au nord et au sud de ces gisements de Taïba, d'importants projets d'exploration de phosphates sont en cours dans les permis de Niakhene, Coki et Gossas. Dans la partie nord-est du bassin et dans la région de Matam, a été confirmée depuis 1984, l'existence d'un important gisement de phosphates avec des réserves prouvées de l'ordre de 40 millions tonnes et un potentiel de plus de 80 millions de tonnes de phosphates de chaux de très grande qualité.
Phosphate de Matam	SOMIVA	La réserve de la grande mine de phosphate de Matam est estimée à plus de 135 millions de tonnes. Elle est actuellement exploitée par la Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (Somiva) qui est entrée en production en 2015. Sa capacité annuelle de production de 700 000 tonnes (utilisée à 75%) est appelée à atteindre 1,2 Mt fin 2018, et ses réserves s'élèvent à 36 à 40 Mt..
Phosphates de Baobab	Baobab Mining and Chemical Corp SA	A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne Avenir a obtenu en 2015 un permis d'exploitation de trois ans renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Entré en production durant l'été 2016, sa capacité atteindra 750 000 t/an en 2017. Le projet de phosphate Baobab couvre une superficie prometteuse d'environ 1 553 km ² au Sénégal. Sa mise en valeur démarre sur le prospect Gadde Bissik, à 110 km à l'est de Dakar, vaste d'environ 90km ² et renfermant 68 millions de tonnes de ressources inférées à 22% de phosphate ⁵⁷ .
Projet d'exploitation des sables minéralisés de Niafrang ⁵⁸	Astron Limited	Projet situé dans la région de Ziguinchor au sud du Sénégal, Les réserves sont estimées à 4.9 millions de sables minéralisés avec une teneur moyenne de 10.69%. Permis d'exploitation délivré en Juin 2017. ⁵⁹

4.1.10 Réformes du secteur minier

Nouveau Code minier

Le Sénégal a adopté la Loi N°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code Minier, après un processus participatif et inclusif qui aura duré trois années. Les principales innovations introduites peuvent se résumer comme suit :

- toutes les dispositions fiscales contenues dans le Code Minier de 2003 ont été intégralement transférées dans le Code Général des Impôts dans le souci d'alléger le nouveau Code Minier ;
- la notion de concession minière a été supprimée et remplacée par la notion juridique de permis d'exploitation plus explicite ;
- introduction du concept nouveau de contrat de partage de production, largement utilisé en matière de contrat d'hydrocarbures;
- l'obligation de réhabilitation de la mine, qui ne s'imposait qu'en phase d'exploitation, a été étendue à la phase de recherche, donc au titulaire du permis de recherche ;

⁵⁶ http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_minier.pdf

⁵⁷ Source : <http://www.agenceecofin.com/phosphate/0310-41335-senegal-le-projet-de-phosphate-baobab-entre-en-phase-de-production>

⁵⁸ <http://www.astronlimited.com.au/projects-operations/NIAFARANG-PROJECT.aspx>

⁵⁹ <http://www.astronlimited.com.au/AstronSite/media/ASX-Announcements/Senegal-update.pdf>

- le régime juridique des contrôles a été renforcé par de nouvelles sanctions, le retrait automatique du permis n'étant plus envisagé que dans des cas de faute d'extrême gravité. Il en est de même du pouvoir d'audit de l'État sur les opérations minières ;
- les redevances ont été relevées à 5% pour l'or et les métaux précieux. Il en est également ainsi des droits d'entrée ;
- une taxe superficielle a été instituée et l'assiette de calcul de la redevance est désormais basée sur la valeur marchande du produit minier ; et
- l'État bénéficiera dans toutes les entreprises minières d'une participation gratuite à hauteur de 10% du capital. Il pourra ensuite, à titre onéreux, négocier l'acquisition de 25% supplémentaire du capital qu'il pourra rétrocéder au secteur privé sénégalais afin de favoriser et/ou développer leur accès au secteur minier.

Le nouveau Code Minier a introduit également les trois nouveaux fonds d'appui suivants:

- Fonds d'Appui aux Collectivités Locales : financé par les entreprises à travers une contribution de 0.5 % du chiffre d'affaires hors taxes ;
- Fonds d'Appui et de Péréquation destiné aux collectivités locales : alimenté par le versement de 20% des recettes de l'état provenant des opérations minières ; et
- Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers alimenté par tous les titulaires de permis minier : en effet, l'article 104 prévoit que tout titulaire de permis minier est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'Etat. Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental.

En outre et afin de se conformer aux obligations de transparence de la norme ITIE, l'article 95 du nouveau Code stipule que tout titulaire de titre minier a l'obligation de respecter les principes et exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives. De plus, tout titulaire de titre minier a l'obligation de déclarer tous les revenus miniers dus à l'état et perçus par l'état, y compris les réalisations économiques et sociales.

Modernisation du Cadastre Minier

Un projet de mise à jour et de reconfiguration du Système de Cadastre Minier a été entrepris par le Ministère de l'Industrie et des Mines en 2017. Ce projet vise notamment l'intégration de la nouvelle loi portant le nouveau Code Minier et la nouvelle réglementation sur les titres et contrats miniers.

Dans l'objectif d'améliorer la gestion des droits miniers, le Ministère de l'Industrie et des Mines souhaite étendre le Système de Cadastre Minier aux 14 bureaux régionaux. Pour le moment ce système n'est installé que sur un serveur local et n'est pas accessible à distance.

Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) du secteur des mines 2017-2023

Une nouvelle LPSD a été émise par le Gouvernement sénégalais en décembre 2016. A travers cette lettre, le Gouvernement a rappelé les valeurs sur lesquelles la gouvernance du secteur minier sera désormais assise et qui sont la solidarité, l'équité, l'efficacité et l'intégrité, l'ouverture et la transparence.

L'objectif général de cette LPSD est d'accroître la mise en valeur du potentiel minéral du pays de façon responsable et durable au bénéfice de tous. Par ailleurs, la LPSD a défini les quatre objectifs spécifiques suivant :

- actualiser le cadre légal et institutionnel ;
- accroître la contribution du secteur minier à la croissance économique du Sénégal ;
- transformer les mines artisanales en opportunités de développement économique et social ; et
- améliorer la gouvernance du secteur minier.

Fondés sur l'expérience et les leçons apprises des différentes parties prenantes, les principes directeurs énoncent des normes et règles de pratique de l'exploitation minières. Ainsi, selon la

nouvelle LPSD, la mise en valeur des ressources minérales s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

- la préservation de l'environnement et la biodiversité ;
- le respect des droits humains ;
- la participation des femmes ;
- l'approche inclusive ; et
- la prise en compte des intérêts des populations locales.

Le pilotage de la mise en œuvre de la LPSD s'effectuera principalement par les 3 directions du Ministère de l'Industrie et des Mines, soit la DMG, la DCSOM et DPPM. La collaboration intersectorielle et multipartite nécessaire à l'atteinte des objectifs sera assurée au sein d'un Comité multidisciplinaire qui sera institué pour assurer le suivi trimestriel de la Lettre.

Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales

Un décret portant sur les modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales prévu par le Code Minier a été publié en 2015⁶⁰. Ce décret a modifié et remplacé l'article 4 du décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 qui fixait la répartition de la part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative comme suit :

Tableau n°21 : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales

Décret n°2009-1334 du 30 Novembre 2009	Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015
40% aux communautés rurales au prorata de la taille de leur population	-
40% aux communes au prorata de la taille de leur population	80% aux communes au prorata de la taille de leur population
20% à la région collectivité locale	20% aux départements collectivités locales

A l'heure actuelle, aucun transfert n'a été effectué au profit des communes et collectivités locales dans sa déclaration de l'année 2016.

4.1.11 Participation de l'Etat dans le secteur minier

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions du Code Minier en son article 30. Le texte permet à l'Etat de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire dans le capital de la société d'exploitation minière.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas réellement d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

A titre comparatif, la situation des participations au 31/12/2016 et au 31/12/2015 se présente comme suit :

Tableau n°22 : Etat des participations de l'Etat dans les sociétés minières

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2016	Part de l'Etat 31/12/2015	Observation
Entreprises titulaires d'une concession				
1	SOCOCIM	0%	0%	Renoncement de l'Etat

⁶⁰ Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2016	Part de l'Etat 31/12/2015	Observation
Entreprises titulaires d'une concession				
2	SGO	10%	10%	
3	CDS	0%	0%	La concession a été accordée avant l'avènement du Code Minier de 2003
4	ICS	15%	15%	
5	GCO	10%	10%	
6	Dangote	10%	10%	Pas encore mise en œuvre car la création de la société avec la participation est en cours
7	Oromin	10%	10%	La concession a été fusionnée avec celle de SGO (Sabodala)
8	PROCHIMAT	0%	0%	Le décret est antérieur au Code minier de 2003 qui contient la disposition.
9	Société Industrie Africaine des verres IAV-SA A 2014	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
10	Arcelor MITTAL Steel Holdings AG	10%	10%	La concession a été retirée
11	Nouvelle Société des Mines et des Travaux Publics NSMTP	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
12	Sénégal Mines	10%	10%	
13	SERPM	0%	0%	La société d'exploitation est SOMIVA dans laquelle SERPM et l'Etat détiennent des actions à hauteur de 10%.
14	Société d'Exploitation des Gisements de Marbres	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée.
15	Société Polymarbre Bzou Fès	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
16	SOMIVA (SOMIVA est la société d'exploitation des phosphates de Matam)	10%	10%	Cf. Commentaires SERPM
17	SORED Mines	10%	10%	
18	SSPT	0%	0%	Anciennement propriété de l'Etat, la SSPT a été reprise depuis le 28 mars 1998 par les Espagnols du géant mondial TOLSA, leader de la suite de l'attapulgit
19	MIFERSO	100%	100%	24% des parts restantes sont à Serem-BRGM Consortium
Entreprises titulaires de permis d'exploitation				
20	WATIC	0%	10%	
21	AFRIGOLD	0%		Permis d'exploitation DE Karakaena au titre du Code minier 2003
22	Mako Exploration Company	10%		Permis d'exploitation au titre du Code minier 2016

Source : DMG

Les participations de l'Etat au titre de 2016 telles que reportées par les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement sont présentées en Annexe n°4 du présent rapport. Selon ces données il n'y a pas eu de changement dans le pourcentage d'intérêt détenu par l'Etat pour les dites entreprises.

Par ailleurs, la société MIFERSO n'a pas accordé aucune garantie, ou prêt aux sociétés opérant dans le secteur extractif sénégalais. En 2016, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque modification de la participation de l'Etat dans les entreprises du secteur.

4.1.12 Contenu local

Contrairement au secteur des hydrocarbures, le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions sur le contenu local.

Néanmoins la consultation de certaines conventions minières a permis l'identification de l'existence de certaines dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ;
- allouer une enveloppe financière annuelle au développement économique et social des collectivités locales de la zone abritant le permis d'exploitation, conformément à l'article 22.4 du modèle de convention-type établi par le Ministère des Mines qui stipule que « En phase d'exploitation, la société s'engage à investir annuellement pour le compte du développement social des collectivités locales de la zone du permis d'exploitation le montant défini avec l'Etat » ; et
- mettre en œuvre un programme de formation au profit du personnel sénégalais.

Dans la pratique, nous constatons que les sociétés du secteur extractif, notamment minières effectuent les paiements sociaux obligatoires dans le cadre des conventions signées avec les communes environnantes du projet.

Concernant les paiements sociaux volontaires, nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE de l'entreprise (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Sur le plan environnemental, les sociétés minières sont tenues d'alimenter un Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret n°2009-1335 du 30 novembre 2009⁶¹. Ce fonds est géré conjointement par le titulaire du titre minier d'exploitation et le Ministère chargé des Mines et de l'Environnement et il est destiné à financer la réhabilitation des sites miniers.

Le détail des dépenses sociales reportées par les sociétés du périmètre est présenté en Annexe 11 du présent rapport.

4.1.13 Transferts infranationaux

L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales qui est un mécanisme de redistribution des revenus miniers dont le but est d'instaurer une bonne gouvernance du secteur minier et une équité sociale.

Les taux et les modalités de répartition du fonds sont fixés dans le Décret n°2009-1334⁶² du 30 novembre 2009 qui prévoit dans son article premier que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est fixée à 20% des droits fixes et de la redevance minière.

L'article 3 dudit décret traite de la répartition la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales. Cette répartition se présente comme suit :

- 60% comme dotation d'appui à l'équipement ; et
- 40% au Fonds d'Équipement des Collectivités locales (FECL).

La dotation d'appui à l'équipement est répartie comme suit :

- 20% aux collectivités locales abritant le(s) sites(s) des opérations minières, proportionnellement à leurs contributions et au prorata de la taille de la population ; et
- 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières.

La part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative est répartie comme suit :

- 80% aux communes au prorata de la taille de leur population ; et

⁶¹ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article8001>

⁶² http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/arrete-img/FAPCL_DECRET_2009.pdf

- 20% aux départements collectivités locales.

Cette répartition est résumée dans le schéma suivant :



Les transferts au titre de chaque année sont opérés par un arrêté conjoint du Ministère chargé des Mines, du Ministère chargé des Finances et du Ministère chargé des collectivités publiques.

Dans la pratique, un seul arrêté de transfert a été établi en 2011 pour le compte de l'année 2009⁶³ mais n'a pas été exécuté. En conséquence, aucune affectation au fonds de péréquation n'a été opérée au cours de l'année 2016. Une commission technique constituée des agents du Ministère de l'Economie et de Finances, du Ministère des Mines et du Ministère en charge des Collectivités locales travaillent présentement sur un projet d'arrêté interministériel pour la répartition des fonds à transférer aux différents départements et communes. Les montants à transférer seront divulgués par ledit arrêté interministériel.

4.1.14 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le projet aurifère de la Somigol

En janvier 2014, Teranga a finalisé l'acquisition de la joint-venture « Oromin Joint-Venture Group » (OJVG). Cette transaction a plus que doublé les réserves et les ressources de l'entreprise. Outre le permis d'exploitation de la mine de Sabodala qui s'étend maintenant sur 246 km², Teranga possède ainsi l'une des plus grandes surfaces d'exploration du Sénégal. Le périmètre d'exploration s'élève à plus de 1 000 km², réparti en neuf permis de recherche détenus directement ou par le biais d'une participation majoritaire dans une joint-venture. À travers sa participation dans Sabodala Gold Mauritius Ltd., Teranga détient 90% de Sabodala Gold Operations (SGO), l'entité sénégalaise exploitant la mine d'or de Sabodala, et 100% de Sabodala Mining Company (SMC), la société sénégalaise détenant directement ou en joint-venture les permis d'exploration. La partie restante de 10% de SGO appartient à la République du Sénégal.⁶⁴

Conformément au contrat d'acquisition d'OJVG, Teranga doit procéder au versement de paiements initiaux à hauteur de 10,0 millions USD liés à la renonciation du droit de la République du Sénégal d'acquiescer une participation supplémentaire dans OJVG. Ces paiements devront être utilisés pour financer des projets de développement communautaire dans la région où se situe la mine conformément au choix de l'Etat du Sénégal, et doit être versé soit directement aux fournisseurs chargés de l'accomplissement de projets spécifiques soit aux ministères indiqués par la République du Sénégal. Le projet principal financé à ce titre par ces paiements concerne la mise en place du Domaine Agricole Communautaires (DAC) de Kédougou.⁶⁵

Par ailleurs, la société Sabodala Gold Operations (SGO) a déclaré des paiements en 2016 totalisant 727 191 882 FCFA⁶⁶ relatifs à la renonciation de l'Etat à sa participation supplémentaire

⁶³ Arrêté interministériel n°13170 du 29 novembre 2011

⁶⁴ Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p6

⁶⁵ Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p23

⁶⁶ Ces paiements sont reportés parmi dans le flux de paiement « Appui institutionnel DMG » et font partie du montant rapproché dans la section 5

dans le capital de SGO contre 4 867 939 324 FCFA en 2015. La liste des paiements effectués en 2014 est disponible sur le site web de l'ITIE Sénégal : <http://itie.sn/rapport-2014/>. Les paiements effectués en 2016 tels que déclarés par la société SGO se détaillent comme suit :

Description du projet/ travaux	Lieu du projet/ Travaux	Valeur du 01/01/2016 au 31/12/2016
Ministère de l'Education Nationale	N/A	200 000 000
Construction d'un Complexe pour les Femmes Transformatrices de produits halieutiques de Goxu Mbacc	Saint Louis	36 664 500
Construction d'un Complexe pour les Femmes Transformatrices de produits halieutiques de Goxu Mbacc	Saint Louis	15 000 000
Construction d'un Complexe pour les Femmes Transformatrices de produits halieutiques de Goxu Mbacc	Saint Louis	29 361 171
Construction d'un Complexe pour les Femmes Transformatrices de produits halieutiques de Goxu Mbacc	Saint Louis	33 515 207
Ressources Additionnelles	N/A	19 192 782
Mobilisat. Ressources Additionnelles	N/A	75 000 000
Construction d'un Complexe pour les Femmes Transformatrices de produits halieutiques de Goxu Mbacc	Saint Louis	26 532 326
PN-PTFM	Kaolack	16 500 000
Projet de Rédaction du Plan Minéral-UCAD	Dakar	35 000 000
Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels	N/A	23 334 350
Institut de Technologie Alimentaire	Dakar	20 000 000
Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique	N/A	60 000 000
Ressources Additionnelles	N/A	26 240 000
Ressources Additionnelles	N/A	10 854 546
Ministère de la Justice/Commission nationale OHADA	Dakar	100 000 000
Total		727 194 882

Projet Intégré sur le fer de la Faléme⁶⁷

Le projet de Falémé représente à lui seul 20% des objectifs du Plan Sénégal émergent (PSE), et 60% de ses objectifs miniers. Suite à la non-application du contrat signé avec ARCELOR-MITTAL en 2007, la MIFERSO cherche à relancer le projet avec un objectif de 12 à 20 Mt/an de minerai marchand (d'une teneur moyenne en fer de 62,7%) après trois ans de production, pour un investissement total de 3 Mds\$ (plus ou moins 20%) incluant : l'obtention de la concession minière de 1 100 km² et la construction de la mine, la réhabilitation de la voie métrique Bargny-Tamba (430 km) et sa prolongation jusqu'à Falémé (311 km) et la construction d'un port minéralier et vraquier de 22 m de profondeur (19 m avant dragage) à Bargny-Sendou près de Dakar.

L'ensemble mine-train-port générerait 3 000 à 4 000 emplois directs et 16 000 emplois indirects en phase exploitation. Enfin, le projet de Falémé inclut la création d'une unité sidérurgique (5 000 emplois directs) : un haut-fourneau d'une capacité de 0,5 à 3 Mt/an et une usine métallurgique produisant des produits finis (rails, poutrelles...) destinés à la sous-région.

Le consortium Sud-Africain formé par TRANSNET et NTONGA a signé en mai 2016 un protocole d'accord de deux ans extensible, pour mener à bien une étude de faisabilité bancable. Les résultats préliminaires seront connus en 2017, la levée d'option attendra les résultats définitifs et l'aval des banques, au T2 2018, soit, dans le cas favorable, un projet opérationnel vers 2021-2022, et en plein régime vers 2024- 2025.

⁶⁷ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/434638>

4.1.15 Revenus de transport

Dans le cadre d'une concession ferroviaire de la ligne métrique unique Meckhé- Thiès et de la voie métrique dite N°2 entre Thiès et Dakar Hann, GCO est amenée à transporter par voie ferroviaire l'intégralité de sa production de zircon et d'ilménite exportée via le port de Dakar. En contrepartie de cette concession ferroviaire, GCO verse à l'Etat une redevance au titre des droits d'entrée durant toute la durée de sa concession et déterminée selon les modalités de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un montant annuel forfaitaire sans lien avec les volumes transportés puisqu'il s'agit uniquement de droits d'entrée sur le réseau.

Tableau n°24 : Redevances annuelles forfaitaires en Dollars Américains

De la 1ère à la 3ème année	De la 4ère à la 6ème année	De la 7ère à la 9ème année	A partir de la dixième année
150 000 US\$/an	200 000 US\$/an	300 000 US\$/an	500 000 US\$/an

4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Au Sénégal, les activités d'exploration-production des hydrocarbures qui constituent l'amont pétrolier, sont menées sur toute l'étendue du bassin sédimentaire sénégalais qui fait partie du vaste Bassin Ouest Africain appelé Bassin MSGBC (Mauritanie – Sénégal – Gambie – Bissau – Conakry).

Le bassin sédimentaire sénégalais dispose d'un potentiel en hydrocarbures aujourd'hui prouvé. Les récents travaux et études entrepris, ont permis d'identifier plusieurs prospects en offshore profond et en on shore.

En février 2001, PETROSEN a signé un accord de partage de production avec Fortesa Corporation pour la mise en production du champ de gaz Gadiaga et de continuer l'exploration du bloc Thies⁶⁸. C'est dans ce cadre que Fortesa a mis en production le puits Gadiaga 2 foré en 1996 par PETROSEN. Par la suite, Fortesa a réalisé treize (13) puits d'exploration et de développement de gaz qui rejoignent les six puits préexistants sur le permis.

Les réserves prouvées récupérables (P90) calculées à partir des données de puits, ajoutées aux quantités restantes au niveau du gisement de Gadiaga 2, ont été estimées à près de 357 millions de mètres cubes (Rapport Fekete Associate Inc., juin 2009)⁶⁹.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2014, Cairn par sa filiale sénégalaise Capricorn Sénégal et ses partenaires de Joint-Venture ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique⁷⁰. Au niveau des blocs de Rufisque et de Sangomar offshore profond (carte ci-dessous), les réserves probables mises en évidence en 2014, sont évaluées à plus d'un milliard de barils de pétrole en plus du gaz naturel⁷¹.

En 2014, La société Petro-Tim Limited a cédé la totalité de ses participations dans les blocs Cayar Offshore Profond et Saint Louis Offshore Profond à la société Timis Corporation qui elle-même a transféré 60% des 90% qu'elle détenait à Kosmos Energy. Nous comprenons que ces transactions n'ont pas donné lieu au paiement d'un quelconque impôt sur la plus-value de cession. La fiscalité applicable à la transmission des participations entre Petro-Tim, Timis Corporation et Kosmos Energy a été clarifiée par le Ministère des Finances par le biais de son communiqué publié sur le site web du ministère (<http://www.finances.gouv.sn/index.php/actualites/311-commfisca>). En janvier 2016, Kosmos Energy a annoncé une importante découverte de gaz au large des côtes

⁶⁸ Blocks and Permits http://www.petrosen.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=19%3Ablocks-and-permits&catid=19%3Abasin&Itemid=36&lang=fr

⁶⁹ Document transmis par PETROSEN [Périmètres Exploitation.docx](#)

⁷⁰ Présentation Cairn au Sénégal http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf

⁷¹ http://files.the-group.net/library/cairnenergy/news_pdf/Transcript_Cairn_150316_v21.pdf page6

sénégalaises. Dans son communiqué, Kosmos Energy indique avoir « découvert 101 mètres cube de gaz dans deux réservoirs d'excellente qualité » sur le puits Guembeul-1. Ce forage est situé à 2,7 kilomètres de profondeur, dans la partie sud du permis Ahmeyim (ex-Tortue West) à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie. Kosmos détient une participation de 60% dans les blocs Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond, aux côtés de Timis Corporation Limited (30%) et de Petrosen (10%).

En mai 2016, Kosmos a annoncé une découverte de 1400 milliards de mètres cube de réserves de gaz naturel dans le puits Teranga-1 et 5 puits auxiliaires forés dans le bloc Cayar Offshore Profond, situé à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar, et à près de 100 kilomètres au sud de Gueumbeul 1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond⁷².

En décembre 2016, Kosmos a annoncé dans son communiqué de presse⁷³ qu'un protocole d'accord avec la société BP a été conclu. Selon les modalités de l'accord BP aura une participation effective de 32,49% des contrats des blocs de Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond au large des côtes du Sénégal. Selon les modalités de l'accord, Kosmos recevra une contrepartie fixe de 916 millions USD, comprenant :

- 162 millions USD en paiement initial en espèces ;
- jusqu'à 221 millions USD pour la recherche et l'évaluation, y compris un essai aux tiges (« drillstem test ») (DST) sur Tortue, dont l'achèvement est prévu en 2017 ;
- jusqu'à 533 millions USD maximum pour les coûts de développement, jusqu'à la première production de gaz dans le projet Tortue, à savoir une étude d'ingénierie de base (« front-end engineering and design ») (FEED) devant être achevée en 2017, ayant pour but de parvenir à une décision d'investissement finale (DIF) avant 2018.

Kosmos recevra en outre un bonus potentiel maximal de 2 USD par baril, jusqu'à 1 milliard de barils de liquides, ledit bonus étant structuré en tant que redevance sur la production, sous réserve d'une future découverte de liquides et du prix du pétrole.

Suivant la conclusion, les intérêts effectifs dans les blocs Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond seront les suivants :

Tableau n°25 : Intérêts dans les blocs avant et après l'opération

	Avant l'opération	Après l'opération
BP	0%	32,49% (*)
Kosmos Energy	60%	32,51% (*)
Timis Corporation	30%	25% (*)
PETROSEN	10%	10% (*)

(*) Suivant l'exercice de la faculté d'acquiescer par Kosmos d'une participation supplémentaire de cinq pour cent (5 %) auprès de Timis Corporation, en contrepartie d'un futur portage des coûts pour un puits au Sénégal.

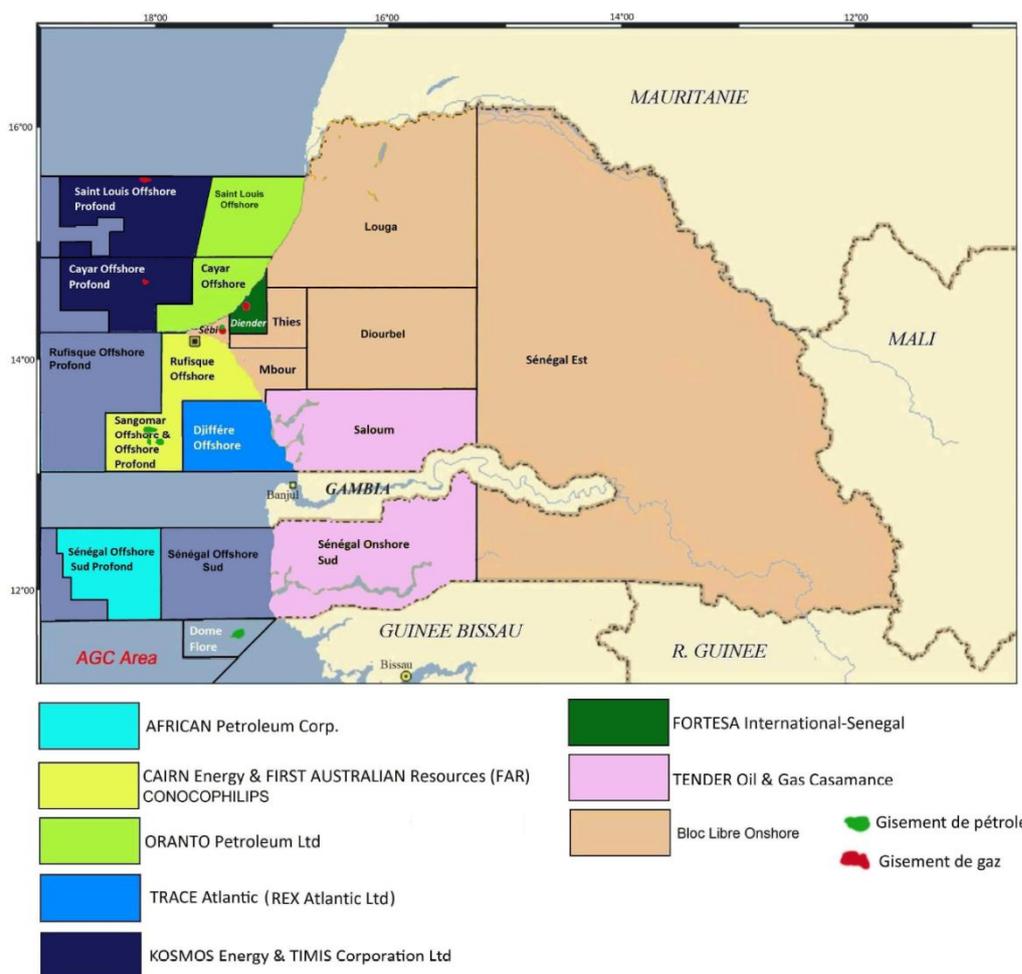
Source : KOSMOS Energy, communiqué de presse du 19 décembre 2016

Kosmos a annoncé le 23 février 2017 qu'elle a reçu l'approbation du Gouvernement sénégalais et qu'elle a finalisé l'opération.

Ainsi, la carte des blocs pétroliers au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

⁷² Source : <http://itie.sn/aperçu-du-secteur-2/>

⁷³ Source : KOSMOS Energy, communiqué de presse du 19 décembre 2016



Graphique : Carte des blocs On shore et Offshore du Sénégal 2016
Source : PETROSEN

Sur l'ensemble du bassin sénégalais, seul le champ Gadiaga 2 situé sur le bloc on shore de Diender était en production en 2015 et 2016. La production totale de gaz s'élève à 21 064 534 Nm³ en 2016⁷⁴ contre 22 675 045 Nm³ en 2015. L'intégralité de cette production a permis de produire de l'électricité.

4.2.2 Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures est régi par :

- la Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- le Décret d'application (n°98---810 du 6 octobre 1998)⁷⁵ ; et
- la Loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

En vertu du Code Pétrolier de 1998, l'État peut « autoriser une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, de nationalité sénégalaise ou étrangère, à entreprendre des opérations pétrolières »⁷⁶. De même, « l'État, directement ou par l'intermédiaire d'une société d'État, se réserve le droit de participer à toute ou une partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre d'hydrocarbures »⁷⁷.

⁷⁴ Source : <http://itie.sn/statistiques-hydrocarbures/>

⁷⁵ Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal <http://itie.sn/ressources/documentation/>

⁷⁶ Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 5.

⁷⁷ Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 7.

Il est à noter qu'une révision du Code Pétrolier est en cours et une nouvelle réglementation destinée à améliorer de recettes budgétaires provenant du secteur est également à l'étude.

4.2.3 Contexte politique et stratégique

Le secteur des hydrocarbures est désormais cadré par la nouvelle politique énergétique dont les orientations fondamentales ont été définies au cours du Conseil des Ministres délocalisé tenu à DIOURBEL le 26 juillet 2012. Cette nouvelle politique a donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement de l'Energie (LPDSE)⁷⁸ publiée en Octobre 2012 qui fixe quatre objectifs généraux : (i) intensification de la promotion du bassin sédimentaire ; (ii) amélioration du cadre législatif et réglementaire ; (iii) renforcement des capacités de production et (iv) sécurisation des capacités et des conditions de stockage.

4.2.4 Régime fiscal

La fiscalité dans le secteur des hydrocarbures est régie par le Code Pétrolier et le Code Général des Impôts⁷⁹. Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés minières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité.

Tableau n°26 : Impôts et taxes applicables aux sociétés minières

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services
I. Impôts sur les bénéfices			
Impôt sur les sociétés au titre des opérations pétrolières (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30%
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre(2).
Détail de calcul de la base imposable			
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années
II. Redevances et droits spécifiques			
Redevance % de la valeur de la production)	Na	- hydrocarbures liquides exploités à terre 2%-10% - hydrocarbures liquides exploités en mer 2%-8% - hydrocarbures gazeux exploités à terre ou en mer 2%-6%	Na
Prélèvement pétrolier additionnel	Na	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Loyer superficiel annuel	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Bonus de signature	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Profit-Oil	Na	Na	La part de production de l'Etat est fixée dans le contrat
Autres Contributions (formation, équipements)	Fixées dans la convention	Fixées dans la convention	Fixées dans le contrat
III. Droits de douane			
Taxes sur les exportations des	Exonéré	Exonéré	Exonéré

⁷⁸ <http://www.crse.sn/upl/LettrePolitique-2012.pdf>

⁷⁹ Loi 2012-31 du 31 décembre 2012

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services
produits miniers			
Taxes sur les importations	Exonéré	- Exonéré pendant la période d'investissement	- Exonéré pendant la période d'investissement
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
IV. Autres taxes			
Patentes	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation
Contribution foncière	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation

4.2.5 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures au Sénégal :

Tableau n°27 : Instances exécutives du cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures

Structure	Prérogatives
Présidence de la République	La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour : - l'octroi et le renouvellement des permis de recherche d'hydrocarbures (par décret) ; - l'octroi des autorisations d'exploitation provisoires (par décret) ; - l'octroi et renouvellement des concessions d'exploitation d'hydrocarbures (par décret) ; et - approbation des conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures et des contrats pétroliers ;
Le Ministère de L'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables	Le Ministère est l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur des hydrocarbures. Selon le Code Pétrolier, le ministre chargé du secteur des opérations pétrolières dispose des prérogatives suivantes : - interdire certaines zones du territoire aux opérations pétrolières (par arrêté) ; - octroi des autorisations de prospection d'hydrocarbures (par arrêté) ; - autorise les travaux pour le transport d'hydrocarbures (par arrêté) - peut décider que pour tout ou partie des zones disponibles aux opérations pétrolières, les demandes soient mises en concurrence ; - décide de l'acceptation ou du refus des demandes de titres d'hydrocarbures ou de contrats de services ; - signe les conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières ; - contresigne les contrats de services et les contrats de partage de production ; et - la négociation des contrats et des conventions.

Structure	Prérogatives
COS - PETROGAZ⁸⁰	<p>COS – PETROGAZ est structure rattachée à la Présidence de la République qui est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assister le Président de la République dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers ; - assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets pour la promotion et le développement de projets pétroliers et gaziers ; - valider, en dernier ressort, toutes les études relatives aux réserves de gaz et de pétrole, ainsi que des gisements à développer ; - valider, en relation avec les opérateurs publics et privés du secteur, tous les documents stratégiques, programmes et plans d'action pour la création de structures de formation professionnelle et de recherche afin d'assurer la promotion de l'emploi à travers les projets pétroliers et gaziers en réalisation ; - assurer le suivi de l'évaluation des réserves stratégiques et de la commercialisation des hydrocarbures ; - impulser, en rapport avec les ministères et structures publiques impliqués ainsi que les partenaires techniques et financiers nationaux, bilatéraux, multilatéraux et privés, la mobilisation de l'assistance technique et des financements des programmes et projets de promotion des sous-secteur pétrolier et gazier ; - assurer le suivi de la bonne gestion de sous-secteur des hydrocarbures.
Direction des Hydrocarbures (DH)	<p>La DH est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires sénégalais inexplorés.</p> <p>Toutefois, nous comprenons de nos entretiens avec la DH qu'elle ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des activités du secteur et que ses prérogatives sont de facto déléguées à PETROSEN.</p>
La Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)⁸¹	<p>PETROSEN est une société anonyme à participation publique majoritaire (détenue à 99% par l'État ; à 1% par la Société Nationale de Recouvrement⁸²), créée en mai 1981.</p> <p>La société est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables et a pour objet a pour objet d'être un instrument d'application de la politique pétrolière du Sénégal.</p> <p>Elle assure notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion du bassin sédimentaire sénégalais⁸³ ; - la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production ; - l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ; - la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ; - le suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières ; - prépare et négocie toutes les Conventions et les Contrats pétroliers en collaboration en collaboration avec le Département de l'Energie. <p>Nous comprenons également que PETROSEN assure également le recouvrement du loyer superficiel annuel prévu par l'article 45 du Code pétrolier.</p>

⁸⁰ décret n° 2016-1542 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de COS – PETROGAZ

⁸¹ <http://www.petrosen.sn/>

⁸² Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 6

⁸³ Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 2.

4.2.6 Types des titres pétroliers et contrats pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par l'octroi d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche d'hydrocarbures ou d'une autorisation d'exploitation provisoire ou d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures.

A cet égard, le Code distingue les titres suivants :

Tableau n°28 : Types des titres et contrats pétroliers

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection⁸⁴	2 ans	L'autorisation de prospection confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit non exclusif d'exécuter des travaux préliminaires de prospection d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géophysiques, géologiques et géochimiques, à l'exclusion des forages d'une profondeur supérieure à deux cents mètres.
Permis de recherche⁸⁵	4 ans renouvelables deux fois pour des périodes de 3 ans	Le permis de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'exécuter tous les travaux, y compris le forage, ayant pour objet la recherche et la mise en évidence de gisements d'hydrocarbures, conformément aux stipulations de la convention attachée audit permis.
Autorisation d'exploitation provisoire⁸⁶	2 ans	Accordée pendant la durée de vie d'un permis de recherche, elle confère à son titulaire la possibilité d'exploiter à titre provisoire les puits productifs.
Concession d'exploitation⁸⁷	25 ans extensible de 10 ans renouvelable une seule fois	Elle confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'effectuer toutes les opérations pétrolières, suivant les stipulations de la convention qui lui est attachée.

Source : Le Code Pétrolier

Les permis de recherche et la concession d'exploitation donnent lieu à la signature d'une convention annexée à ces titres. Cette convention fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche, y compris les périodes de renouvellement, ainsi que pendant les durées des concessions d'exploitation qui pourront en dériver en cas de découverte commerciale.

De même, le Code prévoit également la possibilité de signature de contrats de services ou de partage de production pour l'exploitation des ressources gazières et pétrolières. Les particularités de ces contrats sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°29 : Particularités des contrats pétroliers

Titres	Droits conférés
Contrat de service	<p>L'Etat ou une société d'Etat peut conclure des contrats de services à risques de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures</p> <p>Pendant la période de recherche, le titulaire du contrat de services a, dans les zones où les travaux de recherche lui sont confiés, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de permis de recherche d'hydrocarbures</p> <p>Pendant le régime d'exploitation, le titulaire du contrat de services a, dans les périmètres d'exploitation y afférents, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de concession d'exploitation d'hydrocarbures</p>

⁸⁴ Article 12 du Code pétrolier

⁸⁵ Article 14 du Code Pétrolier

⁸⁶ Article 24 du Code Pétrolier

⁸⁷ Article 25 du Code Pétrolier

Titres	Droits conférés
Contrat de partage de production (CPP)	<p>Un CPP est un contrat de services à risques aux termes duquel, l'Etat ou une société d'Etat confie à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qualifiées, l'exercice des droits exclusifs de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini.</p> <p>Le CPP fixe entre autres les conditions de partage des hydrocarbures produits, aux fins de la récupération des coûts pétroliers supportés par le titulaire et de sa rémunération.</p>

4.2.7 Publication des contrats pétroliers

Le Code pétrolier de 1998 prévoit dans ses articles 17 et 34 que les conventions rattachées aux permis de recherche et les contrats de services sont publiés dans le Journal Officiel. La publication des conventions ou contrats est également prévue par les articles 13 et 14 du décret d'application 98-810 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier.

De même la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques⁸⁸ prévoit dans son article 4.6 que «les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Dans la pratique, les décrets d'octroi et les contrats sont publiés. Les décrets sont disponibles sur le site web du Journal Officiel et contiennent des informations sur le titulaire du permis, le montant des investissements à réaliser, les parts de l'Etat et de PETROSEN le taux de l'impôt sur les sociétés, les coordonnées géographiques et la durée de validité du permis⁸⁹. Les contrats pétroliers peuvent être consultés sur le site du gouvernement sénégalais (<https://www.sec.gouv.sn/Point-de-situation-sur-les.html>) et sur le site du comité national ITIE <http://itie.sn/hydrocarbure/contrats-petroliers/>.

Nous comprenons que cette pratique devrait se consolider avec le nouveau code pétrolier en cours de rédaction de nature à rendre les contrats pétroliers plus accessibles au grand public.

4.2.8 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2016, le secteur comptait plusieurs acteurs de droit privé titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures :

Tableau n°30 : Principaux acteurs et projets d'exploration du secteur d'hydrocarbures

Permis	Opérateurs	Données sur le projet
Permis D'exploitation Tamna	Fortesa International Senegal	Seul projet en production au Sénégal, il permet de couvrir les besoins internes du pays du Gaz avec une production annuelle moyenne d'environ 23 millions de m3.
Bloc Rufisque Bloc Sénégal Offshore Sud Profond (SOSP)	African Petroleum Senegal	<p>L'African Petroleum Sénégal a acquis 10 000 km² de données sismiques 2D sur les deux blocs.</p> <p>En mai 2012, la société a acquis 3 600 Km² de données sismiques 3D sur le bloc SOSP qui sont en cours d'interprétation.</p> <p>Pour le bloc ROP, des données sismiques couvrant 1 800 km² ont été achetées auprès de PETROSEN.</p> <p>Ces données ont été retraitées et ont donné lieu à de nouveaux indices en fin 2014 qui sont en cours</p>

⁸⁸ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

⁸⁹ Exemple de décret : <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article7440>

Permis	Opérateurs	Données sur le projet												
		d'interprétation. Les évaluations indépendantes ont donné des estimations de ressources potentielles évaluées à 1 779 MBRS ⁹⁰ .												
SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	ORANTO Petroleum Ltd	Permis de recherche octroyé en 2015 à la société Oranto Petroleum sur une superficie de 5 250 km ² . La fin de validité est prévue pour 19 août 2023. Oranto dispose d'un programme de travail comprenant une phase d'exploration de 8 ans en trois parties : une phase initiale où 1500 km ² de sismique peuvent être opérés, une première extension où un premier puits doit être foré et 25% du bloc abandonné et une seconde extension avec les mêmes conditions. Les puits doivent être forés à une profondeur minimale de 2 000 mètres.												
Bloc de Saint-Louis Offshore Profond	Kosmos	Découvert 101 mètres de gaz dans deux réservoirs d'excellente qualité » sur le puits Gueumbeul-1. Ce forage est situé à 2,7 kilomètres de profondeur, à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie dont les réserves sont estimées 12 000 milliards de pieds cubes de gaz. ⁹¹												
Bloc Cayar Offshore	Kosmos	Teranga-1 est situé dans le bloc Cayar Offshore Profond situé à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar et à près de 100 kilomètres au sud de Gueumbeul 1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond ». Le forage fructueux de cinq puits d'exploration et d'évaluation amène à une estimation de 1400 milliards de mètres cube de réserves de gaz naturel. ⁹²												
Bloc Rufisque Bloc Sangomar Deep offshore Bloc Sangomar offshore	Capricorn Senegal (filiale à 100% de Cairn Energy PLC (Cairn)	En 2013, le gouvernement du Sénégal a octroyé à Cairn l'accès à explorer trois blocs (zones) en offshore au Sénégal. Cairn opérera au Sénégal en partenariat avec : PETROSEN, FAR Limited et ConocoPhillips. Les trois blocs couvrent une zone de plus de >7 000km ² . À la fin de 2014, Cairn et ses partenaires de JV ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises, représentant un investissement de plusieurs millions de dollars. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique. Ces puits étaient les premiers à être forés au large des côtes du Sénégal en plus de 20 ans, et les premiers puits en eau profonde. Le succès du programme et les découvertes ont attiré l'attention de l'industrie pétrolière mondiale. ⁹³ Les estimations de découverte se présentent comme suit : Découverte SNE-1 : <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Ressources initiales en place P90</td> <td>150 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P50</td> <td>330 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P10</td> <td>670 millions de barils</td> </tr> </tbody> </table> Découverte FAN-1 : <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Ressources initiales en place P90</td> <td>250 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P50</td> <td>950 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P10</td> <td>2 500 millions de barils</td> </tr> </tbody> </table> La société a présenté au gouvernement un plan prévisionnel d'investissement, qui est le premier programme d'évaluation offshore d'une telle nature au Sénégal. Le plan de travail en matière d'évaluation présenté au gouvernement, comprend une séquence de puits d'exploration et d'appréciation à forer au large des côtes du Sénégal à compter de 2015, avec une acquisition de données sismiques supplémentaires en 3D couvrant 2 000 Km ² et un ensemble d'études géo-scientifiques et d'ingénierie.	Ressources initiales en place P90	150 millions de barils	Ressources initiales en place P50	330 millions de barils	Ressources initiales en place P10	670 millions de barils	Ressources initiales en place P90	250 millions de barils	Ressources initiales en place P50	950 millions de barils	Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils
Ressources initiales en place P90	150 millions de barils													
Ressources initiales en place P50	330 millions de barils													
Ressources initiales en place P10	670 millions de barils													
Ressources initiales en place P90	250 millions de barils													
Ressources initiales en place P50	950 millions de barils													
Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils													

⁹⁰ Million de barils en réservoir de stockage

⁹¹ <http://www.kosmosenergy.com/operations-greater-tortue.php>

⁹² <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2166246>

⁹³ http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf

4.2.9 Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau

a) Potentiel et opérateurs de de la Zone

En 1993, le Sénégal et la Guinée Bissau ont conclu un accord de gestion et de coopération⁹⁴ visant à exploiter en commun une zone maritime située entre les azimuts 268° et 220° tracée à partir du Cap Roxo. Toutes les ressources halieutiques et minières (*i.e.* hydrocarbures ; minerais) de cette zone font ainsi l'objet d'une exploitation commune entre les deux pays, selon un partage prédéterminé⁹⁵ :

Tableau n°31 : Répartition de l'exploitation des ressources halieutiques et minières entre le Sénégal et la Guinée-Bissau

	Sénégal	Guinée-Bissau
Ressources halieutiques	50%	50%
Ressources minières	85%	15%

Notons qu'« en cas de nouvelles découvertes, ces proportions seront révisées et la révision sera fonction de l'importance des ressources découvertes »⁹⁶.

Une accumulation importante d'huile lourde a été découverte dans les calcaires de l'Oligocène dont les réserves ont été estimées entre 500 millions et 1 milliard de barils⁹⁷.

La zone est découpée en 6 blocs qui se présentent comme suit⁹⁸ :

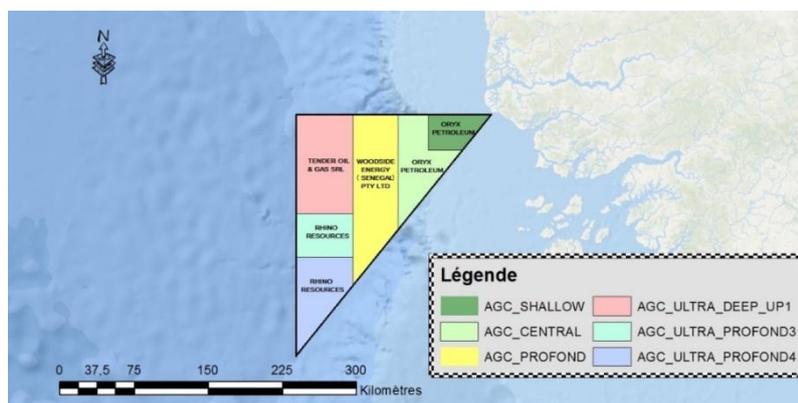


Tableau n°32 : Blocs d'huile lourde

Bloc	Opérateurs
AGC SHALLOW	Ce bloc a été attribué le 01 octobre 2011 aux sociétés OP AGC Shallow Limited, filiale de la compagnie ORYX PETROLEUM, et à AGC. SA
AGC Central et AGC Profond	Au terme du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au bloc « AGC Profond » qui était initialement attribué à la compagnie OPHIR Energy Ltd le 18 septembre 2014, ledit bloc a été subdivisé en deux nouveaux blocs : « AGC Central » et « AGC Profond ». Le bloc « AGC CENTRAL » a été attribué à la compagnie « OP AGC Central Limited », filiale de la compagnie ORYX PETROLEUM, et le bloc « AGC Profond » à la compagnie Impact OIL & Gas AGC Ltd le 02 octobre 2014.

⁹⁴ Cet accord a été signé à Dakar au Sénégal le 14 octobre 1993.

⁹⁵ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

⁹⁶ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement De la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

⁹⁷ <http://agc-sngb.org/>

⁹⁸ <http://agc-sngb.org/>

Bloc	Opérateurs
	Au titre du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au bloc « AGC PROFOND », un accord de farm-in vient d'être signé avec la compagnie WOODSIDE ENERGY (Sénégal) PTY Ltd, filiale de la compagnie de droit Australien WOODSIDE ENERGY, qui devient opérateur dans ledit bloc.
AGC ultra Deep up 1	Le contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au permis « AGC ultra deep up1 », a été signé le 06 juin 2012 entre l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau d'une part et les sociétés TENDER OIL & GAS SRL et l'entreprise AGC SA d'autre part.
AGC ultra profond3 et AGC ultra profond4	Ces deux blocs situés entre les bathymétries 3 500m et 4 500m ont été attribués le 01 juillet 2015, aux sociétés RHINO RESOURCES et l'entreprise AGC SA.

b) Cadre institutionnel

Afin d'administrer la zone maritime commune, les États parties ont convenu de mettre sur pied une agence internationale. Dès sa constitution, l'agence a succédé à la Guinée-Bissau et au Sénégal dans les droits et les obligations découlant des accords conclus par chacun des deux États et relatifs à l'exploitation des ressources de la zone »⁹⁹. Ainsi, l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC)¹⁰⁰ a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993.

En tant qu'organisation internationale, l'AGC a notamment pour missions¹⁰¹:

- d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes études géologiques, géophysiques, tous travaux de forages, toutes activités en vue de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ;
- de promouvoir les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ; et
- d'assurer la commercialisation de tout ou partie de la production minière ou pétrolière lui revenant.

À ce titre, l'AGC « détient l'exclusivité des titres miniers ou pétroliers »¹⁰² de la zone maritime commune. Par ailleurs, l'Entreprise AGC, (organe par lequel l'Agence exerce la mission qui lui est dévolue)¹⁰³, qui peut « réaliser pour elle-même ou faire réaliser par les détenteurs de permis miniers ou pétroliers [...] les travaux ou activités qui auront été décidés, et en suivra l'exécution »¹⁰⁴. Le Sénégal détient 67,5% du capital d'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée-Bissau¹⁰⁵.

Nous comprenons que l'AGC dispose, en ce qui concerne les hydrocarbures, les ressources suivantes¹⁰⁶:

- la taxe superficielle ;
- la redevance sur la production ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- le prélèvement pétrolier additionnel ; et
- la quote-part des revenus de l'Agence issus de la commercialisation des hydrocarbures extraits de la zone.

⁹⁹ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Articles 4-5.

¹⁰⁰ www.agcsgb.org

¹⁰¹ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 5.

¹⁰² Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

¹⁰³ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 1.

¹⁰⁴ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

¹⁰⁵ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 14.

¹⁰⁶ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 15.

Nous comprenons toutefois que le protocole ne précise pas d'obligations fiscales pour l'AGC vis-à-vis de l'Etat sénégalais et ne fixe pas les modalités de remboursement des apports ou de transferts des bénéficiaires.

4.2.10 Octroi et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810 et ce comme suit :

Tableau n°33 : Modalités d'octroi des permis pétroliers

Titres	Acte d'octroi/prorogation	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de prospection ¹⁰⁷	Arrêté du Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières	L'octroi est effectué sous réserve des droits antérieurement concédés (des titres miniers d'hydrocarbures ou des contrats de services) pour la zone demandée. L'autorisation de prospection fixe les conditions applicables à son titulaire et peut devenir caduque de plein droit si un titre ou un contrat de services ont été octroyés sur la surface concernée sans qu'aucune indemnité ne soit due.
Permis de recherche	Décret de la Présidence de la République	Le permis de recherche est octroyé à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes ¹⁰⁸ : - la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et - justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières. Une convention est attachée au permis de recherche. Elle fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche. La convention est signée par le Ministre et le ou les demandeurs du permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières. La convention est ensuite approuvée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel.
Autorisation d'exploitation provisoire	Décret de la Présidence de la République	Octroyé aux titulaires de permis de recherche pendant durée de validité du permis et devient caduque en cas d'expiration dudit permis.
Concession d'exploitation	Décret de la Présidence de la République	Toute découverte commerciale d'hydrocarbures effectuée par le titulaire d'un permis de recherche d'hydrocarbures lui donne le droit exclusif, en cas de demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi d'une concession d'exploitation portant sur le périmètre de la découverte commerciale.

¹⁰⁷ Article 12 du Code pétrolier

¹⁰⁸ Article 8 du Code pétrolier

Titres	Acte d'octroi/prorogation	Modalités d'octroi/transferts
Contrat de services	Décret de la Présidence de la République	<p>Les contrats sont octroyés à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes¹⁰⁹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et - justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières. <p>Le contrat de services est signé par PETROSEN et le ou les demandeurs, puis contresigné par le Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières, après avis du Ministre chargé des Finances.</p> <p>Le contrat est soumis à l'approbation du Président de la République.</p> <p>Le décret et le contrat de services sont publiés au Journal Officiel et font l'objet d'un enregistrement dans les conditions prévues par la loi.</p>

Source : la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810

Concernant les conventions rattachées au titre minier d'hydrocarbures et les contrats de services, nous comprenons que des modèles types sont supposés être approuvés par décret¹¹⁰. Ce décret mentionne entre autres les coordonnées géographiques et il est publié au Journal officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur la page web <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné¹¹¹.

b) Critères techniques et financières pour l'octroi des titres

Le Comité National a lancé une étude en vue de procéder à une vérification à posteriori des procédures utilisées pour l'octroi des concessions, contrats, licences, permis et autres droits d'exploitation et d'exploration dans le secteur pétrolier et gazier sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. La vérification de ces procédures est faite par rapport à la réglementation applicable au Sénégal à la date de l'attribution.

c) Transactions sur les titres pétroliers

Selon l'article 8 du Code Pétrolier, les droits et les obligations résultants des permis de recherche, des concessions et des contrats de services peuvent être cédés ou transférés, partiellement ou totalement sous réserve des conditions suivantes¹¹² :

- l'envoi des demandes de cession et de transfert, sauf si ces opérations s'effectuent entre sociétés affiliées, au Ministre pour approbation. Cette approbation est réputée acquise si le Ministre n'a pas notifié son refus motivé dans les soixante jours suivant la réception de la demande ; et
- l'octroi des autorisations préalables aux acquéreurs qui doivent posséder les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations pétrolières.

d) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 4 du décret d'application, les titres pétroliers sont enregistrés dans un registre spécial des hydrocarbures où sont répertoriés et datés toutes les demandes, octrois, renouvellement, cessions, renonciations, retraits, résiliations ou autres éléments concernant les titres miniers d'hydrocarbures et les contrats de services.

¹⁰⁹ Article 8 du Code pétrolier

¹¹⁰ Article 3 du Décret 98-810

¹¹¹ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

¹¹² Article 56 du Code pétrolier

Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre Pétrolier. Les titres pétroliers présentés en Annexes 2 et 3 ont été communiqués sous forme de répertoire tenu par PETROSEN.

4.2.11 Réformes dans le secteur des hydrocarbures

Un Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS-PETROGAZ) a été créé par le décret n° 2016-1542 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité.

Ce Comité est un organe de pilotage stratégique, qui a pour mission d'assister le Président de la République et le Gouvernement dans la définition de la politique de développement du secteur pétrolier et gazier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre, à travers son Secrétariat permanent qui en est l'outil de supervision.

Le comité doit permettre d'assurer une impulsion dynamique du secteur de l'énergie et un contrôle stratégique du processus de valorisation des réserves pétrolières et gazières, à travers notamment, le renforcement des actions de l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

A ce titre, le COS- PETROGAZ, est chargé, en rapport, avec le Ministère de l'Energie d'élaborer un plan directeur de développement pétrolier et gazier et un schéma d'utilisation de ces ressources en articulation avec les axes et les objectifs du Plan Sénégal Emergent, de constituer une nouvelle source de financement social par le renforcement des capacités budgétaires de l'Etat et de rétablir les équilibres commerciaux.

De même, le comité s'appuiera également sur les meilleures expertises nationales et internationales sur tous les aspects de l'écosystème gazier et pétrolier, notamment aux plans technique, économique, financier, juridique environnemental et autres.

Selon l'article 3 du décret sus indiqué, le COS – PETROGAZ est présidé par le Président de la République et comprend :

- le Premier Ministre ;
- le Ministre auprès du Président de la République, chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- le Ministre des Forces Armées ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables ;
- le Ministre de l'Industrie et des Mines ;
- le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
- le Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime ; et
- le Ministre de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat.

COS – PETROGAZ comprend également les membres suivant :

- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du haut conseil des collectivités territoriales ;
- un représentant du Conseil économique, social et environnemental ;
- le président du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (l'ITIE) ;

- l'Agent judiciaire de l'Etat
- le Secrétaire permanent du Conseil National de l'Energie (CNE)
- le Secrétaire permanent du Comité National des Hydrocarbures (CNH)
- le Directeur Général de la Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN) ;
- le Directeur Général de la Société Africaine de Raffinage (SAR) ;
- le Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands travaux (APIX sa) ; et
- le Directeur général du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS).

Pour la mise en œuvre des délibérations du COS – PETROGAZ, il est créé, auprès du Ministère chargé de l'Energie, une unité d'exécution et de gestion dénommée GES – PETROGAZ. Le Secrétariat permanent du COS-PETROGAZ assure le suivi des activités du GES-PETROGAZ.

4.2.12 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon l'article 6 du Code Pétrolier, l'entreprise d'Etat PETROSEN, agissant seule ou en association avec des tiers dans le cadre d'un contrat de services, est habilitée à entreprendre pour le compte de l'Etat des opérations pétrolières.

L'Etat se réserve également le droit de participer, directement ou par l'intermédiaire de PETROSEN, à tout ou partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services. Les modalités de participation sont alors précisées dans la convention attachée au titre minier d'hydrocarbures ou dans le contrat de services¹¹³.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats de partage de production en vigueur s'exerce à travers PETROSEN qui est détenue à 100% par l'Etat sénégalais et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures du Sénégal à travers notamment son double rôle :

(i) PETROSEN est chargée de la commercialisation des parts de production de l'Etat mises à disposition par les opérateurs au titre de la fiscalité. Les revenus issus de cette commercialisation sont ensuite reversés sur le compte du Trésor Public. Dans les faits, nous comprenons que la commercialisation de la totalité des parts de l'Etat est effectuée localement par l'opérateur du seul bloc en production « Fortesa » au profit de la SOCOCIM.

(ii) Partie prenante, pour le compte de l'Etat et pour son compte propre, dans la recherche et l'extraction d'hydrocarbures, PETROSEN est ainsi associée dans tous les projets de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal, via un Accord d'Association (ou *Joint Operating Model Agreement*) signé avec l'opérateur pétrolier. Nous comprenons que la totalité des parts de production revenant à PETROSEN, est commercialisée FORTESA au profit de la SOCOCIM. La situation des blocs pétroliers et les parts des partenaires dans chaque champ sont présentés au niveau des Annexes 2 et 3 du présent rapport.

Pour le financement de ses activités, nous comprenons que PETROSEN se finance à travers :

- des subventions accordées par l'Etat ;
- des versements effectués par les entreprises titulaires de permis au titre des « taxes superficielles », des frais de formation et de l'appui à la promotion. Nous comprenons que ces paiements sont retenus par PETROSEN et ne sont pas reversés au Trésor Public ;
- des ventes des parts propres de production dans les contrats pétroliers ; et
- des ventes de données techniques et sismiques.

Dans la pratique, PETROSEN est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CPPs dont le détail au 31 décembre 2016 était comme suit :

¹¹³ Article 7 du Code pétrolier

Tableau n°34 : Blocs pétroliers et divers opérateurs

Bloc	Phase	Opérateur	31/12/2016	31/12/2015
DIENDER (GADIAGA)	Exploitation	Fortesa	30%	30%
DIENDER (SADIARATOU)	Exploitation	Fortesa	30%	30%
DIENDER	Recherche	Fortesa	10%	10%
SALOUM	Recherche	Tender Oil and Gas Casamance Sarl	10%	10%
SENEGAL ONSHORE SUD	Recherche	Tender Oil and Gas Casamance Sarl	10%	10%
DIOURBEL	Recherche	A-Z Petroleum Products Ltd	10%	10%
LOUGA	Recherche	Blackstairs Energy Senegal Limited	10%	10%
SENEGAL OFFSHORE SUD SHALLOW	Recherche	Elenito Senegal LLC	10%	10%
DJIFFERE OFFSHORE	Recherche	Rex Atlantic Ltd	10%	10%
CAYAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Kosmos Energy	10%	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	Recherche	Kosmos Energy	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	Recherche	African Petroleum Senegal Limited	10%	10%
SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND	Recherche	African Petroleum Senegal Limited	10%	10%
CAYAR OFFSHORE SHALLOW	Recherche	Oranto Petroleum Ltd	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%	10%
SANGOMAR OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%	10%
SANGOMAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Capricorn	10%	10%

Source : PETROSEN

Les comptes de PETROSEN sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les rapports d'audit ne sont pas publiés. La société publie uniquement les comptes analytiques sur son site web.

Les revenus provenant des intérêts détenus par PETROSEN pour compte propre dans les champs pétroliers, sous forme de cost-oil et profit oil, ainsi que les revenus provenant des autres secteurs d'activités (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

La participation de PETROSEN qui est détenue par l'Etat à raison de 99% dans les sociétés pétrolières au 31/12/2016 et au 31/12/2015 se présente comme suit :

Tableau n°35 : Participation de l'Etat dans les sociétés pétrolières à travers PETROSEN

Nom de la société	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Fortesa International Senegal	30%	30%
Trace Atlantic/Rex Atlantic	10%	10%
African Petroleum Corp	10%	10%
Capricorn	10%	10%
Kosmos Energy Senegal	10%	10%
Blackstairs Energy Senegal Limited	10%	10%

Oranto Petroleum	10%	10%
------------------	-----	-----

Source : PETROSEN

4.2.13 Contenu local

Le Code Pétrolier prévoit dans son article 53 des dispositions visant à promouvoir l'économie nationale et ce à travers deux instruments :

- le premier consiste à obliger les titulaires de conventions ou de contrats de services ainsi que les entreprises travaillant pour leurs comptes de donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ; et
- le deuxième s'effectue à travers la contribution directe des sociétés à la formation professionnelle et l'appui de la promotion de la recherche et de l'exploitation pétrolière au Sénégal. Le montant des contributions est fixé dans la convention ou le contrat de services¹¹⁴. Nous comprenons par ailleurs que ces contributions sont encaissées directement par PETROSEN.

Le Code prévoit également le droit de l'Etat d'inclure dans les conventions ou les contrats de services des clauses pour affecter par priorité la production d'hydrocarbures pour la couverture des besoins de la consommation intérieure du pays. C'est le cas du bloc de Tamna (seul bloc en production) ou tout le gaz produit est écoulé sur le marché local.

Le Code précise toutefois que le prix de cession dans ce cas doit refléter le prix du marché international. Ceci a pu être vérifié avec PETROSEN qui a confirmé qu'aucune décote ne bénéficie à l'Etat ou aux entreprises de l'Etat lors de la commercialisation du gaz produit par le champ de Tamna.

Concernant les paiements sociaux obligatoires, le Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP) établi entre l'Etat et la société stipule explicitement en son article 19, alinéa 5 que « *Le Contractant s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention non recouvrable pour actions sociales pour un montant minimum de :*

- *... mille Dollars (\$...) par Année Contractuelle pour la période de recherche (période d'exploration) ; et*
- *à compter de l'octroi d'un Périmètre d'Exploitation, ... Dollars (\$...) par Année Contractuelle ».*

Concernant les paiements sociaux volontaires, certaines entreprises investissent dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) pour la mise en œuvre de projets socio-économiques.

Le détail des dépenses sociales reportées par les sociétés du périmètre est présenté en Annexe 11 du présent rapport.

4.2.14 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Sur la base des discussions menées avec la DH et PETROSEN, nous ne comprenons qu'aucune des conventions en vigueur en 2016 ne contenait des provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016).

4.2.15 Revenus de transport

Dans le contexte du Sénégal, nous sommes en connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport de pétrole ou du gaz au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

Concernant le sous-secteur du pétrole et du gaz au Sénégal, FORTESA demeure à ce jour, la seule société en phase d'exploitation. Et le transport du gaz naturel s'effectue par gazoducs, qui

¹¹⁴ CRPP type, Article 19 (source : PETROSEN)

permettent l'acheminement du gaz naturel de la station de Gadiaga aux zones de consommation d'énergie de Cap des biches et SOCOCIM.

FORTESA en tant que société opératrice, agissant au nom et pour le compte de l'Association FORTESA-PETROSEN est responsable de l'entretien-maintenance des infrastructures, détient, à l'image de PETROSEN, une quantité correspondante à son pourcentage de participation dans le périmètre d'exploitation.

Etant en outre précisé que FORTESA transporte par « pipeline » le gaz vers les points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation dans les conditions fixées par le Code Pétrolier et son décret d'application.

Pour l'année 2016, seuls les tronçons de la zone d'extraction de Gadiaga à la station de stockage et de traitement de Kabor (34 km) et de Kabor à la zone de consommation de SOCOCIM (3 km) ont été utilisés. En revanche la partie du tronçon (la station de stockage et de traitement de Kabor à la zone de consommation de Cap des biches qui s'étale sur 10 km) appartenant à PETROSEN n'a pas été utilisée en 2016 (suite à l'expiration du Contrat d'achat et de vente de gaz à PETROSEN).

Etant entendu, FORTESA vendait du gaz à Senelec à partir de sa centrale Turbine à Gaz n°2 (TAG-2) située à Cap des Biches, elle payait un loyer à PETROSEN conformément au contrat de location suivant les tranches de production en Nm3 par an.

En 2016, 21 064 533 Nm3 ont été vendus et transportés par FORTESA via le tronçon de la zone de production de Gadiaga à la zone de consommation de SOCOCIM qui appartient à FORTESA. C'est pour cette raison qu'aucun paiement afférent à la location (uniquement) n'a été fait au profit de PETROSEN durant 2016.

4.2.16 Transferts infranationaux

Pour le secteur des hydrocarbures, nous comprenons qu'aucun paiement ou transfert infranational n'est prévu ni dans le Code Pétrolier, ni dans les conventions types.

4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.3.1 Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique du Trésor.

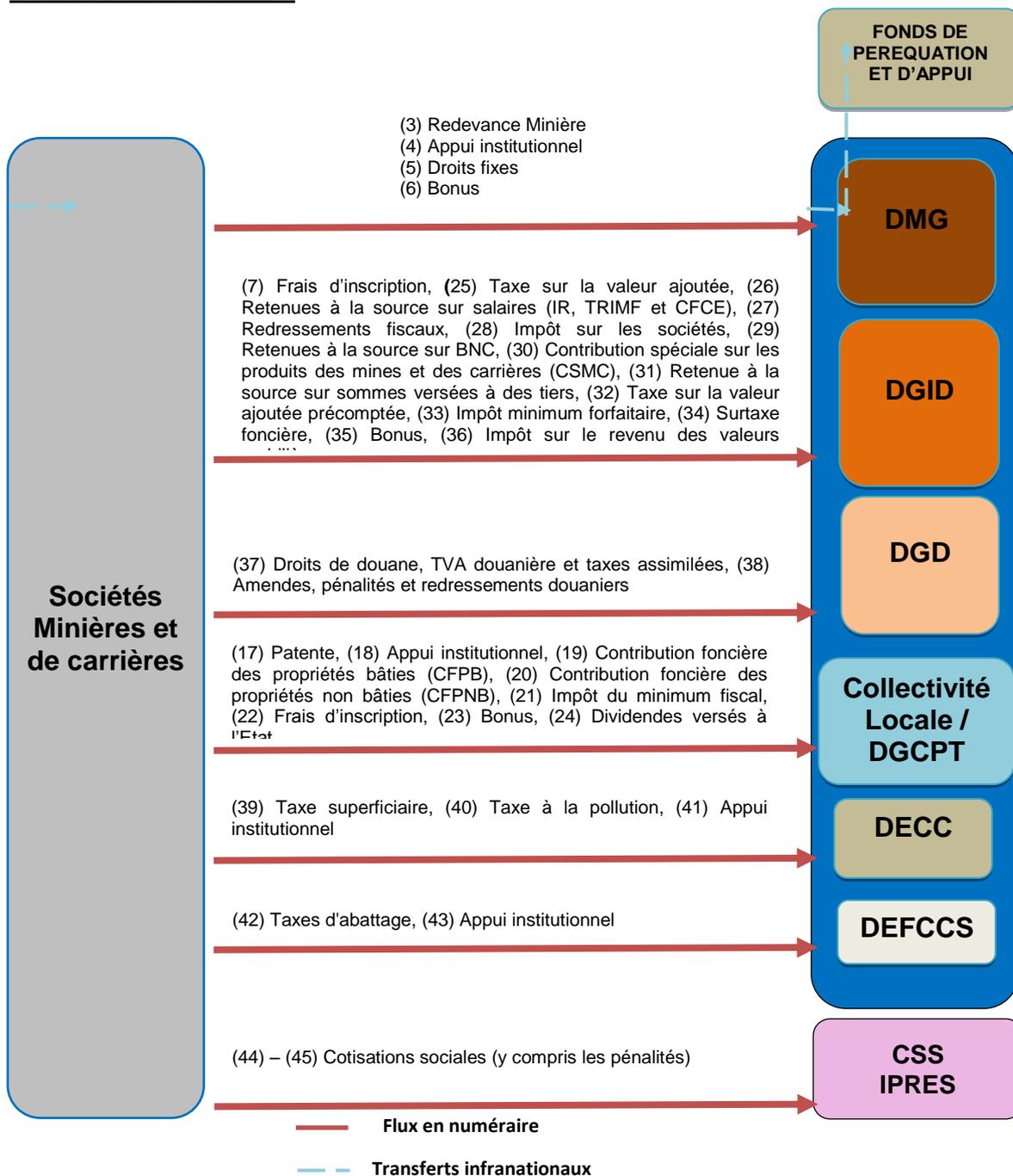
La liquidation des impôts et taxes par les entreprises extractives est effectuée auprès de plusieurs administrations publiques dont principalement la DGID et la DGD pour les paiements de droit commun et la DMG, pour les paiements spécifiques. Le recouvrement des impôts et taxes est effectué directement au niveau du Trésor Public à l'exception de la DGID qui assure à la fois la liquidation et le recouvrement.

Tous les paiements effectués par les entreprises extractives sont enregistrés dans les comptes de l'Etat à l'exception des cas suivants :

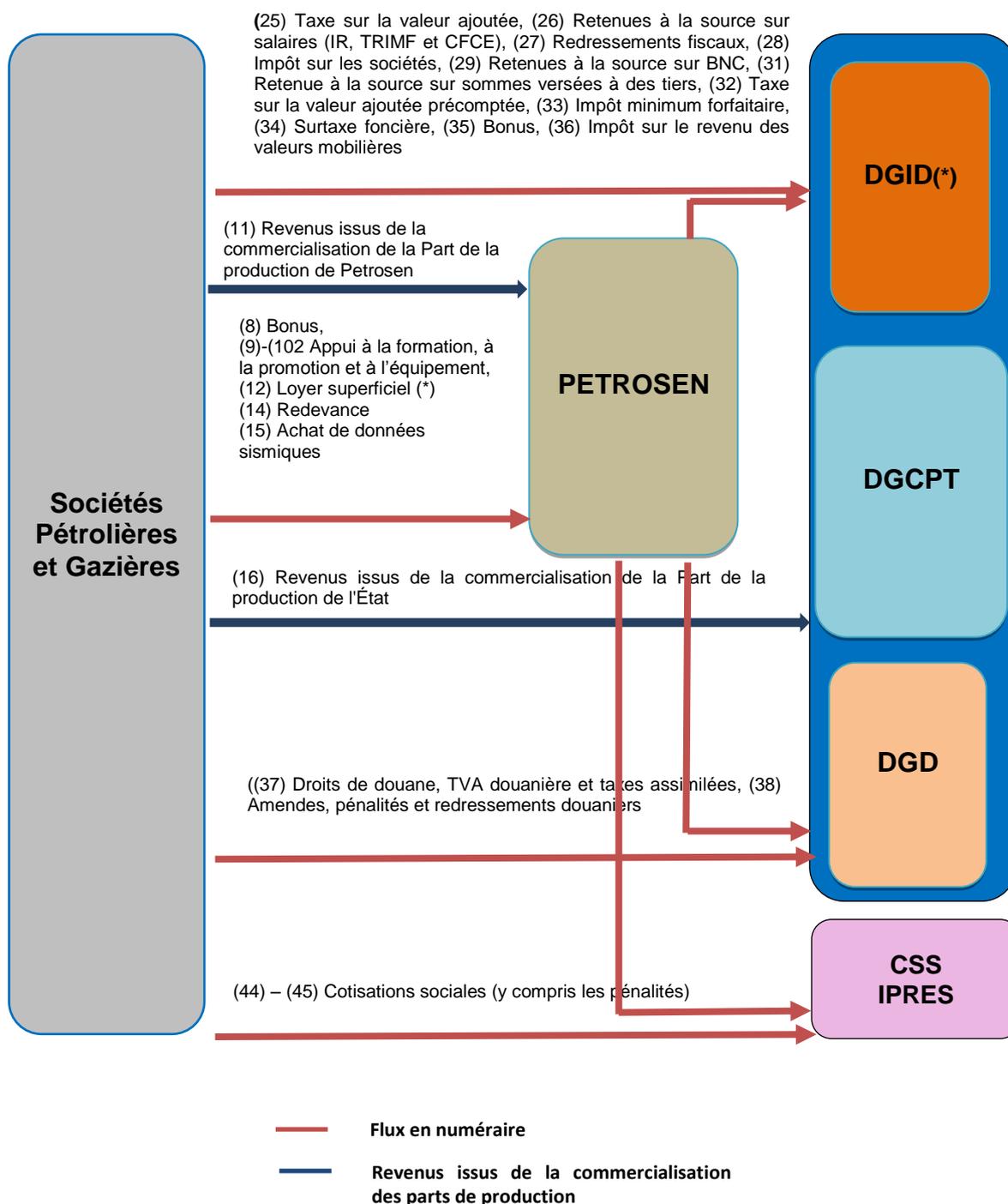
- des versements effectués par les entreprises titulaires de titres pétroliers au titre des « taxes superficielles », des frais de formation et de l'appui à la promotion qui sont retenues par PETROSEN ;
- les versements effectués au titre de la commercialisation des parts propres de PETROSEN dans la production qui sont enregistrés dans les comptes de la société ;
- les paiements au titre de l'acquisition ventes de données techniques et sismiques ;
- les contributions et prélèvements communautaires destinés à l'UEMOA et au CEDEAO ;
- les cotisations sociales payés à la CSS et à l'IPRES ; et
- tous les paiements effectués par les entreprises extractives opérantes dans la zone maritime commune avec la Guinée-Bissau qui sont recouverts par l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC).

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

Pour le secteur des Mines



Pour le secteur des hydrocarbures :



(*) L'article 45 du Code Pétrolier prévoit qu'un versement d'un loyer superficiel annuel est exigible à compter de la signature de la convention ou du contrat de services. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat de services conclu avec le titulaire. Par ailleurs, l'article 8 du CRPP Type prévoit que ces loyers sont collectés par PETROSEN. Toutefois, nous avons compris que ces loyers ne sont pas transférés par cette dernière au Trésor Public.

4.3.2 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouvrés par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Selon les dispositions de l'article 4.2 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques¹¹⁵. Le produit de toutes les recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles et à l'assistance extérieure, apparaît de façon détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel. Toutefois, le TOFE et les autres documents budgétaires publiés par le Sénégal¹¹⁶ n'incluent pas une nomenclature spécifique au secteur extractif.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets à l'exception des redevances minières et des droits fixes qui sont supposés faire l'objet de transferts au profit du fonds de péréquation et d'appui selon les règles détaillées dans les Sous-Sections 4.1.12 et 4.2.15 du présent rapport.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État d'autre et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi des Finances.

4.3.3 Le Fonds souverain d'investissement stratégiques (Fonsis)¹¹⁷

Le FONDIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.

L'article 7 de la loi n 2012-34 du 31 décembre 2012 portant création du FONDIS indique que les ressources du fonds résultent entre autres de l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers et pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.

Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2016, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.

4.3.4 Appui institutionnel

En vertu des contrats miniers et pétroliers, les sociétés extractives sont tenues d'effectuer des contributions à l'appui institutionnel au titre de la formation, de l'appui technique à des structures publiques en charge de la gestion du secteur extractif au Sénégal et de la promotion de la recherche.

Nous comprenons que le montant de ces contributions, qui est fixé par ailleurs dans les contrats, sont encaissés directement par la DMG et la DEFCCS pour le secteur minier et PETROSEN pour le secteur pétrolier. Ces contributions ne sont pas reversées au Trésor et ne sont pas donc

¹¹⁵ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

¹¹⁶ <http://www.dpee.sn/>

¹¹⁷ <http://www.gouv.sn/Le-Fonds-souverain-d.html>

comptabilisées au niveau du budget national. Le total des contributions par entité bénéficiaire au titre de 2016 est détaillé comme suit :

Tableau n°36 : Etat des appuis institutionnels perçus en 2016

Entité	Montant en FCFA
PETROSEN	809 443 102
DMG	978 192 167
DEFCCS	94 326 016
Total	1 881 961 285

Source : Déclarations ITIE

4.4 Pratiques d'audit au Sénégal

4.4.1 Entreprises

Le Code Pétrolier impose aux titulaires de contrats de service ainsi que les entreprises qui leur sont associées dans le cadre des protocoles ou accords et ce quel que soit le lieu de son siège, de tenir, par année civile, une comptabilité séparée des opérations pétrolières qui permet d'établir un compte de résultats et un bilan faisant ressortir tant les résultats desdites opérations, que les éléments d'actifs et de passifs qui y sont affectés ou s'y rattachent directement¹¹⁸.

Pour les entreprises opérant dans le secteur minier, le Code Minier ne prévoit pas d'obligations particulières en matière d'établissement et de certification des comptes.

La législation régissant les sociétés commerciales¹¹⁹ au Sénégal impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique¹²⁰ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également aux deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur extractif « PETROSEN » et « MIFERSO » dont les comptes font l'objet d'un audit annuel. Les rapports d'audit ne sont pas toutefois publiés.

Les normes d'audit applicables au Sénégal sont définies par deux décrets qui remontent à 1988. Les normes du décret 88-987 s'inspirent des Normes Internationales d'Audit ISA telles qu'elles existaient à l'époque et en reprennent les principales notions sur bon nombre d'aspects.

¹¹⁸ Article 43 du Code pétrolier

¹¹⁹ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

¹²⁰ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

4.4.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic au Sénégal, trois institutions jouent un rôle important : La Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et l'Inspection Générale des Finances (IGF). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et parapublics.

La Cour des Comptes¹²¹ : est la juridiction administrative sénégalaise, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler la gestion des organismes publics et autres entités soumises au contrôle de la Cour et d'assister le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle des lois des Finances.

La Cour des Comptes a été créée à la faveur de la réforme constitutionnelle du 29 janvier 1999 portant révision de la Constitution. C'est une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante des autres pouvoirs constitués que sont l'Exécutif et le Législatif. Cette indépendance est non seulement garantie par la protection de la loi mais aussi par la position institutionnelle de la Cour ainsi que le statut de ses membres qui ont la qualité de magistrats.

En tant que juridiction financière, les compétences de la Cour des Comptes du Sénégal sont fixées par la Loi n° 2013-12 du 27 décembre 2012 portant loi organique sur la Cour des Comptes. Au regard de ce texte, elle est responsable entre autres de :

- juger les comptes des comptables principaux et ceux des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait, c'est à dire celles qui se sont immiscées dans les fonctions de comptable patent ou les comptables patents qui ont abusé de leurs fonctions ; et
- vérifier les comptes et contrôler la gestion des entreprises du secteur parapublic, des institutions de sécurité sociale et de tout organisme faisant appel à la générosité publique.

La Cour produit deux types de rapports :

- les rapports particuliers qui portent sur les contrôles opérés et qui rendent compte de la procédure, relèvent les anomalies et proposent des améliorations ; et
- les rapports annuels qui sont au nombre de deux :
 - le rapport général public remis au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale ; et
 - le rapport sur la loi de règlement et la déclaration générale de conformité, transmis au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale puis au Ministre chargé des Finances pour être annexés au projet de loi de règlement. Ce rapport est également mis à la disposition du public dans le site web de la Cour.

Ces rapports annuels, sont publics et peuvent être consultés dans le site web de la Cour (<http://www.courdescomptes.sn/>). Cependant le rapport le plus récent disponible sur le site web est celui de 2014. Nous comprenons que le rapport annuel de 2016 n'avait pas encore été émis à la date de ce rapport.

Les travaux de la Cour seront effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI¹²².

L'IGE est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGE couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

L'IGF¹²³ est rattachée au cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles. L'Inspection Générale des Finances veille également à l'application des décisions prises en Conseil Présidentiel, Conseil des

¹²¹ http://www.courdescomptes.sn/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=39&Itemid=18

¹²² <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

¹²³ <http://www.finances.gouv.sn/index.php/cellules/79-inspection-generale-des-finances-ig/>

Ministres et Conseil interministériel, des directives issues des rapports de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale d'Etat, du Contrôle Financier et des Inspections Internes ainsi que des recommandations issues des études réalisées par le Bureau Organisation et Méthodes.

Elle est également chargée d'assurer le suivi des recommandations à incidence financière, issues des rapports d'audit des projets.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports émis par l'IGF ne sont pas accessibles au public.

4.5 Propriété réelle

4.5.1 Cadre juridique de la propriété réelle au Sénégal

Actuellement, le Sénégal ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 48 du Code Pétrolier qui définit une société affiliée comme toute société qui contrôle ou est contrôlée, directement ou indirectement, par une entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, ou une société qui contrôle elle-même, directement ou indirectement, toute entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, étant entendu qu'un tel contrôle signifie la propriété directe ou indirecte par une société ou toute autre entité d'au moins cinquante pour cent des parts sociales ou actions donnant lieu à la majorité de droit de vote, dans une autre société.

De même, la notion de contrôle a été traitée dans le CRPP type¹²⁴ qui prévoit dans l'article 29.2 l'obligation de l'obtention de l'approbation préalable du Ministre en cas de changement de contrôle du contractant dans le contrat de services ou de l'entité constituant le contractant. Pour le cas d'une cession à des tiers, elles ne seront soumises à l'approbation du Ministre que si elles ont pour effet de mettre entre les mains de ceux-ci plus de vingt-cinq pour cent (25%) du capital de l'entreprise.

Dans le Cadre de la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE 2016, le Comité National a mis sur pied lors de sa réunion du 20 septembre 2016 un groupe de travail sur la propriété réelle qui a entamé les travaux sur la feuille de route ainsi que les démarches nécessaires pour le lancement d'une étude sur la propriété réelle. Cette étude a eu pour objectif de proposer les actions à mettre en œuvre pour la divulgation des informations de la propriété réelle ainsi que les réformes nécessaires pour appuyer cette démarche.

4.5.2 Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur l'Exigence 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède et l'étude sur la propriété réelle effectuée, la définition retenue par la Directive n°02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été retenue par le Comité National.

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie « la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises dans cette définition les personnes qui exercent, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique... ».

Lorsque le client est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

¹²⁴ http://www.PETROSEN.sn/images/stories/downloads/CRPP_TYPE.pdf

4.5.3 Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE

Le Sénégal ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition proposée ci-dessus, nous proposons un formulaire spécifique a été adressée aux entreprises sélectionnées dans le périmètre afin de collecter les informations sur la propriété réelle. L'état de renseignement des sociétés sur la propriété réelle se présente comme suit :

Tableau n°37 : Etat de renseignement des sociétés sur la propriété réelle

Donnés sur la propriété réelle	Données renseignées	Données partiellement renseignées	Données non renseignées	Non applicable	Nombre total des sociétés
Sociétés pétrolières	2	-	3	2	7
Sociétés minières	3	-	5	9	17
Total	5	-	8	11	24

Le détail des données communiquées est présenté dans les annexes 3 et 4 du présent rapport.

4.6 Contribution du secteur extractif

4.6.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La répartition des revenus de l'Etat Sénégalais en 2016 selon le TOFE¹²⁵ se présente comme suit :

Tableau n°38 : Répartition des revenus budgétaires du Sénégal (2016)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016	Contribution en %
Recettes totales et dons	2 316,1	
Recettes budgétaires	2 077,1	89,7%
<i>Dont recettes fiscales</i>	1 779,0	76,8%
<i>Dont Recettes non fiscales hors Mittal</i>	113,0	4,9%
Dons	239,0	10,3%

Source : TOFE.

Les revenus provenant du secteur extractif ne sont pas présentés en désagrégé dans les comptes de l'Etat.

La contribution des revenus du secteur extractif au budget de l'Etat tels qu'ils ressortent des déclarations ITIE totalisent un montant de 105.9 milliards de FCFA.

Tableau n°39 : Contribution des revenus extractifs dans le budget de l'Etat (2016)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016	Contribution en %
Recettes totales et dons¹²⁶	2 316,1	
Revenus du secteur extractif encaissés au budget¹²⁷	105,9	4,57%
<i>Recettes du secteur minier</i>	99,3	4,29%
<i>Recettes du secteur des hydrocarbures</i>	6,7	0,29%

¹²⁵ TOFE, Sénégal, 2016

¹²⁶ TOFE, Sénégal, 2016

¹²⁷ Déclarations ITIE de l'Etat 2016 (après ajustment)

4.6.2 Contribution dans le PIB

Pour les besoins du calcul de la contribution sectorielle au PIB du Sénégal, les industries extractives sont consolidées avec les autres industries et ne sont pas représentées séparément. Ceci s'explique sans doute par la contribution peu significative jusque-là du secteur au Sénégal.

La contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Sénégal est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°40 : Contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Sénégal (2016)

Indicateurs	2016	Contribution en %
PIB nominal (en milliards de FCFA)	8 707,6 ¹²⁸	
Industrie	1 764,6	20,3 %
Services	5 620,0	64,5 %
Agriculture	1 323,0	15,2 %

Les revenus du secteur extractif encaissés au budget de l'Etat au titre de 2016 représentent 2,85% du PIB dont le détail se présente comme suit :

Tableau n°41 : Contribution des revenus extractifs dans le PIB (2016)

Indicateurs (en milliards de FCFA)	2016	Contribution en %
PIB nominal	8 707,6 ¹²⁹	
Total des activités extractives¹³⁰	247,9	2,85%

Source : SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2016 ET PERSPECTIVES EN 2017 : www.dpee.sn

4.6.3 Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Sénégal en 2016 se présente comme suit :

Tableau n°42 : Contribution du secteur extractif dans les exportations (2016)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016	Contribution en %
Exportations totales¹³¹	1 373,70	
Exportations des industries extractives¹³²	496,49	36,14%
<i>Dont Ciment</i>	116,78	9%
<i>Dont Premium Zircon</i>	58,62	4%
<i>Dont or</i>	158,73	12%
<i>Dont Phosphates</i>	161,04	12%

Source : ANSD et Déclarations DGD 2016

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 36% aux exportations du Sénégal provenant totalement du secteur minier.

¹²⁸ http://dpee.sn/IMG/docx/sef_2016_perspectives_2017-2.docx

¹²⁹ http://dpee.sn/IMG/docx/sef_2016_perspectives_2017-2.docx

¹³⁰ http://dpee.sn/IMG/docx/sef_2016_perspectives_2017-2.docx

¹³¹ http://www.ansd.sn/index.php?option=com_ansd&view=titrepublication&id=15

¹³² Déclaration de la DGD 2016

4.6.4 Contribution dans l'emploi

Au même titre que des autres indicateurs macroéconomiques, la contribution du secteur extractif en termes d'emploi n'est pas disponible.

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient 7 955 personnes soit 0,27% du total de la population active occupée au Sénégal¹³³. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexes 5 et 6 du présent rapport.

¹³³ Population active occupée est estimé à 37,5% de la population active soit 2,90 millions (http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/4-SES-2014_Emploi.pdf)

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différents organismes collecteurs.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des organismes collecteurs, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau n° 43 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	523 471 486	410 429 991	113 041 495	3 001 704	113 509 658	(110 507 954)	526 473 190	523 939 649	2 533 541
Fortesa International Senegal	813 724 415	866 136 852	(52 412 437)	-	(57 260 924)	57 260 924	813 724 415	808 875 928	4 848 487
Trace Atlantic/Rex Atlantic	-	-	-	-	-	-	-	-	-
African Petroleum Corp	19 279 413	272 160	19 007 253	-	18 947 003	(18 947 003)	19 279 413	19 219 163	60 250
Capricorn	3 008 964 285	2 210 381 969	798 582 316	(34 551 597)	762 006 059	(796 557 656)	2 974 412 688	2 972 388 028	2 024 660
Kosmos Energy Senegal	3 426 587 967	3 244 425 505	182 162 462	-	736 170 142	(736 170 142)	3 426 587 967	3 980 595 647	(554 007 680)
Oranto Petroleum	829 841 149	714 263 803	115 577 346	-	-	-	829 841 149	714 263 803	115 577 346
Total	8 621 868 715	7 445 910 280	1 175 958 435	(31 549 893)	1 573 371 938	(1 604 921 831)	8 590 318 822	9 019 282 218	(428 963 396)

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organismes collecteurs et par nature de flux se détaillent comme suit:

Tableau n° 44 : Rapprochement des flux de paiements par organismes collecteurs (Secteur des hydrocarbures)

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
PETROSEN	1 793 825 582	1 678 248 236	115 577 346	-	-	-	1 793 825 582	1 678 248 236	115 577 346
Bonus	581 979 630	581 979 630	-	-	-	-	581 979 630	581 979 630	-
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	742 689 445	582 112 099	160 577 346	-	-	-	742 689 445	582 112 099	160 577 346
Appui à l'équipement	5 135 360	50 135 360	(45 000 000)	-	-	-	5 135 360	50 135 360	(45 000 000)
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de Petrosen	328 671 270	328 671 270	-	-	-	-	328 671 270	328 671 270	-
Loyer superficiel	135 349 877	135 349 877	-	-	-	-	135 349 877	135 349 877	-
DGCPT	332 841 999	390 102 923	(57 260 924)	-	(57 260 924)	57 260 924	332 841 999	332 841 999	-
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	332 841 999	390 102 923	(57 260 924)	-	(57 260 924)	57 260 924	332 841 999	332 841 999	-
DGID	6 240 289 491	4 610 161 672	1 630 127 819	-	1 628 094 926	(1 628 094 926)	6 240 289 491	6 238 256 598	2 032 893
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	28 580 129	27 626 124	954 005	-	-	-	28 580 129	27 626 124	954 005
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	551 873 363	237 711 349	314 162 014	-	314 162 014	(314 162 014)	551 873 363	551 873 363	-
Redressements fiscaux	81 566 303	81 566 303	-	-	-	-	81 566 303	81 566 303	-
Impôt sur les sociétés	106 966 581	106 966 581	-	-	-	-	106 966 581	106 966 581	-
Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	400 000	-	400 000	-	-	-	400 000	-	400 000
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	2 948 996 883	2 268 242 271	680 754 612	535 690	681 290 302	(680 754 612)	2 949 532 573	2 949 532 573	-
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	2 491 283 283	1 872 995 461	618 287 822	(535 690)	617 073 244	(617 608 934)	2 490 747 593	2 490 068 705	678 888
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	26 755 366	14 339 298	12 416 068	-	12 416 068	(12 416 068)	26 755 366	26 755 366	-
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	3 867 583	714 285	3 153 298	-	3 153 298	(3 153 298)	3 867 583	3 867 583	-
DGD/DGCPT	128 045 437	713 620 296	(585 574 859)	39 608 666	-	39 608 666	167 654 103	713 620 296	(545 966 193)
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	128 045 437	713 620 296	(585 574 859)	39 608 666	-	39 608 666	167 654 103	713 620 296	(545 966 193)
CSS	12 198 838	11 120 760	1 078 078	-	-	-	12 198 838	11 120 760	1 078 078

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Cotisations sociales (y compris les pénalités) (CSS)	12 198 838	11 120 760	1 078 078	-	-	-	12 198 838	11 120 760	1 078 078
IPRES	43 508 809	42 656 393	852 416	-	2 537 936	(2 537 936)	43 508 809	45 194 329	(1 685 520)
Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	43 508 809	42 656 393	852 416	-	2 537 936	(2 537 936)	43 508 809	45 194 329	(1 685 520)
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	71 158 559	-	71 158 559	(71 158 559)	-	(71 158 559)	-	-	-
Total	8 621 868 715	7 445 910 280	1 175 958 435	(31 549 893)	1 573 371 938	(1 604 921 831)	8 590 318 822	9 019 282 218	(428 963 396)

Source : Déclarations ITIE

Secteur Minier :

Tableau n° 45 : Rapprochement des flux de paiement par société minière

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	68 190 983	101 080 819	(32 889 836)	-	-	-	68 190 983	101 080 819	(32 889 836)
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	16 263 982 438	15 493 433 038	770 549 400	270 000 000	1 203 440 989	(933 440 989)	16 533 982 438	16 696 874 027	(162 891 589)
Sabodala Gold Operations (SGO)	35 025 568 743	24 490 069 075	10 535 499 668	(3 607 893 839)	7 048 288 341	(10 656 182 180)	31 417 674 904	31 538 357 416	(120 682 512)
Ciments du Sahel (CDS)	7 441 852 585	7 350 340 721	91 511 864	-	25 405 275	(25 405 275)	7 441 852 585	7 375 745 996	66 106 589
Grande Côte Opérations (GCO)	5 048 404 961	4 606 047 349	442 357 612	-	390 477 842	(390 477 842)	5 048 404 961	4 996 525 191	51 879 770
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	562 480 985	531 910 005	30 570 980	(17 080 475)	-	(17 080 475)	545 400 510	531 910 005	13 490 505
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	5 263 392 955	4 228 678 648	1 034 714 307	560 632 572	1 627 752 771	(1 067 120 199)	5 824 025 527	5 856 431 419	(32 405 892)
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	16 147 178 787	14 627 540 513	1 519 638 274	206 687 619	1 507 566 930	(1 300 879 311)	16 353 866 406	16 135 107 443	218 758 963
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	1 300 690 175	1 382 522 556	(81 832 381)	-	4 181 320	(4 181 320)	1 300 690 175	1 386 703 876	(86 013 701)

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	273 985 287	259 209 385	14 775 902	-	6 361 443	(6 361 443)	273 985 287	265 570 828	8 414 459
Sabodala Mining Company (SMC)	298 758 077	290 023 270	8 734 807	12 155 616	20 890 483	(8 734 867)	310 913 693	310 913 753	(60)
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	1 781 496 944	929 327 236	852 169 708	(78 380 448)	452 467 282	(530 847 730)	1 703 116 496	1 381 794 518	321 321 978
African Investment Group SA (AIG)	743 173 861	263 492 697	479 681 164	16 465 099	426 590 166	(410 125 067)	759 638 960	690 082 863	69 556 097
Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières (SOSECAR)	752 371 789	576 910 323	175 461 466	-	270 000	(270 000)	752 371 789	577 180 323	175 191 466
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	1 471 032 801	1 387 865 084	83 167 717	-	1 385 000	(1 385 000)	1 471 032 801	1 389 250 084	81 782 717
Gécamines (GECAMINES)	1 370 422 742	1 173 605 659	196 817 083	-	11 392 350	(11 392 350)	1 370 422 742	1 184 998 009	185 424 733
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	1 075 648 047	568 140 240	507 507 807	-	14 691 000	(14 691 000)	1 075 648 047	582 831 240	492 816 807
Total	94 888 632 160	78 260 196 618	16 628 435 542	(2 637 413 856)	12 741 161 192	(15 378 575 048)	92 251 218 304	91 001 357 810	1 249 860 494

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organisme collecteur et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau n° 46 : Rapprochement des flux de paiement par organisme collecteur (secteur minier)

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DMG	17 479 033 650	12 366 460 586	5 112 573 064	(30 044 426)	4 815 773 318	(4 845 817 744)	17 448 989 224	17 182 233 904	266 755 320
Redevance minière	16 365 308 851	12 185 356 179	4 179 952 672	(3 000 000)	4 114 898 002	(4 117 898 002)	16 362 308 851	16 300 254 181	62 054 670
Appui institutionnel	1 112 224 799	165 604 407	946 620 392	(37 544 426)	705 375 316	(742 919 742)	¹³⁴ 1 074 680 373	870 979 723	203 700 650
Droits d'entrée/fixes	1 500 000	15 500 000	(14 000 000)	10 500 000	(4 500 000)	15 000 000	12 000 000	11 000 000	1 000 000
DGCPT	2 286 591 633	2 321 612 606	(35 020 973)	70 000 000	-	70 000 000	2 356 591 633	2 321 612 606	34 979 027
Patente	2 281 651 758	2 251 612 606	30 039 152	-	-	-	2 281 651 758	2 251 612 606	30 039 152
Appui institutionnel aux collectivités locales	-	70 000 000	(70 000 000)	70 000 000	-	70 000 000	70 000 000	70 000 000	-
Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	4 939 875	-	4 939 875	-	-	-	4 939 875	-	4 939 875
DGID	55 802 198 531	49 022 015 325	6 780 183 206	2 283 404 492	7 777 955 486	(5 494 550 994)	58 085 603 023	56 799 970 811	1 285 632 212
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	22 998 845 120	19 725 579 119	3 273 266 001	238 032 332	2 788 240 104	(2 550 207 772)	23 236 877 452	22 513 819 223	723 058 229
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	14 511 968 737	9 780 217 767	4 731 750 970	(1 930 815 084)	2 549 530 899	(4 480 345 983)	12 581 153 653	12 329 748 666	251 404 987
Redressements fiscaux	6 392 575 474	11 062 154 717	(4 669 579 243)	5 385 281 280	500 924 136	4 884 357 144	11 777 856 754	11 563 078 853	214 777 901
Impôt sur les sociétés	6 414 323 834	5 874 602 334	539 721 500	5 000 000	544 921 500	(539 921 500)	6 419 323 834	6 419 523 834	(200 000)
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	2 386 398 048	863 941 373	1 522 456 675	(821 922 717)	644 421 573	(1 466 344 290)	1 564 475 331	1 508 362 946	56 112 385
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	1 793 772 226	1 238 078 312	555 693 914	(616 881 390)	-	(616 881 390)	1 176 890 836	1 238 078 312	(61 187 476)
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	152 925 678	124 851 142	28 074 536	5 832 180	2 502 088	3 330 092	158 757 858	127 353 230	31 404 628
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	318 305 438	293 925 642	24 379 796	(8 618 109)	15 761 687	(24 379 796)	309 687 329	309 687 329	-
Impôt minimum forfaitaire	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)	-	(5 000 000)	-	-	-
Impôt sur le revenu des	212 460 336	58 664 919	153 795 417	39 996 000	124 061 499	(84 065 499)	252 456 336	182 726 418	69 729 918

¹³⁴ L'appui institutionnel renferme le montant décaissé par SGO lié à la renonciation à OJVG dans sa déclaration 2016. Le montant reporté par la société SGO dans le cadre de cette opération s'élève à 727 191 882 FCFA.

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
valeurs mobilières									
Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	615 623 640	-	615 623 640	(7 500 000)	607 592 000	(615 092 000)	608 123 640	607 592 000	531 640
DGD/DGCPT	10 113 685 093	11 359 577 594	(1 245 892 501)	205 485 579	25 000 000	180 485 579	10 319 170 672	11 384 577 594	(1 065 406 922)
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	10 088 185 093	11 353 776 405	(1 265 591 312)	205 485 579	-	205 485 579	10 293 670 672	11 353 776 405	(1 060 105 733)
Amendes, pénalités et redressements douaniers	25 500 000	5 801 189	19 698 811	-	25 000 000	(25 000 000)	25 500 000	30 801 189	(5 301 189)
DEEC	126 063 731	63 270 431	62 793 300	(17 080 475)	45 720 825	(62 801 300)	108 983 256	108 991 256	(8 000)
Taxe superficière	116 650 081	63 270 431	53 379 650	(17 080 475)	45 720 825	(62 801 300)	99 569 606	108 991 256	(9 421 650)
Taxe à la pollution	9 413 650	-	9 413 650	-	-	-	9 413 650	-	9 413 650
DEFCCS	148 854 016	119 826 016	29 028 000	12 000 000	1 968 000	10 032 000	160 854 016	121 794 016	39 060 000
Taxes d'abatage	1 968 000	25 500 000	(23 532 000)	12 000 000	1 968 000	10 032 000	13 968 000	27 468 000	(13 500 000)
Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	146 886 016	94 326 016	52 560 000	-	-	-	146 886 016	94 326 016	52 560 000
CSS	442 562 264	445 508 094	(2 945 830)	9 919 234	6 550 763	3 368 471	452 481 498	452 058 857	422 641
Cotisations sociales (y compris les pénalités) (CSS)	442 562 264	445 508 094	(2 945 830)	9 919 234	6 550 763	3 368 471	452 481 498	452 058 857	422 641
IPRES	2 226 527 785	2 561 925 966	(335 398 181)	359 669 457	-	359 669 457	2 586 197 242	2 561 925 966	24 271 276
Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	2 226 527 785	2 561 925 966	(335 398 181)	359 669 457	-	359 669 457	2 586 197 242	2 561 925 966	24 271 276
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	6 263 115 457	-	6 263 115 457	(5 530 767 717)	68 192 800	(5 598 960 517)	732 347 740	68 192 800	664 154 940
Total	94 888 632 160	78 260 196 618	16 628 435 542	(2 637 413 856)	12 741 161 192	(15 378 575 048)	92 251 218 304	91 001 357 810	1 249 860 494

Source : Déclarations ITIE

5.1. Ajustement des déclarations

5.1.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Tableau n°47 : Ajustement des déclarations des entreprises

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total en FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(3 754 052 398)
Taxes payées non reportées (b)	1 162 058 577
Taxes payées sous un autre NINEA (c)	(53 380 448)
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	(17 080 475)
Taxe incorrectement reportée (e)	(6 509 005)
Total	(2 668 963 749)

(a) Il s'agit des taxes hors périmètre de conciliation reportées par erreur par les sociétés. Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

Tableau n°48 : Ajustements des taxes hors périmètre de réconciliation

Sociétés	Total en FCFA	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	Appui institutionnel (DMG)
Sabodala Gold Operations (SGO)	(3 657 893 839)	(3 645 349 413)	(12 544 426)
Capricorn	(71 158 559)	(71 158 559)	-
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	(25 000 000)	-	(25 000 000)
Total	(3 754 052 398)	(3 716 507 972)	(37 544 426)

(b) Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par organisme collecteur comme suit :

Tableau n°49 : Ajustements des taxes payées non reportées par les entreprises

Sociétés	Total en FCFA	Cotisations sociales (IPRES)	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Autres
ICS	560 632 572	390 000 000	-	-	155 330 572	15 302 000
SOCOCIM	270 000 000	-	250 000 000	-	-	20 000 000
DANGOTE	213 196 624	-	-	211 994 584	-	1 202 040
SGO	50 000 000	-	-	-	-	50 000 000
Capricorn	36 606 962	-	-	36 606 962	-	-
AIG	16 465 099	14 242 459	-	-	-	2 222 640
SMC	12 155 616	-	-	-	-	12 155 616
PETROSEN	3 001 704	-	-	3 001 704	-	-
Total	1 162 058 577	404 242 459	250 000 000	251 603 250	155 330 572	100 882 296

(c) Il s'agit de paiements déclarés par la société SEPHOS au nom de la société COMAQ. Ces paiements se détaillent comme suit :

- Cotisations sociales payées à l'IPRES : 44 573 002 FCFA
- Cotisations sociales payées à la CSS : 8 807 446 FCFA

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payées hors période de conciliation. Le montant de 17 080 475 FCFA a été reporté par la société SSPT dans le flux « 39 Taxe superficielle » et il est relatif à un paiement opéré en 2016.

(e) Il s'agit de droits de douane incorrectement reportés par la société Dangote Industries Sénégal.

5.1.2. Pour les organismes collecteurs

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

Tableau n°50 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs

Ajustements des déclarations des organismes collecteurs	Total en FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	20 026 993 473
Taxe incorrectement reportée par les organismes collecteurs (b)	(5 553 199 419)
Montant doublement déclaré (c)	(102 000 000)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (d)	(57 260 924)
Total	14 314 533 130

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau n°51 : Ajustements des taxes perçues non déclarées par les organismes collecteurs

Sociétés	Total en FCFA	Redevance minière	Redressements fiscaux	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Appui institutionnel	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Impôt sur les sociétés	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Cotisations sociales (IPRES)
SGO	10 551 735 437	4 096 942 002	4 004 371 232	315 016 681	672 600 596	700 662 556	-	607 592 000	-	47 597 957	106 952 413
ICS	3 673 639 038	-	-	3 673 639 038	-	-	-	-	-	-	-
DANGOTE	1 507 566 930	-	-	-	1 218 819 699	-	-	-	-	288 747 231	-
SOCOCIM	1 203 440 989	-	-	115 849 465	994 319 809	-	2 502 088	-	-	-	90 769 627
Capricorn	762 006 059	-	-	143 791 439	-	-	617 073 244	-	-	-	1 141 376
Kosmos Energy	736 170 142	-	-	63 774 339	-	-	672 395 803	-	-	-	-
SEPHOS	549 967 282	-	-	-	-	-	1 037 782	-	544 921 500	-	4 008 000
AIG	426 590 166	-	-	122 202 728	-	-	-	-	-	276 091 307	28 296 131
GCO	392 160 882	-	-	354 215 771	-	-	-	-	-	30 947 296	6 997 815
PETROSEN	113 509 658	-	-	89 045 793	-	-	-	-	-	8 894 499	15 569 366
CDS	25 405 275	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 405 275
SMC	20 890 483	-	-	14 493 483	-	6 397 000	-	-	-	-	-
African Petroleum	18 947 003	-	-	17 550 443	-	-	-	-	-	-	1 396 560
SODEVIT	14 691 000	10 140 000	-	-	-	-	-	-	-	-	4 551 000
GECAMINES	11 392 350	7 816 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 576 350
SOMIVA	6 364 336	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 364 336
AGEM	6 361 443	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 361 443
SOSECAR	4 770 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 770 000
COGECA	1 385 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 385 000
Total	20 026 993 473	4 114 898 002	4 004 371 232	4 909 579 180	2 885 740 104	707 059 556	1 293 008 917	607 592 000	544 921 500	652 278 290	307 544 692

(b) Il s'agit de montants incorrectement reportés les organismes collecteurs. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau n°52 : Ajustements des taxes incorrectement reportées par les organismes collecteurs

Sociétés	Total en FCFA	Redressements fiscaux	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres
SGO	(3 503 447 096)	(3 503 447 096)	-	-
ICS	(2 045 886 267)	-	(2 045 886 267)	-
SOMIVA	(2 183 016)	-	-	(2 183 016)
GCO	(1 683 040)	-	-	(1 683 040)
Total	(5 553 199 419)	(3 503 447 096)	(2 045 886 267)	(3 866 056)

- Paiement d'appui institutionnel déclaré reçu par la DMG de la société GCO pour un montant de 1 684 240 FCFA.
 - Paiement de cotisations sociales déclarés reçus par la CSS de la société SOMIVA pour un montant de 2 183 016 FCFA
- (c) Il s'agit de montants doublement déclarés reçus par les organismes collecteurs et qui se détaillent comme suit :
- La DMG a doublement déclaré avoir reçu de la société SOSECAR des « Droits d'entrée/fixes » pour un montant de 4 500 000 FCFA,
 - La DGID a doublement déclaré avoir reçu de la société SEPHOS la « Taxe sur la valeur ajoutée reversée » pour un montant de 97 500 000 FCFA,
- (d) Il s'agit des flux de paiements perçus hors période de conciliation. Un paiement ayant lieu en 2017 a été déclaré reçu par PETROSEN en 2016 de la société FORTESA dans « Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État ».

5.2. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à 820 897 098 FCFA se détaillent comme suit :

Tableau n°53 : Ecarts non rapprochés par origine

Description	Total paiements (FCFA)
Montants non reportés par l'Etat (a)	2 839 714 254
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (b)	(1 292 532 891)
Montants non reportés par la société (c)	(1 263 879 977)
Taxes non reportées par l'Etat (d)	603 898 386
Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive (e)	(69 285 952)
Non significatif < 500 000 FCFA (f)	2 983 278
Total différences	820 897 098

(a) Il s'agit des montants déclarés par les sociétés extractives mais non reportés et/ou confirmés par les organismes collecteurs. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Tableau n°54 : Flux de paiement non reportés par l'Etat

Sociétés	Total en FCFA	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Appui institutionnel (DMG)	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	Redressements fiscaux	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres
SGO	555 143 184	-	265 780 404	214 267 396	-	-	-	-	-	75 095 384
SODEVIT	549 659 957	340 506 924	33 494 243	-	168 596 190	-	-	-	3 099 600	3 963 000
GECAMINES	402 634 496	11 786 708	118 197 716	-	113 585 634	-	-	99 618 520	10 233 881	49 212 037
SOMIVA	268 529 715	199 873 628	-	-	-	-	-	-	18 588 721	50 067 366
SOCOCIM	265 316 540	-	5 316 540	-	260 000 000	-	-	-	-	-
DANGOTE	218 758 963	-	-	-	-	153 704 269	-	-	63 109 358	1 945 336
SEPHOS	181 539 390	3 109 300	-	-	-	95 632 274	-	-	66 646 310	16 151 506
Oranto	115 577 346	-	-	-	-	-	115 577 346	-	-	-
COGECA	81 693 513	-	10 784 624	-	-	-	-	59 186 890	9 407 639	2 314 360
CDS	77 011 722	-	-	-	-	-	-	-	76 288 148	723 574
ICS	52 110 282	-	-	-	-	-	-	-	-	52 110 282
SOSECAR	19 766 289	-	-	-	-	-	-	10 938 316	7 761 307	1 066 666
Autres sociétés	51 972 857	4 492 529	9 562 442	9 199 998	-	-	-	-	24 108 871	4 609 017
Total	2 839 714 254	559 769 089	443 135 969	223 467 394	542 181 824	249 336 543	115 577 346	169 743 726	279 243 835	257 258 528

Source : Déclarations ITIE

(b) Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles sont déclarées par les organismes collecteurs. Il s'agit essentiellement des droits de douane, TVA douanières et taxes assimilées.

Tableau n°55 : Taxes non reportées par les entreprises extractives

Sociétés	Total	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Autres
Kosmos Energy	(554 007 680)	(552 322 160)	-	(1 685 520)
SOMIVA	(354 696 529)	(340 736 398)	-	(13 960 131)
SOCOCIM	(265 214 839)	-	¹³⁵ (250 000 000)	(15 214 839)
ICS	(84 515 332)	(84 515 332)	-	-
SODEVIT	(20 598 511)	-	-	(20 598 511)
SOSECAR	(13 500 000)	-	-	(13 500 000)
Total	(1 292 532 891)	(977 573 890)	(250 000 000)	(64 959 001)

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

(c) Il s'agit des montants déclarés par les organismes collecteurs mais non reportés et/ou confirmés par sociétés extractives. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Tableau n°56 : Flux de paiement non reportés par les sociétés

Sociétés	Total	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	Autres
SGO	(675 855 936)	-	(653 669 320)	(13 055 016)	(9 131 600)
GECAMINES	(217 446 862)	-	(211 846 862)	-	(5 600 000)
SOCOCIM	(173 129 340)	-	(173 129 340)	-	-
SODEVIT	(66 243 958)	(8 918 688)	(44 601 270)	-	(12 724 000)
Fortesa	(47 148 106)	-	(2 148 106)	-	(45 000 000)
MIFERSO	(37 032 220)	(18 920 100)	-	(18 112 120)	-
CDS	(29 031 506)	-	(29 031 506)	-	-
GCO	(10 842 104)	-	-	-	(10 842 104)
AGEM	(3 994 809)	-	(3 994 809)	-	-
AIG	(3 155 136)	-	(203 818)	(2 951 318)	-
Total	(1 263 879 977)	(27 838 788)	(1 118 625 031)	(34 118 454)	(83 297 704)

Source : Déclarations ITIE.

(d) Il s'agit de taxes non reportées par les organismes collecteurs s bien qu'elles ont été déclarées par les sociétés. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe :

Tableau n°57 : Taxes non reportées par les organismes collecteurs

Sociétés	Total	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Redevance minière	Autres
SOSECAR	168 455 620	164 238 145	-	-	-	-	4 217 475
SEPHOS	139 790 588	-	-	115 820 626	22 469 962	-	1 500 000
GCO	121 973 116	-	121 973 116	-	-	-	-
AIG	70 755 670	-	-	-	-	70 755 670	-
Fortesa	45 000 000	-	-	-	-	-	45 000 000
SODEVIT	29 665 969	-	-	-	6 923 747	-	22 742 222
CDS	18 121 373	-	-	-	18 121 373	-	-

¹³⁵ Ce paiement a été reporté par la société SOCOCIM dans le flux « 46- Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables) ». Voir tableau ci-après n° 55

SOCOCIM	10 136 050	-	-	-	-	-	10 136 050
Total	603 898 386	164 238 145	121 973 116	115 820 626	47 515 082	70 755 670	83 595 747

(e) Cet écart est dû à l'absence de détail par quittance des « Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées » dans la déclaration de la société Grande Côte Opérations (GCO) ce qui ne nous a pas permis d'effectuer la conciliation nécessaire pour le montant de 69 285 952 FCFA.

(f) Il s'agit des écarts dont la valeur par taxe et par société est inférieure à 500 000 FCFA. Ces flux sont détaillés par société comme suit :

Tableau n°58 : Détail des écarts non rapprochés inférieurs à 500 000 FCFA

Sociétés	Total en FCFA
African Investment Group SA (AIG)	897 194
Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières (SOSECAR)	469 557
Fortesa International Senegal	400 000
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	333 350
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	(292 816)
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	275 277
Gécamines (GECAMINES)	237 099
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	217 532
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	153 113
Capricorn	117 180
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	89 204
African Petroleum Corp	60 250
Sabodala Gold Operations (SGO)	30 240
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	(8 000)
Ciments du Sahel (CDS)	5 000
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	(842)
Sabodala Mining Company (SMC)	(60)
Total	2 983 278

Source : Déclarations ITIE

5.3. Rapprochement des données sur la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières avec les données déclarées par la DMG a relevé les écarts suivants :

Tableau n°59 : Résultats de rapprochement des données sur la production

Abréviation	Produit	Unité	Société	DGM	Ecart
SOCOCIM	Ciment	Tonne	2 753 704	-	2 753 704
	Marno-calcaire	Tonne	-	1 997 922	- 1 997 922
	Calcaire	Tonne	-	1 024 309	- 1 024 309
SGO	Or	Tonne	6,14	6,72	- 1,22
	Argent	Tonne		0,64	
CDS	Calcaire	Tonne	2 743 271	2 618 494	124 777
	Argile	Tonne	453 511	353 993	99 518
	Latérite	Tonne	61 444	718 125	- 656 681
GCO	Zircon	Tonne	61 918,5	61 918	0,5
	Ilménite	Tonne	416 349,6	416 350	- 0,4
	Rutile	Tonne	2 891,9	2 892	- 0,1
	Leucoxène	Tonne	6 772,9	6 773	- 0,1
SSPT	ATTAPULGITE	Tonne	163 568	181 256	- 17 688
	PHOSPHATE	Tonne	1 451	-	1 451
ICS	PHOSPHATE	Tonne	1 607 000	-	1 607 000
Dangote	Calcaire	Tonne	1 361 964	1 536 830	- 174 866
	Argile	Tonne	157 733	160 794	- 3 061
	Latérite	Tonne	38 746	36 778	1 968
SOMIVA	Phosphate Naturel	Tonne	842 604	842 404	200
SEPHOS	PHOSPHATE	Tonne	319 152	-	319 152
SOSECAR	Basalte	m3	216 500	216 500	-
	Calcaire	m3	133 500	133 500	-
COGECA	Basalte	m3	694 000	709 000	- 15 000
GECAMINES	BASALTE	Tonne	1 627 638	-	1 627 638
	BASALTE	m3	-	185 590	- 185 590
SODEVIT	CALCAIRE	m3	714 911	128 470	586 441

Abréviation	Produit	Unité	Société	PETROSEN	Ecart
Fortesa	GAZ	Nm3	21 064 534	21 065 080	- 546

5.4. Rapprochement des données sur les exportations

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés avec celles déclarées par la DGD a relevé les écarts suivants :

Tableau n°60 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations et ventes locales

Société	Type du minerais	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
SOCOCIM INDUSTRIES	Ciment	Tonne	Burkina Faso	332	13 172 100	80	3 200 000	-252	-9 972 100
			Gambie	34 832	1 161 791 321	32 944	1 113 323 820	-1 888	-48 467 501
			Guinée	160	6 404 000	80	3 200 000	-80	-3 204 000
			Guinée-Bissau	18 576	777 276 010	18 632	793 652 000	56	16 375 990
			Mali	784 605	29 417 738 467	764 931	33 270 690 950	-19 674	3 852 952 483
			Mauritanie	7 292	287 514 225	6 940	277 600 000	-352	-9 914 225
			France	-	-	0,23	40 660	0,23	40 660
SGO	Or	Once	Suisse	217 652	158 823 700 311		155 430 812 202	n/a	-3 592 335 204
	Argent	Once	Suisse	18 734	199 447 095				
	Or / Argent	Tonne	Chine			0,16	3 302 947 568	0	3 302 947 568
	Autres	Tonne	Royaume Uni	-	-	1	1 243 106	1	1 243 106
CDS	Ciment	Tonne	UEMOA	1 136 389	45 008 559 300	1 140 197	48 823 678 125	3 808	3 815 118 825
	Ciment	Tonne	hors UEMOA	808 665	33 964 143 475	679 690	28 499 355 438	-128 975	-5 464 788 037
GCO	Premium Zircon	Tonne	Afrique du sud	105	55 054 642	1 051	636 497 088	946	581 442 446
			Allemagne	1 145	652 548 009	323	184 637 108	-822	-467 910 901
			Australie	360	226 861 184	360	225 856 332	0	-1 004 852
			Brésil	4 988	2 653 233 550	5 905	3 054 336 612	917	401 103 062
			Chine	160 404	14 499 891 485	143 678	13 528 749 215	-16 726	-971 142 270
			Corée du Sud	2 819	1 221 567 060	2 800	1 202 373 677	-19	-19 193 383
			Dubaï	1 123	295 113 864	520	143 677 682	-603	-151 436 182

Société	Type du minéral	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			Espagne	14 247	7 059 271 220	14 248	7 404 709 580	1	345 438 360
			France	860	522 689 337	42	21 466 622	-818	-501 222 715
			Inde	2 140	1 104 163 744	3 342	1 429 557 159	1 202	325 393 415
			Italie	4 445	2 178 192 974	4 056	2 156 420 244	-389	-21 772 730
			Japon	13 235	1 095 573 885	13 243	1 098 327 924	8	2 754 039
			Luxembourg	782	276 588 506			-782	-276 588 506
			Mexique	31 302	4 426 146 312	31 442	4 530 429 718	140	104 283 406
			Norvège	175 979	9 318 211 380	159 210	8 089 084 214	-16 769	-1 229 127 166
			Pays Bas	2 460	1 349 422 613	2 739	1 303 444 099	279	-45 978 514
			Pologne	20	8 374 781	20	8 327 066	0	-47 715
			Portugal	40	17 068 788	40	17 176 731	0	107 943
			Royaume Uni	479	123 771 283			-479	-123 771 283
			Thaïlande	49	11 620 370	108	9 433 001	59	-2 187 369
			Turquie	1 743	853 657 459	1 743	867 384 508	0	13 727 049
			USA	63 310	11 690 120 836	63 273	12 075 113 605	-37	384 992 769
			Argentine			160	56 199 056	160	56 199 056
			Belgique			490	247 472 839	490	247 472 839
			Hong Kong			299	53 140 816	299	53 140 816
			Iran			100	30 160 500	100	30 160 500
			Lituanie			20	5 820 552	20	5 820 552
			Malaisie			20	5 909 568	20	5 909 568
			Pakistan			40	14 134 822	40	14 134 822
			Tunisie			20	4 989 892	20	4 989 892
			Ukraine			202	59 589 122	202	59 589 122

Société	Type du minéral	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			Locale			322	160 197 565	322	160 197 565
SSPT	Attapulгите	Tonne	France	64 119	1 773 407 588	23 737	717 725 510	-105 154	-2 898 563 523
			France / Pays bas	27 952	804 986 698				
			Pays Bas	36 820	1 037 894 747				
			Royaume Uni	31 289	808 727 234	6 102	156 561 294	-25 187	-652 165 940
			Allemagne			22	91 428 184	22	91 428 184
	Locale	714	38 902 814				-714	-38 902 814	
	Phosphate	Tonne	Angola	1 653	98 898 014			-1 653	-98 898 014
ICS	Phosphate	Tonne	BURKINA FASO			1 260	340 200 000	1 260	340 200 000
			CHINE			0,016	404 600	0,016	404 600
			ÉMIRATS ARABES UNIS			0,007	170 040	0,007	170 040
			ESPAGNE			0,001	353 561	0,001	353 561
			ÉTATS-UNIS			0,012	245 177	0,012	245 177
			FRANCE			0,009	174 816	0,009	174 816
			INDE			367 437	125 334 157 935	367 437	125 334 157 935
			MALI			33 500	7 360 000 000	33 500	7 360 000 000
			SÉNÉGAL			29 352	9 034 615 730	29 352	9 034 615 730
TURQUIE					0,014	244 162	0,014	244 162	
Dangote	Ciment	Tonne	Gambie	16 233	662 041 427	12 801	527 719 000	-3 432	-134 322 427
			Guinée Bissau	6 126	244 848 920	3 082	128 922 000	-3 044	-115 926 920
			Mali	98 066	3 834 686 280	83 980	3 335 583 000	-14 086	-499 103 280
			Guinée			80	3 379 200	80	3 379 200
SOMIVA	Phosphate	Tonne	Greenwich	19 874	500 408 354			-19 874	-500 408 354
			Liban	147 702	6 349 437 667	113 013	5 040 432 364	-34 689	-1 309 005 303

Société	Type du minéral	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart	
				Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			Mali	55 000	1 475 000 000	60 000	1 607 500 000	5 000	132 500 000
			Suisse	106 527	4 408 862 755	43 720	1 916 928 106	-62 807	-2 491 934 649
			Brésil			504	12 238 000	504	12 238 000
			Espagne			5 212	207 347 629	5 212	207 347 629
			Pologne			30 924	1 338 556 561	30 924	1 338 556 561
			Portugal			1 546	40 640 263	1 546	40 640 263
			Uruguay			42	58 111	42	58 111
SEPHOS	Phosphate	Tonne	Espagne	59 012	1 921 546 452	59 012	1 921 546 451	0	-1
			Ghana	325	25 548 676	325	25 548 676	0	0
			Malaisie	47 477	1 190 642 580	47 477	1 190 642 580	0	0
			Pologne	127 090	4 122 703 043			-127 090	-4 122 703 043
			Locale	2 099	77 990 427			-2 099	-77 990 427
AIG	Phosphate	Tonne	Pologne	149 964	6 095 568 619	145 630	5 664 101 480	-4 334	-431 467 139
			Israël			0,44	58 111	0	58 111
GECAMINES	Basalte	Tonne	Gambie	9 942	62 307 952	37 841	292 279 046	27 899	229 971 094
			Guinée Bissau			5 220	31 341 948	5 220	31 341 948
AIG	Autres	Tonne	Royaume Uni	0	0	2 300	20 300 000	2 300	20 300 000

Le rapprochement des données de commercialisation du gaz naturel tel que déclarées par PETROSEN et FORTESA se présente comme suit :

Flux	Produit	Fortesa		PETROSEN		Ecart	
		Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
Part de la production de l'État (Profit Oil État)	Gaz Naturel	n/c	332 841 999	n/c	364 658 066	n/a	-31 816 067
Part de la production de Petrosen commercialisée	Gaz Naturel	n/c	328 671 270	n/c	328 671 270	n/a	0

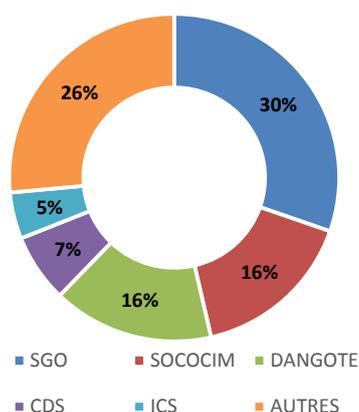
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

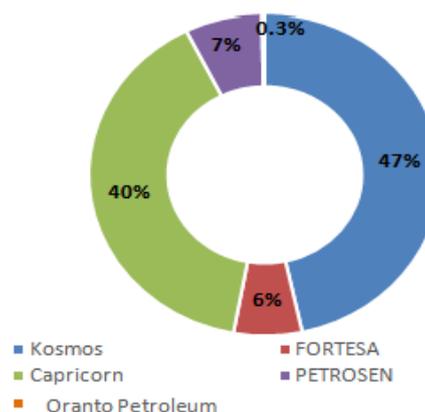
6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés minières et pétrolières dans le budget de l'Etat en 2016.

Top 5 des sociétés minières



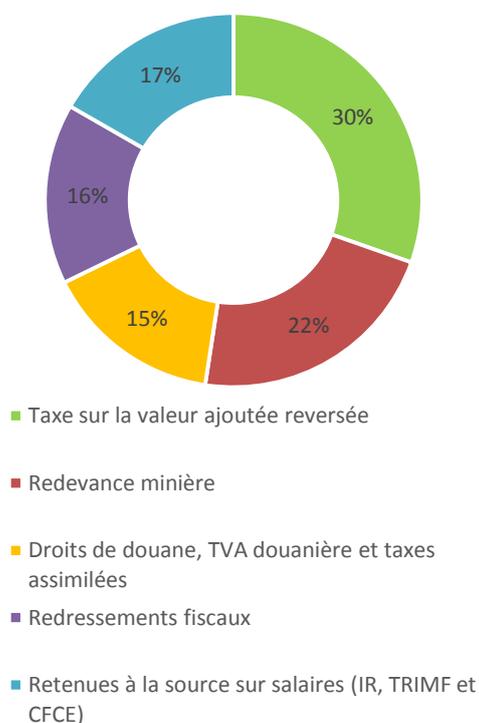
Top 5 des sociétés pétrolières



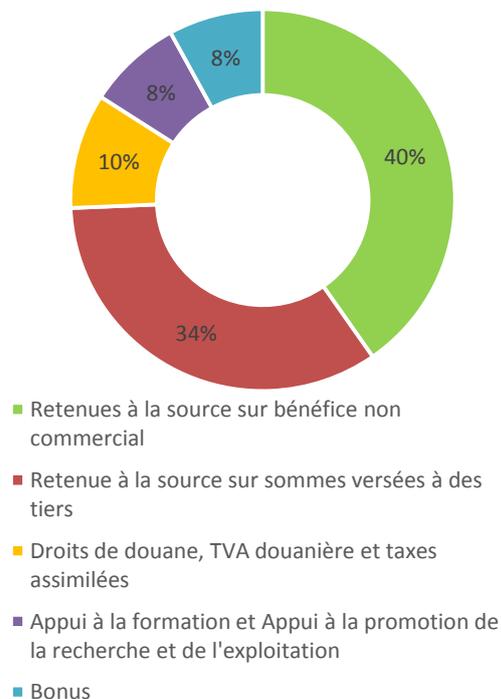
6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature pour chaque secteur comme suit:

Top 5 des flux miniers



Top 5 des flux pétroliers



6.1.3. Analyse des revenus par organisme collecteur

Les recettes budgétaires perçues par chaque organisme collecteur pour l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Tableau n°61 : Détail des revenus budgétaires du secteur extractif

Organisme	Secteur Minier	Secteur pétrolier	Total en FCFA	%
DGID	69 780 553 018	6 238 256 598	76 018 809 616	71,75%
DGCPT	2 357 291 044	332 841 999	2 690 133 043	2,54%
DGD/DGCPT	10 289 456 019	114 882 303	10 404 338 322	9,82%
DMG	16 676 760 471	-	16 676 760 471	15,74%
DEEC	109 643 256	-	109 643 256	0,10%
DEFCCS	45 748 000	-	45 748 000	0,04%
Total	99 259 451 808	6 685 980 900	105 945 432 708	100%

6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs

Tableau n°62 : Détail des revenus extractifs perçus au niveau des fonds propres des organismes collecteurs

Société	DMG	DEFCCS	CSS	IPRES	PETROSEN	Total en Millions FCFA
Secteur Minier	978	94	532	2 560	-	4 164
MIFERSON	-	-	1	21	-	22
SOCOCIM	-	-	33	220	-	253
SGO	778	65	22	153	-	1 018
CDS	-	-	100	282	-	382
GCO	11	-	51	309	-	371
SSPT	12	-	8	35	-	55
ICS	-	-	144	1 154	-	1 298
DANGOTE	-	-	14	88	-	102
SOMIVA	-	-	7	19	-	26
AGEM	4	-	5	23	-	32
SMC	54	29	3	24	-	110
SEPHOS	12	-	6	35	-	53
AIG	-	-	2	17	-	19
SOSECAR	-	-	10	34	-	44
COGECA	-	-	17	62	-	79
GECAMINES	-	-	13	42	-	55
SODEVIT	-	-	15	42	-	57
Autres sociétés minières	107	-	81	-	-	188
Secteur Pétrolier	-	-	11	45	1 855	1 912
PETROSEN	-	-	5	41	-	46
Fortesa	-	-	6	-	379	385
African Petroleum	-	-	0	1	-	2
Capricorn	-	-	-	1	179	180
Kosmos	-	-	-	2	406	408
Oranto Petroleum	-	-	-	-	714	714
Autres sociétés pétrolières	-	-	0	-	177	177
Total	978	94	544	2 605	1 855	6 076

Source : Déclarations ITIE

6.3. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales égalent à 1 741 621 977 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°63 : Détail des dépenses sociales des sociétés extractives

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SGO	858 198 691	0	7 647 288	0	865 845 979
SOCOCIM	0	0	20 000 000	0	20 000 000
CDS	0	0	0	76 282 814	76 282 814
GCO	0	0	0	185 614 398	185 614 398
SEPHOS	65 915 850	0	100 445 025	0	166 360 875
Kosmos Energy Senegal	0	0	29 180 800	221 077 461	250 258 261
Dangote	0	0	67 446 591	0	67 446 591
SOMIVA	0	0	44 880 835	32 019 174	76 900 009
GECAMINES	0	0	26 863 050	0	26 863 050
SODEVIT	0	0	6 050 000	0	6 050 000
Total	924 114 541	0	302 513 589	514 993 847	1 741 621 977

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 11 et 12 du présent rapport.

6.4. Autres flux de paiements significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 25 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

Tableau n°64 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Société	Déclaré	Concilié	Ajustement	Non concilié	Commentaire
SOCOCIM	78 192 800	(68 192 800)	250 000 000	260 000 000	250 000 000 FCFA déclarés en 2015 relatifs à des paiements volontaires à la DGID. Ce paiement est déclaré reçu par la DGID en 2016 en tant que CSMC 10 000 000 FCFA relatifs à une contribution forfaitaire non confirmée par la DGCPT.
SGO	3 645 349 413	-	(3 645 349 413)	-	Taxe spécifique sur les produits pétroliers, LFO, HFO, TVA non récupérable sur les achats locaux ; hors périmètre de conciliation
GCO	121 973 116	-	-	121 973 116	TAXE D'EXHAURE 04/08/16- 19/10/2016
DANGOTE	2 009 338 653	-	(2 009 338 653)	-	Reclassé parmi les flux retenus dans le périmètre (redressements fiscaux)
GECAMINES	200 764 645	-	(87 179 011)	113 585 634	TVA Suspendue non confirmée par la DGID
SODEVIT	207 496 830	-	(38 900 640)	168 596 190	57 501 190 FCFA relatifs à la TVA Suspendue et 110 600 000 FCFA relatifs à RVM non confirmés par la DGID.

Source : Déclarations ITIE.

6.5. Prêt et Subventions

Lors de l'examen de la déclaration du DGCPT, nous avons relevé que l'Etat sénégalais a accordé en 2016 des subventions à PETROSEN et MIFERSO pour 100 000 000 FCFA et 223 130 000 FCFA respectivement.

Les deux sociétés ont confirmé la réception des dites-subventions auprès de la DGCPT. Néanmoins le contexte d'affectation de ces subventions n'a pas été précisé.

Nous comprenons également que l'AGC n'a bénéficié au titre de la gestion 2016 d'aucune subvention de la part de l'Etat du Sénégal selon la confirmation du Payeur Général du Trésor.

7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Nous présentons dans cette Section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 – Une mesure corrective est requise d'urgence.

Priorité 2 – Une mesure particulière est requise rapidement.

Priorité 3 – Une mesure corrective particulière est souhaitable.

7.1. Constats et recommandations 2016

Constatation n°1 :	Titre : Procédure de certification des données des organismes collecteurs par la Cour des Comptes
--------------------	---

Type de constatation : Non-conformité aux lois et non application des meilleures pratiques

Structure concernée : DMG, PETROSEN et DH

Description de la constatation :

Les procédures d'octroi des titres miniers dans les secteurs miniers, pétroliers et gazier ont fait l'objet d'une étude séparée dont les conclusions seront publiées sur le site web du Secrétariat de l'ITIE Sénégal

Pour l'exercice 2016, l'étude a couvert 17 contrats et permis répartis comme suit :

Secteur/Structure concernée	Type	2016
Nombre des titres miniers		
Secteur Minier – DMG	Permis de recherche – PR	6
	Permis d'exploitation – PE	1
	Concessions minières – CM	1
	Autorisations d'exploitation artisanale - AEA	8
	Autorisations d'exploitation de petite mine – AEPM	1
Nombre des titres miniers d'hydrocarbures		
Secteur des hydrocarbures – PETROSEN	Contrats de recherche et de partage de production – CRPP	0
Total		17

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le statut de conformité pour chacun des contrats vérifiés.

Tableau 1 – Résumé de la conformité

Conforme	C	Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.

Non Conforme	NC	Un contrat est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

Titres miniers et titres d'hydrocarbures attribués en 2016 :

Structure concernée	Type de titre	Réf n°	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité
DMG	AEA	36	Mouhamadou Moustapha SY	A02361	1 – 5	PC
		37	Zhongsai	A13008	1 – 5	PC
		38	SESAM GOLD SARL	A019382	1 – 5	PC
		39	GIE CARRACOL	A16564	2 – 5	LT
		40	EEEMS	A17617	1 – 5	PC
		41	NDEYE FATIM SY	A17619	1 – 5	PC
		42	SENROR GROUP	A17620	1 – 5	PC
		43	GIE KEDOUGOU DENTAL	A19716	1 – 5	PC
	PR	44	CIMAF - Bandia	A06333	1 – 5– 14– 12–20	PC
		45	CIMAF - Pout	A06334	1 – 5– 14– 12–20	PC
		46	GEOMINING & CONSULTING (GMC) SARL - MARSA	A06315	1 – 5– 14– 12	PC
		47	2SH SALLY SOFTWARE ET HARDWARE - Wassangara	A000577	5– 14– 12	PC
		48	CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC - COKI	A07102	1 – 5– 14– 12	PC
		49	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE BATIMENT ET D'ETUDES GENERALES (SOCABEG) - NDINDY	A03090	5– 14– 12	PC
	CM	50	Mako Exploration Company (MEC)	D2016-995	1 – 5– 12	PC
PE	51	AFRIGOLD SARL	D2016-186	1 – 5	PC	
AEPM	52	SEPHOS Sénégal (100%)	A18375	5	PC	

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :

Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)
1	Demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures non conformes aux exigences réglementaires	1	DMG, PETROSEN
2	Absence des demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures dans certains dossiers d'attribution communiqués pour la revue	1	DMG, PETROSEN
3	Absence des registres spéciaux prévus par la législation	2	DMG, DH
4	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	DMG, PETROSEN
5	Absence des preuves de versement des droits fixes	3	DMG
6	Non-conformité de la composition de la Commission Interne de Négociation des Contrats Pétroliers par rapport au manuel de procédure de PETROSEN	1	PETROSEN
7	Absence de droit des demandeurs/titulaires d'accéder aux données cadastrales	2	Hydrocarbures
8	Dispositif de consignation des nouvelles demandes d'octroi	3	Mine
9	Délais non délimités pour l'instruction des demandes	2	Mine/Hydrocarbures
10	Revue administrative ou judiciaire des décisions d'octroi non prévue	3	Mine/Hydrocarbures
11	Gestion des conflits d'intérêt dans le processus d'octroi	2	Mine/Hydrocarbures

12	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	DMG et PETROSEN
13	Titre minier attribué en 2016 existant dans les dossiers physique mais non existant sur le cadastre minier	1	DMG
14	Prise en compte des critères techniques et financiers dans la « Note Technique » utilisée pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers	2	DMG
15	Conditions et critères minimales pour la recevabilité des demandes non spécifiés	2	Mine/Hydrocarbures
16	Archivage inadéquat des dossiers	2	DMG-DH- PETROSEN
17	Evaluation insuffisante des demandes dans le secteur des hydrocarbures	1	DH- PETROSEN
18	Formalisation insuffisante des réunions de négociation des propositions des sociétés pétrolières	1	DH- PETROSEN
20	Non-respect du délai réglementaire accordé au Ministère des Finances pour donner son avis sur les conventions minières	1	DMG

Recommandation :

Nous recommandons au Comité National de mettre en place un groupe de travail incluant notamment les représentants des parties prenantes de la DMG, de PETROSEN et de la DH en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n°2 :

Titre : Procédure de certification des données des organismes collecteurs par la Cour des Comptes

Type de constatation : Retard dans la transmission des déclarations signées et des documents de reddition, et déficience du système comptable et informatique à la RGT

Structure concernée : DMG, DGID, DGD, DGCPT et MEEP

Description de la constatation :

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste en l'approche décrite au niveau de la Sous-section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires de déclaration des entités déclarantes.

Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2016, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.

En effet, la Cour a indiqué dans son rapport provisoire que le délai du 30 avril de chaque année devrait être instauré par un texte pour la transmission des déclarations ITIE à la Cour. La Cour a relevé également que les documents de reddition, autres que les déclarations signées lui ont été transmis par certaines régies avec retards. En effet, la DGCPT a transmis à la Cour les bordereaux récapitulatifs des versements au Centre des Grandes Entreprises et la situation des chèques impayés dudit centre le 3 Octobre 2017. Les balances des comptes principaux de l'Etat ainsi que la balance poste de la Perception de Dakar Port sont parvenues à la Cour le 12 Octobre 2017. La DGID a fait parvenir à la Cour les bordereaux des versements des recettes perçues auprès des entreprises des secteurs minier et pétrolier ainsi que l'état récapitulatif des recettes recouvrées auprès des entreprises desdits secteurs le 9 Octobre 2017 alors que les déclarations signées lui ont été transmises le 15 Septembre 2017. Concernant la DMG, les quittances de versement des services régionaux sont parvenues à la Cour, par voie électronique le 29 Septembre 2017.

La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations des certaines régies notamment celles relatives aux paiements à la douane.

- **Recommandation :**
- Nous recommandons au Comité National de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Cour des comptes afin de faciliter le travail de certification des données de l'Etat lors des exercices futurs et ce par :
 - la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ;
 - la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ;
 - la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et
 - la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ;
 - la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes

et ceux du Trésor ; et

- la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission.
-

Priorité de la recommandation : 1

7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.1 Respect des conditions et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)</p> <p>L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières soit versée dans un fonds de péréquation destiné aux collectivités locales. Les conditions et les modalités de ce versement sont fixées par le Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales.</p> <p>Ce décret prévoit que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est équivalent à 20% des droits fixes et de la redevance minière. L'article 4 dudit décret traite également de la répartition des parts revenant à chaque circonscription administrative abritant les opérations minières. Cette répartition se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% aux collectivités locales abritant le(s) site(s) des opérations minières, proportionnellement à leur contribution et au prorata de la taille de la population ; et • 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières. <p>Sur la base de la déclaration de la DGCPT, nous notons qu'aucun transfert des recettes minières n'a été effectué au titre de l'année 2014. Nous avons compris également à partir de nos entretiens avec la DGCPT qu'aucun transfert n'a été opéré.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Sénégal et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application régulière des dispositions du Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 ; • le redressement de la situation actuelle en publiant les arrêtés au titre de la 	<p>En cours</p>	<p>1- Sensibilisation du Ministre en charge des Mines et celui en charge de l'Economie et des Finances sur la question de la péréquation. 2- Rencontre le 04 juillet 2017 avec le Ministre des Mines qui a indiqué qu'une Commission regroupant les techniciens du Ministère des Finances, du Ministre de l'Industrie et des Mines, et du Ministère en charge des collectivités locales travaille sur la question afin qu'il soit procédé à la répartition avant la fin de l'année 2017.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><i>répartition des revenus miniers pour la période 2010-2014 ; et</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ainsi que les utilisations des fonds transférés aux collectivités.</i> 		
<p>7.2.2 Revue par les entreprises de la procédure de comptabilisation des paiements à la douane</p> <p>Les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration prévoient au point 9 que les montants à déclarer dans le formulaire doivent correspondre à des paiements effectifs effectués durant l'année et qui ont fait l'objet d'un reçu/quittance officiel de la part de l'Administration ou de l'organisme collecteur. De plus, les instructions requièrent que les entités déclarantes doivent fournir le détail par quittance des montants reportés dans leurs déclarations.</p> <p>L'analyse des écarts résiduels présentés au niveau de la Section 5, montre que ces derniers proviennent essentiellement des paiements effectués à la DGD. Ces écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence de détail par quittance dans la déclaration de certaines sociétés extractives.</p> <p>En effet, nous avons relevé que la plupart des sociétés n'ont pas pu fournir un détail par quittance. Suite à des demandes d'éclaircissements, nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces transitaires pour justifier les paiements effectués. Cette situation n'a pas permis aux entreprises de communiquer les données avec référence de la quittance de paiement.</p> <p><i>Afin d'éviter que ces écarts se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>sensibiliser d'avantage les sociétés sur l'importance du suivi des instructions afin de réduire les écarts non résolus ; et</i> <i>revoir l'organisation au niveau des entreprises pour le suivi et la comptabilisation des paiements à la douane en invitant les transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail devrait inclure la date, le numéro des quittances et les informations</i> 	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a adressé une correspondance en mars 2017 aux entreprises extractives afin de les sensibiliser sur la question et de les inciter à prendre les mesures idoines pour les prochains rapports.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><i>complémentaires sur les bulletins de liquidation ainsi que le bureau de douane émetteur de la quittance.</i></p>		
<p>7.2.3 Mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Sous-section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2014, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.</p> <p>En effet la Cour a relevé dans son rapport que le délai qui lui a été donné, moins d'un mois après la date de dépôt des déclarations (29 juillet 2016), est assez limité pour lui permettre de dérouler un programme de contrôle plus approfondi. La Cour a relevé également que la plupart des organismes ont accusé un retard pour la transmission des versions signées des déclarations. A la date de la rédaction du rapport de la Cour, seuls PETROSEN (29 juillet 2016), la DMG (2 août 2016), la DGCPT (3 août 2016) et la DGID (17 août 2016) ont envoyé des déclarations signées.</p> <p>La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations des certains organismes notamment celles relatives aux paiements à la douane.</p>	<p>En cours</p>	<p>1 - Renouvellement du Protocole avec la Cour des Comptes pour la certification des données des Administrations effectué en juin 2017. 2- Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCPT pour discuter des options possibles pour que les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE soient individualisées.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><i>Nous recommandons au Comité National de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces manquements par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ;</i> • <i>la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ;</i> • <i>la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et</i> • <i>la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ;</i> • <i>la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes et ceux du Trésor ; et</i> • <i>la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission.</i> 		
<p>7.2.4 Renforcer le suivi des données sur la production et les exportations</p> <p>L'Exigence 2 de la norme ITIE (version 2016) prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production et des exportations pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production/exportations totale et la valeur de la production/exportations par matière de base et, le cas échéant, par état/région.</p> <p>La loi portant Code Minier et notamment l'article 116 de son décret d'application n°2004-647 du 17 mai 2004 prévoit que le titulaire d'un titre minier est tenu d'adresser au Directeur des Mines et de la Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>un rapport trimestriel</u> comportant des informations sur le personnel par activité, les activités géologiques et minières et des statistiques sur la production, les stocks de minerais et les ventes ; - <u>un rapport annuel</u> à transmettre avant la fin du premier trimestre qui suit 	<p>Oui</p>	<p>1- Vérification avec la DMG et la DCSOM la réception systématique des rapports trimestriels et annuels des entreprises.</p> <p>2- Une séance de travail DMG/DGD/ANSD est prévue pour élucider la question des exportations</p> <p>3- Recommandations à l'endroit du Ministère des Mines et de l'Industrie (MIM) pour la mise en place d'une cellule statistique au niveau de la DMG</p> <p>Le Ministère travaille actuellement avec Statistiques Canada sur la question. Une Mission de Statistiques Canada a séjourné à Dakar dans ce cadre en juin 2017.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>l'année comportant une description des différents volets (Informations générales, technique, situation du personnel, matériel et financier) ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>une déclaration pour le calcul de la redevance minière</u> qui doit comprendre le récapitulatif des tonnages produits, le tonnage de la fraction de produits transformés, le tonnage et les recettes des ventes réalisées au Sénégal, le tonnage et les recettes des ventes à l'étranger, le tonnage des stocks de produits non vendus et la valeur marchande des ventes. <p>Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, Il a été demandé aux entreprises extractives d'une part et à la DMG et à la DGD d'autre part de communiquer les données sur la production et les exportations.</p> <p>Les travaux de rapprochement entre les données déclarées par les sociétés et celles fournies par la DMG, ont relevé les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rapports indiqués ci-dessus n'ont pas été systématiquement transmis à la DMG. C'est le cas par exemple de la société Ciment du Sahel qui, en 2015, a soumis seulement les anciennes déclarations relatives à la période 2006 - 2013 ; - les rapports disponibles chez la DMG ne comportent pas toutes les informations exigées par la réglementation. Nous notons par exemple que la DMG ne dispose pas des données sur la production des sociétés minières. Seuls les données sur les volumes des ventes locales et à l'export sont disponibles ; - l'existence d'écarts entre les données sur les exportations déclarées par les sociétés minières et celles reportées par la DMG. C'est le cas de la société African Investment Group dont la « déclaration de la Redevance Minière au titre de 2014 »¹³⁶ fait état d'un volume de Phosphate exporté de 101 545 tonnes alors que les exportations mentionnées dans le formulaire de déclaration ITIE par ladite société affiche un volume total d'exportation de 214 721 tonnes. <p><i>Dans le cadre du renforcement du contrôle des activités minières et du</i></p>		

¹³⁶ Déclaration Ref AFRIG/FD/TJ/n°100/2015 datée du 31 Mars 2015

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><i>recouvrement des recettes minières, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'application stricte de la réglementation en matière de communication par les entreprises des données sur leurs activités ;</i> • <i>l'explication des écarts entre les données dans les déclarations de redevances minières, les données ITIE et toutes autres sources à la disposition des administrations publiques comme la DGD et la régularisation éventuelle de tout moins-perçu en matière de liquidation de la redevance minière ;</i> • <i>l'harmonisation de la nomenclature des minerais entre la DMG et la DGD pour permettre un contrôle adéquat des statistiques sur la production et les exportations ; et</i> <p><i>doter la DMG d'une cellule chargée de centraliser toutes les données et statistiques sur le secteur minier au Sénégal.</i></p>		
<p>7.2.5 Amélioration du processus de recouvrement des recettes douanières</p> <p>Sur la base des entretiens conduits avec la DGD, nous comprenons que toutes les recettes déclarées par cette dernière sont extraites du système de gestion des déclarations douanières. Nous comprenons également que la DGD ne gère que les liquidations sur ledit système et que les recouvrements sont effectués manuellement au niveau de la DGCPT. Sur cette base, la DGCPT a été sollicitée pour confirmer la déclaration des paiements des droits de douane dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.</p> <p>Il ressort de l'examen du processus de liquidation et de recouvrement des droits de douane, en vigueur en 2014, les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la confirmation du recouvrement des liquidations constitue une procédure complexe et longue pour la DGCPT, où le recouvrement s'effectue manuellement d'une part (jusqu'à avril 2016) et sans mentionner le nom du contribuable. Cette situation a conduit à la prise en compte des données communiquées par la DGD qui a procédé à une extraction des liquidations recouvrées sur le système sans pouvoir les confirmer avec la DGCPT ; et • les pénalités et amendes, gérées manuellement par la DGD, n'ont pas été reportées dans la déclaration ITIE initiale. Cette situation a engendré des 	<p>En cours</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Comité National a initié en février 2017 une rencontre conjointe avec la DGD et la DGCPT sur le recouvrement des recettes douanières et l'interfaçage des logiciels de la DGD et de la DGCPT. 2. Un projet d'interfaçage des deux systèmes (ASTER et GAINDE) est en cours

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité										
<p>écarts dans les déclarations des sociétés SSPT et ICS qui ont reporté avoir payé respectivement 60 000 000 FCFA et 150 000 000 FCFA. Les quittances relatives à ces paiements ont été transmises à la DGD pour vérification. En l'absence d'une confirmation de cette dernière, ces montants n'ont pas pu être ajustés dans la déclaration de la DGD.</p> <p><i>Dans le but de simplifier le système de liquidation et de recouvrement des recettes douanières et réduire les écarts dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>lancer une revue du processus actuel afin de permettre une gestion des recouvrements par contribuable à l'instar des recouvrements des recettes fiscales par la DGID ;</i> • <i>automatiser le traitement des liquidations et des recouvrements pour toutes les recettes douanières ; et</i> • <i>interfacé le système de gestion des liquidations avec celui utilisé pour le recouvrement en adoptant le principe de l'unicité des quittances par rapport aux contribuables.</i> 												
<p>7.2.6 Extension du périmètre de conciliation</p> <p>Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Administrations et Organismes collecteurs pour reporter respectivement tout paiement effectué ou recette perçue pour un montant supérieur à 25 millions FCFA et dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans la phase de cadrage.</p> <p>Lors de l'examen des paiements et recettes déclarés au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs », nous avons relevé que certaines sociétés ont déclaré des flux supérieurs au seuil de 25 millions FCFA. Ces flux se détaillent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="188 1273 1120 1422"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Flux</th> <th>Montant en FCFA</th> <th>Bénéficiaire</th> <th>Référence légale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SGO</td> <td>Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO</td> <td>438 923 000</td> <td>DMG</td> <td>n/c</td> </tr> </tbody> </table>	Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale	SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c	<p>Oui</p>	<p>Les formulaires de déclaration de 2015 et 2016 ont inclus les flux proposés</p>
Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale								
SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c								

Recommandations du rapport 2014				Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
DANGOTE	Frais d'inscription d'une concession minière	142 805 460	Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR	Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010	
<p><i>Nous recommandons que ces flux soient retenus dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.</i></p>					

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.7 Instaurer les meilleurs pratiques dans la gestion des recettes pétrolières</p> <p>Il ressort de l'adhésion du Sénégal dans le processus ITIE et des différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport que les autorités sénégalaises se sont engagées à améliorer la transparence des recettes pétrolières. Cependant, il convient de relever quelques axes d'amélioration qu'il convient d'explorer surtout que le Sénégal est en passe de devenir un des leaders pétroliers de la zone ouest-africaine à la suite des récentes découvertes de gaz et de pétrole.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès du public à l'information sur l'importance des réserves pétrolières et sur l'utilisation des ressources de cette richesse reste encore limité. Hormis les données publiées dans les rapports ITIE, il existe très peu d'informations actualisées ou de statistiques publiées sur le secteur. • Les relations entre la DH et PETROSEN manquent de clarté. Le suivi et le contrôle des activités pétrolières relève à la fois de la DH et de PETROSEN. Dans la pratique, la DH ne disposant pas des ressources adéquates pour assurer les prérogatives qui lui sont assignées, c'est PETROSEN qui assure le contrôle des opérateurs dans le secteur, gère les participations dans les champs pétroliers et négocie les contrats pour le compte de l'Etat. • La fiscalité pétrolière relève également de plusieurs intervenants : PETROSEN (pour les bonus et loyers superficiaires), la DGID (pour l'IS, la TVA, les RAS..), la DGCPT et de la DGD. <p><i>Afin d'instaurer des meilleurs pratiques dans la gestion des flux de recettes pétrolières, il faudrait améliorer et institutionnaliser la coordination entre ces intervenants dans l'objectif d'assurer un meilleur suivi, un contrôle plus efficace et une plus grande maîtrise des recettes pétrolières. Cette coordination serait d'une grande utilité dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant en compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.8 Flux de paiements non prévus par la loi</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence d'un bonus de signature payé par les deux sociétés REX ATLANTIC et AZ Pétrolium pour des montants respectifs de 0,5 million US\$ et 1 millions USD. Ces montants ont été encaissés et confirmés par PETROSEN.</p> <p>Nous comprenons que ces bonus ont été prévus par les CRPP signés avec ces sociétés dont les termes prévoient que ces bonus devront être versés « directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal ».</p> <p>Nous notons également que la loi organique relative aux lois de finances¹³⁷ prévoit que tous les impositions fiscales et quasi-fiscales ne peuvent en principe être instituées que par le législateur. Toutefois, ni le code pétrolier ni son décret d'application ne prévoit la perception de bonus. Le régime fiscal de ces bonus (caractère récupérable de la charge) n'est pas clairement défini en conséquence.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir dans le nouveau code pétrolier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types et modalités de perception des bonus (de signature, de production et de découverte) ;</i> • <i>de clarifier leur régime fiscal ;</i> • <i>de clarifier le rôle de PETROSEN dans le recouvrement et la perception des bonus.</i> 	<p>En cours</p>	<p>1- Le Comité National a entamé le suivi avec le Ministère de l'Energie afin de s'assurer que le Code Pétrolier en révision prenne en charge les aspects ci-contre.</p> <p>2- Le Ministre des Finances a été également informé des cas cités dans la recommandation.</p>

¹³⁷ Loi 2001-09 Du 15 Octobre 2001 portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.9 Amélioration de la traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même Exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>Les paiements sociaux obligatoires déclarés par les sociétés minières en 2014 représentent environ 317 millions de FCFA. Nous comprenons toutefois qu'il n'existe pas actuellement une structure qui assure le suivi des engagements des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux que ce soit au niveau de l'administration centrale ou au niveau des collectivités locales.</p> <p><i>Dans le but d'assurer une traçabilité des paiements sociaux et de renforcer le contrôle des engagements pris par les sociétés en la matière, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>mettre en place une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i> • <i>mettre en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i> 	<p>En cours</p>	<p>En application de l'article 115 de la Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier, il sera créé en 2017 un Fonds d'appui au développement local. Les ressources du Fonds proviendront des engagements financiers des titulaires de titres minières au titre de leur responsabilité social d'entreprise.</p> <p>En outre, le Comité National est partie prenante dans le projet de mise en place d'une plateforme RSE qui sera chargée d'assurer la concertation entre les représentants de l'Etat, le secteur privé, les collectivités territoriales, les organisations syndicales, les populations et la société civile autour des aspects relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.10 Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; • la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et • une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (PIB sectoriel, emploi) soit non actualisées (exportations, revenus) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les revenus de commercialisation de gaz, les rapports annuels des entités publiques).</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une expression des besoins a été soumise à Development Gateway dans le cadre d'un projet pilote pour la création d'un portail sur le secteur extractif.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.11 Activation du FONDIS pour une gestion efficiente de ressources naturelles</p> <p>Le FONDIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.</p> <p>Ce fonds compte parmi ses ressources l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers, pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.</p> <p>Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2014, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.</p> <p><i>Dans le but promouvoir une bonne gouvernance du fonds, il est recommandé de compléter le dispositif réglementaire et organisationnel en envisageant les mesures suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>établir des règles budgétaires claires (pour l'alimentation et l'utilisation du fonds) qui soient alignées sur les objectifs du fonds ;</i> • <i>établir des règles d'investissement des fonds disponibles qui soient conformes aux objectifs ;</i> • <i>clarifier la répartition des responsabilités entre l'instance qui exerce l'autorité ultime sur le fonds, le gestionnaire du fonds et les différentes fonctions qui relèvent de ce gestionnaire ;</i> • <i>prévoir des normes de déontologie et de résolution de conflits d'intérêts dans la gestion du fonds ; et</i> • <i>divulguer périodiquement des informations sur la gestion des fonds et les résultats des audits.</i> 	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant en compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p> <p>Egalement, lors d'une rencontre avec le Comité National, le COS-PETROGAZ a indiqué avoir entamé le benchmarking des meilleures pratiques.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.12 Harmonisation des classifications budgétaires utilisées avec les normes internationales</p> <p>L'Exigence 5.1 (b) de la Norme ITIE, « les Groupes Multipartites sont encouragés à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, tel que le Manuel de Statistiques des Finances Publiques du FMI¹³⁸ ».</p> <p>La classification actuelle des revenus dans les comptes de l'Etat sénégalais ne prévoit pas une nomenclature spécifique au secteur extractif. Les données sur les revenus générés par le secteur extractif ne sont donc pas disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'accès du public et des parlementaires aux données sur le secteur extractif, l'analyse des données fiscales et pour effectuer des prévisions en vue d'une meilleure utilisation des ressources.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du secteur extractif et notamment en matière de planification et gestion des revenus, il est recommandé de revoir le système actuel de classification en se référant aux normes internationales.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Des réunions d'information ont été tenues en février 2017 sur la recommandation avec la Cour des Comptes et le point focal ITIE du Trésor. Il en est ressorti qu'une transposition de la Directive N° 08/2009CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat est en cours.</p> <p>Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCP pour discuter des options possibles pour que les recettes spécifiques au secteur extractif soient disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
--	-------------------------------------	-------------------------------------

¹³⁸ <https://www.imf.org/external/Pubs/FT/GFS/Manual/2014/gfsfinal.pdf>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.13 Mobilisation des parties déclarantes</p> <p>Malgré une volonté affichée des parties déclarantes de participer au processus d'élaboration de ce premier Rapport ITIE, la collecte des données a dû, à plusieurs reprises, être prolongée en raison du nombre insuffisant de déclarations ITIE reçues. De même, les instructions de renseignement des formulaires de déclaration, adoptées par le Comité de Pilotage courant avril 2015, n'ont pas suffisamment été respectées, expliquant la qualité trop souvent insuffisante des données qui nous ont été déclarées.</p> <p>Les parties déclarantes sénégalaises doivent intégrer la nécessité de participer de façon diligente à la mise en œuvre de l'Initiative, et en particulier à la réalisation des Rapports ITIE du Sénégal. Cette difficulté rencontrée, tant auprès des organismes collecteurs que des entreprises extractives, risque en effet de porter atteinte à la crédibilité du processus ITIE au Sénégal s'il perdure au-delà de la publication des deux premiers Rapports ITIE du pays.</p> <p><i>Afin de renforcer l'exhaustivité, la fiabilité et la qualité des données présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage de multiplier, à très court terme, les ateliers de vulgarisation et les actions, de sensibilisation à l'ITIE, y compris au plus haut niveau, auprès des différentes parties déclarantes ITIE</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a mandaté le Secrétariat pour organiser avec les administrations une série de restitutions afin de comprendre les écarts et de renforcer la compréhension de la norme. Des travaux ont été tenus avec la CMDS, la DGD, la DGID, la DGCPT et la DMG.</p> <p>Un atelier de sensibilisation des parties prenantes et de lancement de la collecte des données a été tenu le 16 juin 2016.</p> <p>Un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation a été adopté par le Comité National.</p> <p>Un délai raisonnable a été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation.</p> <p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, Toutes les entités déclarantes retenues dans le périmètre de conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclaration.</p>
<p>7.2.14 Disponibilité de l'information au sein des organismes collecteurs</p> <p>Les principaux organismes collecteurs ouverts par le Périmètre du Rapport ITIE 2012 disposent de bases de données informatisées leur permettant de renseigner leurs déclarations ITIE dans des délais raisonnables. Nous comprenons néanmoins que la DGTCP, en charge notamment du suivi des paiements aux collectivités locales, est contrainte à un processus déclaratif plus lourd : le détail des règlements (identité du contribuable ; nom de l'impôt) n'est en effet disponible que sur un support papier logé au sein des entités territoriales décentralisées.</p> <p><i>Afin de consolider le suivi des revenus publics collectés, au niveau local, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère de l'Économie et des Finances à doter la DGCPT d'un outil informatique en réseau, qui lui permettra de suivre les liquidations effectuées (identité du contribuable ; nom de l'impôt) en temps réel, et à l'échelle, du territoire.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Président du Comité National et le Secrétaire Permanent ont rencontré le Ministre de l'Économie des Finances qui les a informés qu'un projet est en cours de finalisation et que celui-ci permettra de mettre en place une interface entre ASTER et SIGFIP. Le Trésor devrait dès lors disposer de l'information sur les contribuables.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.15 Fiabilisation des données ITIE</p> <p>Les parties déclarantes n'ont pas suffisamment respecté les instructions de fiabilisation des formulaires de déclaration ITIE qui ont été définies par le Comité de Pilotage de l'ITIE Sénégal.</p> <p>Ainsi, les déclarations ITIE des organismes collecteurs n'ont pas toutes été signées par un représentant habilité ; seules 2 entreprises du secteur des hydrocarbures et 7 Entreprises du secteur minier nous ont transmis des déclarations ITIE attestées par un auditeur externe, sur les 27 entreprises extractives qui ont participé à l'élaboration du présent Rapport ITIE (33%).</p> <p>Cette situation nous paraît difficilement justifiable :</p> <p>Les différents organismes collecteurs doivent en effet pouvoir mobiliser un représentant habilité capable de s'engager, par sa signature, sur la conformité entre les données ITIE déclarées et les comptes publics, au demeurant audités par la Cour des Comptes.</p> <p>Les différentes entreprises extractives, soumises pour la plupart à l'obligation de faire auditer annuellement leurs comptes, devraient pouvoir faire attester par leur auditeur externe, et sans engager de surcoûts significatifs, les données ITIE déclarées sur la base de procédures convenues.</p> <p><i>Afin de renforcer la fiabilité des données ITIE présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager, dès à présent et auprès de toutes les parties déclarantes concernées, toutes les démarches nécessaires à la pleine fiabilisation des déclarations ITIE qui seront remises dans le cadre de la réalisation des prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, la procédure d'assurance de données suivantes a été adoptée par le Comité National de l'ITIE :</p> <p>Pour les entreprises extractives</p> <p><i>Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ; ▪ étayés par le détail des paiements ; ▪ étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2014; et ▪ certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. <p>Pour les organismes collecteurs</p> <p>Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ; ▪ accompagnés par le détail des paiements; et ▪ être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. <p>Pour entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs CAC respectifs.</p> <p>Le Secrétariat Technique a organisé des rencontres avec les tutelles, la Chambre des Mines, un poulx d'opérateurs dans le secteur pétrolier ainsi que certaines ambassades pour sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance du respect de la procédure adoptée.</p>
<p>Moore Stephens LLP</p>		<p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, toutes les entreprises extractives se sont conformées à la procédure d'assurance de données décrites ci-haut, à l'exception de la société pétrolière A-Z Petroleum qui a envoyé un formulaire de déclaration signé par la direction mais non certifié par auditeur externe.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.16 Circularisation de l'AGC</p> <p>Nous comprenons que l'AGC est une instance internationale qui n'est pas soumise, contrairement aux institutions publiques sénégalaises, à l'adhésion du pays à l'ITIE. De même, les entreprises ayant signé un CRPP avec l'AGC ne sont pas tenues aux mêmes engagements que les entreprises opérant en zone maritime et territoriale strictement sénégalaise. De fait, nous ne sommes pas parvenus à rencontrer l'AGC lors de nos différentes missions organisées à Dakar.</p> <p>Néanmoins, le Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AGC stipule bien que le Sénégal détient 67,5% du capital de l'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée--Bissau. Dans ce contexte, il nous paraîtrait donc très utile que les autorités sénégalaises parviennent à circulariser à la fois : Les éventuels paiements versés à l'AGC par les entreprises titulaires de permis sur la zone.</p> <p>Les potentiels reversements effectués par l'Entreprise AGC au budget de l'État du Sénégal au titre des opérations engagées sur la zone.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE--Sénégal d'engager des démarches de haut niveau auprès du Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables et de l'AGC, afin que les revenus de la zone maritime commune puissent être ouverts par les prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>L'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux états pour administrer la zone maritime commune.</p> <p>Après analyse dudit protocole, Le comité national a conclu que cette zone ne fait pas partie de son champ d'intervention,</p> <p>Toutefois, l'AGC a été retenu pour une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.17 Renforcement de la tutelle du secteur des hydrocarbures</p> <p>Nous comprenons que la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) du Ministère de l'énergie et du Développement des Énergies Renouvelables, instance en charge de la tutelle du secteur, ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des opérations en cours ou de la bonne application de la réglementation en vigueur, comme par exemple l'obligation de publier les CRPP signés. Dans les faits, ce suivi est assuré par PETROSEN, par ailleurs acteur du secteur des hydrocarbures, notamment en tant que partenaire d'opérateur pétroliers et gaziers, en production et en exploration.</p> <p>Une telle articulation ne nous paraît pas optimale pour garantir une supervision et un suivi de qualité du secteur dans son ensemble ; elle ne répond, en tout état de cause, ni aux bonnes pratiques de gouvernance observées, qui voudraient une distinction plus claire entre la tutelle et l'opérateur, ni à la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Le secteur des hydrocarbures sénégalais étant amené à se développer sur le court et moyen terme, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies n Renouvelables à doter la DGH des moyens humains et financiers nécessaires à la supervision effective des activités du secteur.</i></p>	En cours	Un engagement du Gouvernement à renforcer et à restructurer le Ministère afin de renforcer les prérogatives de la DH.
<p>7.2.18 Mise en place d'un Cadastre pétrolier</p> <p>Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre pétrolier au Sénégal. Si nous avons pu récupérer des extraits du Répertoire pétrolier pour l'année 2013, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude. De même, les coordonnées de certaines entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2013 n'étaient pas disponibles auprès des instances de tutelle au moment du lancement de nos travaux, ce qui a retardé l'envoi de leurs déclarations ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager les instances de tutelle du secteur des hydrocarbures à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier, à l'instar de celui, opérationnel et bientôt disponible en ligne, qui existe pour le secteur minier. Actualisé en temps réel, ce Cadastre centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures en zone territoriale sénégalaise, ainsi que sur la zone maritime commune.</i></p> <p><i>Il permettrait de renforcer, sensiblement, la gouvernance des activités de ce secteur.</i></p>	Non	Le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables s'est engagé à mieux renforcer sa coordination avec l'ITIE et à mettre sur pied un cadastre pétrolier en collaboration avec le Comité National.
<p>7.2.19 Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p>	Oui	Lors du cadrage 2014, le Comité National a retenu l'approche et les seuils de matérialités suivants :

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>Entreprises du secteur minier</p> <p>Nous comprenons que le secteur minier était, en 2013, doté d'une entreprise publique. Nous n'avons néanmoins reçu aucune information précise sur cette entreprise. Nous comprenons par ailleurs que l'entreprise Sabodala Mining Company (SMC), titulaire de permis de recherche et couverte dans ce Rapport ITIE sur la base des déclarations unilatérales de l'État, a effectué, en 2013, des paiements significatifs à l'État, pour un montant de l'ordre de 1,7 MUSD (855 MFCFA).</p> <p>Flux du secteur minier</p> <p>Nous comprenons que le suivi du flux Appui institutionnel aux collectivités locales (flux n°2) n'est pas effectué par les services centraux du Ministère de l'Économie et des Finances ou du Ministère de l'Industries et des Mines. Sauf à ce qu'un service en charge d'effectuer le suivi des engagements contractuels des entreprises minières soit en mesure de communiquer l'information idoine, le Comité de Pilotage de l'ITIE--Sénégal pourrait considérer ces paiements sur la seule base des déclarations unilatérales des entreprises.</p> <p>Par ailleurs, les déclarations des Autres paiements significatifs ont notamment permis de mettre en évidence le paiement d'avances sur dividendes par l'entreprise Sabodala Gold Operations (2,8 MUSD, 1,4 MDS FCFA). Si ces paiements ont été intégrés dans nos travaux de rapprochements, ils ne constituent néanmoins pas une contribution récurrente des entreprises du secteur, mais une modalité de paiement d'un flux déjà couvert par le Périmètre ; en conséquence, il ne nous semble pas nécessaire d'intégrer ces flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.</p> <p><i>En ce qui concerne le Périmètre des entreprises, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer d'intégrer pour réconciliation : Toutes les nouvelles entreprises du secteur des hydrocarbures qui auraient bénéficié de permis de recherches ou d'exploitation courant 2014.</i></p> <p><i>Toutes les entreprises du secteur minier couvertes par le Rapport ITIE 2012 ou 2013 dont les paiements se seraient avérés significatifs (i.e. > 500 KUSD ou 250 MFCFA).</i></p> <p><i>Toute nouvelle entreprise ayant bénéficié d'un permis d'exploitation de mine industrielle ou d'une concession minière courant 2014. Nous recommandons en outre au Comité de Pilotage de considérer d'intégrer sur la base de déclarations unilatérales de l'État toute nouvelle entreprise qui aurait bénéficié d'un permis de recherche ou d'exploitation de petite mine ou de carrière courant 2014.</i></p> <p><i>Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de s'assurer que toutes les informations requises sur les entreprises publiques du secteur extractif soient effectivement transmises à l'Administrateur indépendant. En ce qui concerne le Périmètre des flux, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer de couvrir la contribution des Appuis institutionnels aux collectivités locales</i></p>		<p>Toutes les entreprises extractives dont le paiement total déclaré par les organismes collecteurs est supérieur à 200 millions FCFA. De plus, les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers sont également retenues pour soumettre une déclaration.</p> <p>Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs</p> <p>Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement. Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (Ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.</p> <p>Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.</p> <p>Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<i>(flux n°2) du secteur minier sur la base des déclarations unilatérales des entreprises. Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de préserver, dans le cadre des prochains Rapports ITIE, le principe de déclaration des Autres paiements significatifs, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive sénégalaise.</i>		

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
ENTREPRISE NATIONALE					
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	20/06/1981	5 021 000 000 FCFA	0024498 2G3	Hann - Route du service Géographique
ENTREPRISES EN EXPLOITATION					
2	FORTESA (succursale)	29/03/2000	n/a	000415770 2G3	73 BIS YOFF TOUNDOUP
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	11/11/2003	n/c	1679449	Vanterpool Plaza, 2nd Floor Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	04/01/2012	10 000 000 FCFA	4498847 2G3 5117389 2V0	Immeuble Elysée 2, 5ème Etage Apt. 17, Sicap Sacré Cœur Keur Gorgui. Dakar
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	03/09/2013	n/a	004888056 2A2	Point E , Immeuble EPI 3e Etage Bd du Sud X Rue des Ecrivains
6	Kosmos Energy Senegal	28/10/2014	n/a	005251822 2A2	Route de Ouakam, Mermoz Immeuble Saphir, 2e étage BP: 29466 Dakar - Yoff
7	Oranto Petroleum Limited	20/12/1993	1 000 000 000 NIRA	235988	Plot 8, Water Corporation Way, Office Lipid Ayorinde Street, Oniru Estate, Victoria Island, Lagos, Nigeria

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/a : non applicable
n/c : non communiqué

Annexe 2 : Profil des sociétés minières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
ENTREPRISE NATIONALE					
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental	18/02/1975	281 400 000 FCFA	00238962/G3	4e ETAGE Immeuble FAHD, 03 Boulevard Djily MBAYE B.P : 6082 DAKAR ETOILE
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE					
2	SOCOCIM INDUSTRIES	1948	4 666 552 110 FCFA	0016627 2G3	BP 29 KM 33 Ancienne Route de THIES RUFISQUE
3	Sabodala Gold Operations - SGO	30/01/2008	10 000 000 FCFA	2850023 2G3	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
4	Ciments du Sahel - CDS	12/02/1999	13 500 000 000 FCFA	0325995 2G3	Kirene, Route De MBOUR
5	Grande Côte Opérations - GCO	29/01/2008	10 000 000 FCFA	2849258 2G3	Immeuble Atryum Center - 2ème étage 6, route de Ouakam (face au Lycée français Jean Mermoz) Dakar, Sénégal
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès - SSPT	1948	1 000 000 000 FCFA	0028797 2G3	39 avenue Jean XXIII Dakar
7	Industries Chimiques du Sénégal - ICS	1977	94 235 610 000 FCFA	0022955 2G3	KM 18, Route de Rufisque DAKAR - SENEGAL
8	Dangote Industries Sénégal SA	26/03/2007	100 000 000 FCFA	2707208 2G3	14 BIS RUE BERANGER FERRAUD
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal –SOMIVA	21/11/2011	12 700 000 FCFA	4475142 2G3	Yoff virage Route de l'aéroport Immeuble Kouré (Diamond Bank) 2e étage
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE					
10	Agem Sénégal Exploration SUARL	11/01/2010	10 000 000 FCFA	004151750 2Y2	Alimadies 8 ZONE 7 Boite Postale 5820 Dakar Fann
11	Sabodala Mining Company	06/02/2008	1 000 000 FCFA	2464410 0G2	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE					
12	Sephos Senegal SA	nov-09	850 000 000 FCFA	4013041 2G3	Almadies, Zone 15 Lot C TF 13779 GRD NGOR ALMADIES
13	AFRIG SA	2002	340 000 000 FCFA	4507995 2Y3	Almadies, Route de Ngor villa N°12
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES					
14	Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières - SOSECAR	06/02/1979	286 000 000 FCFA	0028466 2G3	RUE OUSMANE SOCE DIOP
15	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière - COGECA	30/09/1997	500 000 000 FCFA	0196784 2G3	KM23 ROUTE DE RUFISQUE
16	GECAMINES SA	2003	1 010 000 000 FCFA	2292168 2G3	5 RUE DES PERES MARISTE
17	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal - SODEVIT	1977	2 445 000 000 FCFA	0025850 2G3	5 CITE MARISTES Dakar

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE NATIONALE				
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Etat Sénégalais	99%	n/a La SNR est une société nationale de droit sénégalais créée par la loi 91-21 du 16 Février 1991 dans le cadre du programme d'assainissement des institutions financières du secteur parapublic mis en place par l'Etat en 1988. Source: Site web SNR (http://www.snr.gouv.sn).
		Société Nationale de Recouvrement (SNR)	1%	
ENTREPRISES EN EXPLOITATION				
2	FORTESA	PETROSEN.SA	10%	n/a La société FORTESA International Senegal est détenue à 100 % par la société AFRICA FORTESA CORPORATION LTD résidente des îles de Jersey. Celle-ci est détenue par les actionnaires suivants: - Africa Development Capital (société résidente aux îles Jersey) / 4D Global Energy (société résidente du Royaume Uni) : 55,6 %. Cette société de son tour est détenue à raison de 92,66% par la société irlandaise 4D Global Energy Development Capital Fund II plc ("the Fund") qui est un fonds d'investissement à capital risque. - Fortesa International Inc. : 32,8 % société résidente de aux Etats Unis, Texas, ette société de son tour est détenue à raison de 68,29% par la société américaine First Seismic Corporation fondée par Mr Rogers E. BEALL de nationalité américaine. Date de naissance : 07 novembre 1947. Ces actions ont été acquises le 29/03/2000. - GEMINI Oil & Gas Advisors LLP: 6,5% Société résidente des îles vierges; - Company Senior Management 5%.
		FORTESA INTERNATIONAL SENGAL LTD	90%	
ENTREPRISES EN EXPLORATION				
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	PETROSEN.SA	10%	n/a
		TAOL Senegal (Djiffere) ltd	90%	n/c
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	African Petroleum Corp. Ltd	100%	Société cotée sur les marchés Oslo Axess (APCL) et Frankfurt Stock Exchange (A1G1C9)
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Etat Sénégalais	10%	n/a
		Capricorn Senegal Limited	40%	n/c
		Woodside	35%	n/c
		Fisrt Australian Resources	15%	
6	Kosmos Energy Senegal	Kosmos Energy Operating	100%	Kosmos Energy Senegal est une société des îles Cayman. La société n'est pas cotée en bourse
7	Oranto Petroleum Limited	Arthiur Eze	62,4%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact: 12 Chari Close, Gana Street near Bobo, FCT Maitama, Abuja, Nigeria

	Victoria Eze	15,0%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
	Ikpechukwu Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
	Walter Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
	Luther Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE NATIONALE				
1	MIFERSON	ETAT DU SENEGAL	76,20%	n/a
		Société SEREM/BRGM	23,80%	Société française
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE				
2	SOCOCIM INDUSTRIES	POSTOU DIOKOUL SA	55,56%	Société Sénégalaise détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	44,33%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		DIX HUIT ACTIONNAIRES	0,09%	Personnes physiques de nationalité sénégalaise
		QUATRE ACTIONNAIRES	0,02%	Personnes physiques de nationalité française
3	SGO	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		Sabodala Gold Mauritius Ltd.	89,60%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX) et de l'Australie (ASX)
		Alan R. Hill	0,10%	Personne physique de nationalité anglaise
		Richard Young	0,10%	Personne physique de nationalité Canadienne
		David Savarie	0,10%	Personne physique de nationalité Canadienne
4	CDS	Latfallah LAYOUSSE	95,29%	Personne physique de nationalité sénégalaise, né le 20-09-1945 au Sénégal. Il détient 1 146 410 actions. Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact: RUE OUSMANE SOCE DIOP - BP 553 RUFISQUE
		Prévoyance Assurance	3,70%	
		Mouhamadou DEME	1,00%	
		Isidore LAYOUSSE	0,01%	
5	GCO	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		TIZIR MAURITIUS LIMITED	89,50%	Tizir Mauritius Ltd est une société Mauricienne est contrôlée à 100%, par Tizir Limited UK. Cette dernière est contrôlée à 50% par Eramet (société cotée à la bourse de Paris) et 50% par Mineral Deposits Limited (société cotée à la bourse de Sidney).
		BRUNO DELANOUE	0,10%	Personne physique de nationalité française
		JEAN MICHEL FOURCADE	0,20%	Personne physique de nationalité française
		PIERRE CASTEX	0,10%	Personne physique de nationalité française

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
6	SSPT	NICK LIMB	0,10%	Personne physique de nationalité australienne
		TOLSA SA	100,00%	TOLSA SA est essentiellement par deux sociétés Fitol Iberica SL (42,09%) et Tolsalar (47,87%) SLMaria José de Larrea García-Morato, Présidente de Tolsa et de SSPT
7	ICS	Etat Sénégalais	15,00%	n/a
		INDORAMA INTERNATIONAL HOLDING LIMITED	78,00%	Société Mauricienne dont l'actionnaire majoritaire est une filiale de Indorama International Holding Limited.
		IFFCO	6,78%	Société Indienne
8	DANGOTE	Etat Indien	0,22%	n/a
		DANGOTE INDUSTRIES LTD	90,00%	Société de nationalité Nigériane cotée sur la place boursière de Lagos
9	SOMIVA	HERITIERS KADER MBACKE	10,00%	Sénégalaise
		Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		SERPM	25,00%	Société Sénégalaise
		MININVEST	64,70%	Société Sénégalaise
		Mr Ibrahim Khoury	0,10%	Nationalité Libanaise
		Finances industries Group	0,10%	Nationalité Panaméenne
		Mr Chihab Jilani Kallala	0,10%	Nationalité Tunisienne
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE				
10	AGEM	AGEM LTD	100,00%	C'est une société Barbadienne
11	SMC	Sabodala Gold Mauritius Ltd.	100,00%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX) et de l'Australie (ASX)
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE				
12	SEPHOS	SOCIETE FERTINAGRO	49,00%	Société espagnole
		IFCOM	81,00%	Société Sénégalaise
13	AIG	POLICE SA	55,00%	Société Polonaise cotée à la bourse de Varsovie en Pologne
		Mimram Natural Resources	44,00%	Société Sénégalaise
		El Hadji Alioune Diop	1,00%	Personne physique de nationalité Polonaise
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES				
14	SOSECAR	LATFALLAH LAYOUSSE	63,22%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 20-09-1945 au Sénégal. Date d'acquisition de la propriété réelle: 1997 Moyens de contact : Dakar Sénégal

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
15	COGECA	ISIDORE LAYOUSSE	36,78%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 12-04-1951 au Sénégal.
		LATFALLAH LAYOUSSE	98,33%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 20-09-1945 au Sénégal. Date d'acquisition de la propriété réelle: 1997 Moyens de contact : Dakar Sénégal
		ISIDORE LAYOUSSE	1,67%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 12-04-1951 au Sénégal.
16	GECAMINES	PARFICIM	70,00%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		MOUHAMADOU MOUSTAPHA SY	30,00%	SENEGALAISE
17	SODEVIT	PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	100%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 5 : Effectifs des employés – Sociétés pétrolières

N°	Société	Nationaux		Non nationaux	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels
ENTREPRISE NATIONALE					
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	43	17	0	0
ENTREPRISES EN EXPLOITATION					
2	Fortesa	93	22	0	2
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	0	0	0	0
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	3	0	0	0
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	0	13	1	0
6	Kosmos Energy Operating	6	10	1	20
7	Oranto Petroleum Limited	0	0	10	0

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

Annexe 6 : Effectifs des employés – Sociétés minières

N°	Société	Nationaux		Non nationaux	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels
ENTREPRISE NATIONALE					
1	MIFERSO	10	2	0	0
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE					
2	SOCOCIM INDUSTRIES	347	316	12	0
3	SGO	269	941	117	0
4	CDS	725	0	4	0
5	GCO	705	428	73	0
6	SSPT	62	25	2	0
7	ICS	1542	0	84	0
8	DANGOTE	180	718	21	0
9	SOMIVA	40	2	4	0
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE					
10	AGEM	40	18	11	0
11	SMC	29	51	2	0
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE					
12	SEPHOS	184	0	13	0
13	AFRIG SA	29	0	9	0
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES					
14	SOSECAR	114	25	2	0
15	COGECA	201	0	5	0
16	GECAMINES	158	0	3	0
17	SODEVIT	184	0	7	0

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2016		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation du CAC	Etats Financiers certifiés
ENTREPRISE NATIONALE						
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
2	FORTESA LDC (succursale)	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
3	TAOL Senegal (Djiffere) Ltd (ex Rex Atlantic)	Oui	Oui	Non	Non	Non
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	Oui	Oui	Oui	Non	Non
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a
6	Kosmos Energy Operating	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a
7	Oranto Petroleum Limited	Oui	Oui	Non	Non	Non

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2016		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation/ EF certifiés	Etats Financiers certifiés
ENTREPRISE NATIONALE						
1	MIFERSON	Non	Non	Non	Non	Non
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE						
2	SOCOCIM INDUSTRIES	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui
3	SGO	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
4	CDS	Oui	Oui	Oui	n/a	n/a
5	GCO	Oui	Oui	Oui	Non	Non
6	SSPT	Oui	Oui	Oui	Non	Non
7	ICS	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
8	DANGOTE	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
9	SOMIVA	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE						
10	AGEM	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
11	SMC	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE						
12	SEPHOS	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
13	AIG	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES						
14	SOSECAR	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
15	COGECA	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
16	GECAMINES	Oui	Oui	Oui	Non	Non
17	SODEVIT	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 9 : Données sur la production et les ventes

Société	Type du minéral	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
SOCOCIM INDUSTRIES	Ciment	Tonne	2 753 704	113 299 795 957	332	13 172 100	Burkina Faso
					34 832	1 161 791 321	Gambie
					160	6 404 000	Guinée
					18 576	777 276 010	Guinée-Bissau
					784 605	29 417 738 467	Mali
					7 292	287 514 225	Mauritanie
SGO	Or	Ounce	216 735	158 275 855 422	217 652	158 823 700 311	Suisse
	Argent	Ounce	-	-	18 734	199 447 095	Suisse
CDS	Calcaire	Tonne	2 743 271	N/A	-	-	-
	Argile	Tonne	453 511	N/A	-	-	-
	Latérite	Tonne	61 444	N/A	-	-	-
	Ciment	Tonne	-	-	1 136 389	45 008 559 300	Uemoa
	Ciment	Tonne	-	-	808 665	33 964 143 475	hors uemoa
GCO	Ilmenite 54	Tonne	298 437	31 335 888 USD	142 042	9 116 452 148	Chine
					13 211	1 084 919 507	Japon
					175 871	9 305 515 648	Norvège
	Ilmenite 58	Tonne	117 913	18 866 005 USD	27 761	2 583 954 951	Mexique
					51 939	4 879 431 058	USA
	Premium Zircon	Tonne	27 404	27 087 747 USD	360	226 861 184	Australie
					3 960	2 163 790 092	Brésil
					5 179	2 721 677 631	Chine
					818	501 136 334	France
					193	107 698 226	Allemagne
					1 058	578 019 802	Inde
					837	373 848 321	Italie
					2	1 644 663	Japon
					610	308 899 790	Mexique
					946	582 843 898	Pays Bas
						-40 556 021	Norvège
					5 631	2 774 890 931	Espagne
					300	139 683 322	Turquie
					8 227	5 168 864 038	USA
					Standard Zircon	Tonne	25 223
	427	176 376 216	Chine				
	42	21 553 002	France				
	952	544 849 783	Allemagne				
1 082	526 143 941	Inde					
3 607	1 804 344 653	Italie					
2 931	1 533 291 572	Mexique					
1 494	757 982 549	Pays Bas					

Société	Type du minerais	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
					108	53 251 754	Norvège
					105	55 054 642	Afrique du sud
					8 616	4 284 380 289	Espagne
					1 443	713 974 137	Turquie
					3 144	1 641 825 740	USA
	Zircon Co-Product	Tonne	9 292	3 242 768 USD	9 242	1 764 808 793	Chine
					49	11 620 370	Thailand
	Rutile	Tonne	2 892	2 116 898 USD	20	5 808 867	Chine
					2	925 882	Japon
					20	8 596 166	Pays Bas
					20	8 374 781	Pologne
					40	17 068 788	Portugal
					2 539	1 138 849 252	Corée du Sud
	Leucoxene	Tonne	6 773	3 311 924 USD	3 494	714 767 830	Chine
					1 123	295 113 864	Dubai
					479	123 771 283	Royaume Uni
					20	8 083 832	Japon
782					276 588 506	Luxembourg	
280					82 717 809	Corée du Sud	
SSPT	Attapulгите	Tonne	163 568	2 490 283 866	64 119	1 773 407 588	France
					27 952	804 986 698	France / Pays bas
					36 820	1 037 894 747	Pays Bas
					31 289	808 727 234	Royaume Uni
					714	38 902 814	Locale
Phosphate	Tonne	1 451	134 092 467	1 653	98 898 014	Locale	
ICS	Phosphate	Tonne	1 607 000	N/A	-	-	-
DANGOTE	Calcaire	Tonne	1 361 964	2 775 194 821	N/A	N/A	N/A
	Argile	Tonne	157 733	321 403 441	N/A	N/A	N/A
	Laterite	Tonne	38 746	78 950 470	N/A	N/A	N/A
	Ciment	N/A	N/A	N/A	16 233	662 041 427	Gambie
SOMIVA	Phosphate	Tonne	842 604	33 001 428 264	6 126	244 848 920	Guinée Bissau
					98 066	3 834 686 280	Mali
					19 874	500 408 354	Greenwich
					147 702	6 349 437 667	Liban
SEPHOS	Phosphate	Tonne	319 152	6 621 072 896	55 000	1 475 000 000	Mali
					106 527	4 408 862 755	Suisse
					59 012	1 921 546 452	Espagne
					325	25 548 676	Ghana
					47 477	1 190 642 580	Malaisie
AIG	Phosphate	Tonne	n/c	n/c	127 090	4 122 703 043	Pologne
					2 099	77 990 427	Locale
SOSECAR	Basalte	Mètre cube	198 500	n/c	149 964	6 095 568 619	Pologne
	Calcaire	Mètre cube	135 500		n/c	n/c	

Société	Type du minéral	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
COGECA	Basalte	Mètre cube	694 000	n/c	n/c	n/c	
GECAMINES	Basalte	Tonne	1 627 638	10 200 242 499	9 942	62 307 952	Gambie
SODEVIT	Calcaire	Mètre cube	714 911	4 308 175 221	n/c	n/c	

N/A : Sous produit non destiné à la vente.

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Déclarations unilatérales désagrégées par société

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
	Appui institutionnel	Autres							
Entreprises du secteur des hydrocarbures	-	-	177 195 643	-	-	-	-	-	102 060
A-Z Petroleum Products	-	-	177 195 643	-	-	-	-	-	-
Elenilto	-	-	-	-	-	-	-	-	102 060
Cadastre Minier	103 954 244	255 699 990	-	23 725 880	146 119 650	166 081 265	652 000	18 280 000	81 335 483
Concession Minière	-	7 212 000	-	-	23 615 180	60 730 953	237 500	-	7 619 683
PROCHIMAT	-	-	-	-	23 615 180	1 602 262	237 500	-	-
SERPM	-	-	-	-	-	32 930	-	-	-
Sénégal Mines	-	7 212 000	-	-	-	49 855 633	-	-	7 619 683
SORED MINES	-	-	-	-	-	9 240 128	-	-	-
Permis d'exploitation de petite mines	34 999 880	3 993 200	-	-	51 828 823	5 228 861	-	-	29 411 440
AFRIGOLD SARL	-	1 500 000	-	-	29 418 792	5 101 028	-	-	9 613 099
Entreprise Mapathé Ndiouck	-	2 493 200	-	-	22 410 031	127 833	-	-	19 752 981
G.H MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	45 360
GADDE BISSIK PHOSPHATES OPERATIONS SARL	34 999 880	-	-	-	-	-	-	-	-
Permis de recherche	62 954 364	13 000 000	-	-	70 675 647	60 400 133	-	-	7 603 623
AFRIGEM SL	-	-	-	-	-	23 983 891	-	-	1 602 880
ALCATRAS INTERNATIONAL	-	-	-	-	-	-	-	-	514 836
Baobab Mining and Chemical Corp SA	-	-	-	-	70 675 647	137 135	-	-	635 040
BOYA SA	-	-	-	-	-	458 028	-	-	-
Carnegie/Astron	14 580 250	-	-	-	-	-	-	-	-
CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
Energy and Mining Corporation (EMC)	-	500 000	-	-	-	-	-	-	1 614 060
International Mining Company (IMC)	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
LOWRE INDUSTRIES	-	-	-	-	-	-	-	-	381 024
Mako Exploration Company	19 126 390	7 500 000	-	-	-	32 770 161	-	-	2 538 263

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
	Appui institutionnel	Autres							
Randgold Resources	29 247 724	1 000 000	-	-	-	1 558 932	-	-	-
Saloum Resources	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
SENECORPORATION	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
SYPROM SA	-	1 000 000	-	-	-	1 491 986	-	-	317 520
West African Investment SA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières privées	-	145 583 190	-	23 725 880	-	34 762 233	414 500	18 280 000	20 165 891
CAREX SA	-	300 890	-	-	-	-	-	-	-
Cheikh DIENG (100%)	-	228 000	-	-	-	-	-	-	-
Cheikh KANE	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
DELTA MINING	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
DOUMA SEYE (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
FIRST CITY BUILDING OF SENEGAL	-	-	-	-	-	-	-	-	20 160
ICON AFRICA (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
INCA SARL (100%)	-	20 925 200	-	-	-	8 401 402	-	4 000 000	7 526 284
ISLE WORLDWIDE (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
Kochman (100%)	-	-	-	-	-	-	14 500	-	-
LES CARRIERES CTG SARL	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
LIBASSE NIANG	-	2 700 000	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle Société de Concassage de Basalte de Lamane (100%)	-	41 702 000	-	-	-	-	-	-	623 960
Oumar DEME (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
Royal Sénégal Mines et Equipements	-	1 508 900	-	-	-	21 131 495	400 000	-	5 072 760
SECAMI (100%)	-	1 700 600	-	-	-	-	-	-	-
Sénégalaise des Matériaux de Construction (100%)	-	-	-	-	-	-	-	-	877 676
SEMC	-	13 690 000	-	-	-	-	-	-	-
Société Minière Djibreil Diagne Mon Parent (100%)	-	3 260 000	-	-	-	-	-	-	-
Société Minière du Diobasse SA	-	40 333 600	-	-	-	1 443 127	-	7 650 000	1 945 944
Société Sénégalaise de Chaux (100%)	-	1 394 000	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE SENEGALAISE DE MATERAUX CARRIERES ET NEGOCE	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
SOFAMAC (100%)	-	-	-	-	-	3 786 209	-	-	-

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
	Appui institutionnel	Autres							
SPGCC SARL	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
TETACAR	-	2 740 000	-	23 725 880	-	-	-	-	-
TOUBA GUEDE IMMOBILIER (100%)	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-
Transports Ahmed Djouma Gazal	-	1 500 000	-	-	-	-	-	6 630 000	1 096 460
Xewel Cimenteries (100%)	-	-	-	-	-	-	-	-	3 002 647
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières temporaires	-	79 911 600	-	-	-	4 959 085	-	-	16 429 006
2SBCI	-	6 628 200	-	-	-	-	-	-	-
ABABACAR DIOP	-	40 000	-	-	-	-	-	-	-
ABDOULAYE FALL	-	309 200	-	-	-	-	-	-	-
Abibou FAYE	-	5 508 000	-	-	-	-	-	-	-
Alpha Moussa KANE (100%)	-	1 233 600	-	-	-	-	-	-	-
ALY SALA KANE	-	673 000	-	-	-	-	-	-	-
Assane BEYE	-	22 519 100	-	-	-	3 445 868	-	-	-
CHEIKH MASSAMBA DIAGNE	-	594 700	-	-	-	-	-	-	-
CHEIKH Tall DIOUM	-	1 136 200	-	-	-	-	-	-	-
CHERIF GASSAMA	-	500 000	-	-	-	312 155	-	-	-
CUBO 4 SARL	-	1 035 600	-	-	-	-	-	-	-
DAME DIENG	-	1 815 000	-	-	-	-	-	-	-
Daouda FAYE	-	6 473 600	-	-	-	-	-	-	-
ENTREPRISE PALLENE SABLE DUNE (100%)	-	718 000	-	-	-	-	-	-	-
ETS FALL & FRERES	-	2 004 200	-	-	-	-	-	-	-
GUILLAYE DIOP	-	1 815 000	-	-	-	-	-	-	-
HARMONY GROUP SUARL (100%)	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
IBRAHIMA GAYE	-	1 854 700	-	-	-	-	-	-	-
MAMADOU LO	-	1 001 000	-	-	-	-	-	-	-
Mbargo DIA	-	1 794 000	-	-	-	-	-	-	-
Moustapha Diagne	-	3 871 800	-	-	-	-	-	-	-
Oumar DIOP	-	4 143 500	-	-	-	-	-	-	-
PAPA ABDOULAYE BAKHOUM	-	3 486 500	-	-	-	-	-	-	249 480
RAZEL SOGEA SATOM	-	-	-	-	-	-	-	-	1 096 200

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
	Appui institutionnel	Autres							
Saliou Mbaye	-	6 779 000	-	-	-	-	-	-	-
Selle Ndoye	-	1 174 500	-	-	-	-	-	-	-
Seynabou NDIAYE	-	1 803 200	-	-	-	-	-	-	-
Urbaine d'Entreprise	-	-	-	-	-	1 201 062	-	-	15 083 326
Autorisation d'Exploitation Artisanale	6 000 000	6 000 000	-	-	-	-	-	-	105 840
GIE Bélé Dougou Mamakhono (100%)	1 500 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE BENKANTO (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE DJIGUI	-	-	-	-	-	-	-	-	105 840
Lam Gold Company (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
Mouhamadou Moustapha SY	1 500 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
YPSOS Exploitation management Construction	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Zhongsai	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises extractives pour une déclaration unilatérale de la DMG	3 258 200	-	-	6 873 678	10 358 101 364	1 175 332 908	-	-	-
CONDURIL ENGENHARIA SENEGAL	-	-	-	-	-	1 707 571	-	-	-
China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	-	-	-	-	-	12 489 576	-	-	-
CSE/SOSETER	-	-	-	-	2 342 207 840	-	-	-	-
EDK Oil	-	-	-	-	1 703 614 333	-	-	-	-
EIFFAGE SENEGAL	258 200	-	-	-	3 786 556 669	127 677 891	-	-	-
Entreprise de Transport et de Commerce (100%)	-	-	-	-	-	3 452 497	-	-	-
ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL (100%)	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupement d'entreprise HOUAR-SINTRAM	-	-	-	5 078 880	2 432 822 193	33 623 690	-	-	-
Razel sénégal	-	-	-	-	-	3 154 826	-	-	-
SICAS	-	-	-	-	-	874 935 361	-	-	-
SOCABEG	-	-	-	1 794 798	92 900 329	118 291 496	-	-	-
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	85 152 500	-	5 078 880	2 432 822 193	-	-	-	15 120
OROMIN +70	-	-	-	-	-	-	-	-	15 120
CSE	-	1 200 000	-	5 078 880	2 432 822 193	-	-	-	-
STAM BDA Sarl	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
	Appui institutionnel	Autres							
Alassane DIENG	-	1 710 800	-	-	-	-	-	-	-
ECOTRA	-	15 750 000	-	-	-	-	-	-	-
Abdoulaye SOW	-	102 000	-	-	-	-	-	-	-
souleymane Ndoye	-	140 000	-	-	-	-	-	-	-
LSBTP	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
CUBA A SHR	-	1 882 700	-	-	-	-	-	-	-
CTCTP	-	7 500 000	-	-	-	-	-	-	-
samba Macodou Fall	-	475 000	-	-	-	-	-	-	-
ENT Mbaye Touré	-	150 000	-	-	-	-	-	-	-
CRBC	-	10 000 000	-	-	-	-	-	-	-
Ndery DIONE	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-
Région de Dakar	-	201 500	-	-	-	-	-	-	-
Région de Kafrine	-	6 562 800	-	-	-	-	-	-	-
Région de Kaolack	-	8 253 400	-	-	-	-	-	-	-
Région de Kolda	-	300 500	-	-	-	-	-	-	-
Région de Saint-Louis	-	21 993 200	-	-	-	-	-	-	-
Région de Sangalkham	-	564 000	-	-	-	-	-	-	-
Région de THIES	-	3 081 600	-	-	-	-	-	-	-
Région de Ziguinchor	-	2 280 000	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	107 212 444	340 852 490	177 195 643	35 678 438	12 937 043 207	1 341 414 173	652 000	18 280 000	81 452 663

Déclarations unilatérales désagrégées par flux

Organisme/Flux de paiement	Montant
DMG	448 064 934
Redevance minière (FCFA)	291 702 490
Appui institutionnel (FCFA)	107 212 444
Droit fixe (FCFA)	49 150 000

Organisme/Flux de paiement	Montant
PETROSEN	177 195 643
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	177 195 643
DGCPT	35 678 438
Patente	35 678 438
DGID	12 937 043 207
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	3 754 191 222
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	2 425 702 352
Redressements fiscaux	1 981 328 582
Impôt sur les sociétés	2 153 458 583
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	83 794 039
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	15 928 872
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	103 249 785
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	2 321 070 454
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	98 319 318
DGD	1 341 414 173
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	1 341 414 173
DEEC	652 000
Taxe superficière	652 000
DEFCCS	18 280 000
Taxes d'abattement	18 280 000
CSS	81 452 663
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(CSS)	81 452 663
Total	15 039 781 058

Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier

Paiements volontaires

Kosmos Energy Senegal				
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Industrie de la pêche	-	14/07/2016		200 000
Le Partenariat	-	03/11/2016		28 980 800
	-		Jilets de sauvetage	40 923 000
	-		Dispositifs GPS	9 408 935
Petrosen			Renforcement des capacités en informatique technique	170 745 526

Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

Paiements obligatoires en numéraire

SGO (art.15 de l'avenant 1 à la convention minière de Sabodala du 23 mars 2005)

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kedougou	15/07/2016	Fuel	50 638
Commune de Sabodala	Kedougou	20/07/2016	Fuel	53 379
Commune de Sabodala	Kedougou	04/12/2016	SP(2):ECRAN PLAT HP 20 POUCES	64 851
Commune de Sabodala	Kedougou	04/12/2016	SP(3):IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO 8610 (143 671
Commune de Sabodala	Kedougou	20/06/2016	PRISE EN CHARGE REUNION COMITE DE GESTIO	200 000
Commune de Sabodala	Kedougou	03/10/2016	Comite de gestion du fond de Gora/tournoi de l'amitie	250 000
Commune de Sabodala	Kedougou	15/11/2016	Comite de gestion du fond de Gora pour rencontre avec ANIIDA	300 000
Commune de Sabodala	Kedougou	16/06/2016	Reunion de depouillement des offres de prestations	300 000
Commune de Sabodala	Kedougou	10/11/2016	Comite de gestion du fond de Gora	400 000
Commune de Sabodala	Kedougou	27/09/2016	Comite de gestion du fond de gora	400 000
Commune de Sabodala	Kedougou	04/12/2016	Unité centrale HP Prodesk 400 G3	438 992
Village de Diakhaling	Kedougou	25/07/2016	Organisation de la cérémonie officielle	500 000
Commune de Sabodala	Kedougou	15/08/2016	Comite de gestion du fond de gora/Concertation sur la vie economique des poluations	700 000
Village de Diakhaling	Kedougou	03/10/2016	Poste de sante de Diakhaling	1 000 000
Village de Gora	Kedougou	03/10/2016	Tracteur village de Gora/Fond de roulement	1 000 000
Commune de Sabodala	Kedougou	07/05/2016	Planification et recensement du fond de Gora	1 000 000
village de Gora	Kedougou	20/07/2016	Broyeur a cereales	1 121 630
village de Gora	Kedougou	18/06/2016	Broyeur a cereales	8 265 900
village de Gora	Kedougou	31/08/2016	Tracteur 132 ch	57 700 000
Commune de Sabodala	Kedougou	29/02/2016	Prestation Pape&Cheikh	-64 826
Commune de Sabodala	Kedougou	30/04/2016	Jeux de maillots (hauts et chortes)	-24 094
Commune de Sabodala	Kedougou	10/01/2016	Jeux de maillots	56 399
Moussa CISSOKHO/Président de l'ASC CEEDO	Kedougou	22/01/2016	Appui en transport ASC cedido de Khossanto	75 000
Commune de Sabodala	Kedougou	30/04/2016	Manuels de lecure CP	78 499
Réseau des femmes pour le développement de Kedougou	Kedougou	18/02/2016	Appui et sponsoring	101 355
Communautés locales	Kedougou	29/04/2016	Donations beliers aux communautes locales	170 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Village de Bembou	Kedougou	29/04/2016	Foyer des jeunes de Bembou	200 000
Commune de Sabodala	Kedougou	30/11/2016	Appui à l'organisation de la 9ème éditio	249 846
Cheikhou TOUNKARA/Ligue Régionale de Kédougou	Kedougou	07/05/2016	Appui en transport Ligue régionale d'athlétisme de Kedougou	250 000
Commune de Sabodala	Kedougou	14/01/2016	Mich Production-Discours de Fin d'année	418 504
Commune de Sabodala	Kedougou	10/06/2016	Refection Ex maison communautaire	381 298
Père Collins Ugochukwu OBIEUANI/Mission catholique de Kédougou	Kedougou	30/01/2016	Appui au Comité d'organisation journée mondiale de la jeunesse de Kedougou	500 000
Commune de Sabodala	Kedougou	11/02/2016	PAPE & CHEIKH PRODUCTIONS	500 000
Commune de Sabodala	Kedougou	15/04/2016	Association Fankanta	500 000
Réseau des femmes pour le développement de Kedougou	Kedougou	18/02/2016	Appui et sponsoring	1 013 545
Mamadou CISSOKHO/Conseil départemental jeunesse	Kedougou	29/04/2016	Appui à l'organisation de la semaine départementale de la jeunesse	1 000 000
Commune de Sabodala	Kedougou	31/03/2016	SP(1):Jeux de maillots (Hauts et chortes	1 315 381
Commune de Sabodala	Kedougou	11/02/2016	SP(1):Prestation	1 500 000
Commune de Sabodala	Kedougou	26/03/2016	Appui à MBENNIA Production de Kedougou	2 000 000
Commune de Saraya	Kedougou	18/03/2016	ADCAV de Saraya	2 150 000
Commune de Khossanto	Kedougou	20/07/2016	Maison communautaire de Khossanto	2 287 785
Commune de Khossanto	Kedougou	04/06/2016	Refection Ex maison communautaire	2 287 785
Commune de Khossanto	Kedougou	27/09/2016	Maison communautaire de Khossanto	2 669 082
Commune de Sabodala	Kedougou	05/01/2016	Appui à l'organisation de la soirée de fin d'année de Kedougou	3 270 000
Commune de Bembou	Kedougou	20/08/2016	Construction foyer des jeunes de Bembou	6 088 822
Commune de Bembou	Kedougou	04/05/2016	Construction foyer des jeunes de Bembou	7 184 822
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	31/03/2016	Stade de Saraya	6 248 032
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	15/04/2016	Immeuble des étudiants ressortissant de Kedougou à Dakar	-6 971 561
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	15/04/2016	Immeuble des étudiants ressortissant de Kedougou à Dakar	-893 790
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	15/04/2016	Immeuble des étudiants ressortissant de Kedougou à Dakar	-114 916
Ecole saroudia	Kedougou	30/09/2016	Construction Mur de clôture	-53 717
N/A	Kedougou	24/05/2016	Manuel de lecture CP	-45 904
Ecole de Mandancoly	Kedougou	31/07/2016	Mur de clôture	-364
Commune de Sabodala	Kedougou	30/04/2016	Travaux refection	10 681
Ecole élémentaire de Lefakho	Kedougou	30/06/2016	Travaux de refection	11 390
Commune de Sabodala	Kedougou	05/05/2016	SP(1):Manuel de lecture CP	2 065 500
Commune de Sabodala	Kedougou	22/01/2016	FRAIS ORGANISATION REMISE DE BOURSES/ IS	30 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	12/01/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	59 134
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/02/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/03/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/05/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	57 093
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/06/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	58 235
Commune de Sabodala	Kedougou	31/08/2016	65262AA	58 650
Commune de Sabodala	Kedougou	30/09/2016	65264AB	58 738
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	21/07/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/08/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/09/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	17/10/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/11/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/12/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	60 000
Commune de Sabodala	Kedougou	30/09/2016	SP(32):MANUEL SP 3EME	74 074
Commune de Sabodala	Kedougou	18/06/2016	SP(32):MANUEL SP 3EME	84 560
Commune de Sabodala	Kedougou	30/12/2016	Paiement bourse scolaire trim1+juil	100 000
Commune de Sabodala	Kedougou	11/01/2016	FRAIS DE COORDINATION BOURSES SCOLAIRE	100 000
Hassamiou THIAM/IEF SARAYA	Kedougou	13/05/2016	FRAIS D'ORGANISATION PAYMENT BOURSES SCO	100 000
Commune de Sabodala	Kedougou	18/06/2016	WHT 5% FACT 001 - 66696	126 599
Commune de Sabodala	Kedougou	12/04/2016	Indem de Gerance Jan-Fev-Mar16	180 000
Djiby KANTE/Mamoudou CISSOKHO	Kedougou	30/12/2016	Paiement bourse scolaire trim1+juil	200 000
Ecole de keniekeniebanding	Kedougou	27/02/2016	Réhabilitation salles de classe	180 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	12/01/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 668
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/02/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 668
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/03/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 668
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/05/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	444 060
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/06/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	452 941
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	21/07/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 667
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/08/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 667
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/09/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 667
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	17/10/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 669

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/11/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 669
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/12/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	466 669
Ecole de Diègoune	Kedougou	27/02/2016	Rehabilitation salles de classe et bureau	695 147
Commune de Khossanto	Kedougou	26/03/2016	Lycee de Khoassanto	1 000 000
Appui au Lycee de SARAYA	Kedougou	18/03/2016	Appui au Lycee de SARAYA	1 000 000
Communes de Sabodala et Khossanto	Kedougou	31/10/2016	Achat de fournitures scolaires	1 339 750
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	12/04/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	1 400 000
Commune de Sabodala	Kedougou	25/03/2016	SP(1):Payement 1er décompte avance demarr	1 423 530
Village de Mamakhono	Kedougou	16/04/2016	Construction salles de classe	1 423 530
Ecole de Guemedje	Kedougou	20/12/2016	Construction salle de classe	1 744 714
Ecole de Guemedje	Kedougou	20/07/2016	Construction salle de classe	1 744 714
Village de Mamakhono	Kedougou	18/04/2016	Construction salles de classe	1 660 786
Ecole de kolimindé	Kedougou	18/06/2016	Construction et équipement salles de classe	1 692 245
Ecole de kolimindé	Kedougou	20/08/2016	Construction et équipement salles de classe	1 692 245
Eleves CEM Sabodal, Khossanto, Sirimana, Sayansoutou	Kedougou	11/01/2016	Bourses scolaires second semestre	2 250 000
Eleves CEM Sabodal, Khossanto, Sirimana, Sayansoutou	Kedougou	13/05/2016	Bourses scolaires 3eme trimestre	2 250 000
Ecole élémentaire de Lefakho	Kedougou	15/06/2016	Travaux de refection	2 408 056
Ecole élémentaire de Lefakho	Kedougou	12/06/2016	Travaux de refection	2 841 506
Cmmunes de Sabodala et khossanto	Kedougou	14/11/2016	Achat de fournitures scolaires	2 516 300
Ecole de Noumoufoukha	Kedougou	18/06/2016	Construction de Mur	2 542 370
Ecole de saroudia	Kedougou	20/07/2016	Construction Mur clôture	2 625 840
Ecole de saroudia	Kedougou	25/08/2016	Construction Mur clôture	2 625 840
Ecole élémentaire de Lefakho	Kedougou	18/06/2016	Travaux de refection	2 809 400
Ecole de saroudia	Kedougou	20/12/2016	Construction Mur clôture	2 516 300
Commune de Khossanto	Kedougou	20/07/2016	Réalisation Mur école de Mandancoli	2 970 073
Commune de Khossanto	Kedougou	31/08/2016	Réalisation Mur école de Mandancoli	3 465 513
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	12/01/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 587 468
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/02/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 602 633
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/03/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 578 860
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/05/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 463 668
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/06/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 532 941
Commune de Khossanto	Kedougou	27/04/2016	Réalisation Mur école de Mandancoli	3 465 513
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	21/07/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 640 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/08/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 640 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/09/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 640 000
IBRAHIMA DIA-IST - 3nd intalmt	Kedougou	21/07/2016	Ibrahima Dia	3 680 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	17/10/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 640 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/11/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 640 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	01/12/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	3 640 000
Ecole Elementaire Nafadji	Kedougou	09/08/2016	Réalisation Mur clôture	4 345 191
Meilleurs élèves de l'arrondissement de Sabodala	Kedougou	30/12/2016	Renouvellement et attribution nouvelles bourses scolaires	4 000 000
Ecole Elementaire Nafadji	Kedougou	04/05/2016	Réalisation Mur clôture	4 345 191
Ecole Elementaire Nafadji	Kedougou	31/08/2016	Réalisation Mur clôture	5 069 390
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	30/11/2016	Pmt Loyer GIE NIM AGCY NDOUR Immos	10 758 780
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kedougou	12/04/2016	Immeuble des etudiants ressortissant de Kedougou a Dakar	10 920 000
Commune de Sabodala	Kedougou	18/08/2016	SP(3):January 2016- 2016 payment for	23 964 653
Commune de Sabodala	Kedougou	23/04/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	-5 200 000
Commune de Sabodala	Kedougou	31/08/2016	64577AF	-19 836
Commune de Sabodala	Kedougou	30/04/2016		27/07/2016 -16 784
Commune de Sabodala	Kedougou	17/12/2016	Plaque	232
Commune de Sabodala	Kedougou	27/03/2016	Ampoule salle de classe	5 700
Commune de Sabodala	Kedougou	17/12/2016	Plaque	15 971
Commune de Sabodala	Kedougou	21/04/2016	Plaque	20 012
Commune de Sabodala	Kedougou	27/06/2016	Service de main d'oeuvre	26 802
Aliou DIOUF et Thierno Barro	Kedougou	27/01/2016	Perdieum membre de commission de bornage carrirere de Gora	30 000
Pape Amet NDAO, Dir Transport Ter de KDG	Kedougou	11/06/2016	Frais mission d'Inspection Véhicules	30 000
Commune de Sabodala	Kedougou	21/04/2016	SP(2):CARTE GRISE	48 028
Commune de Sabodala	Kedougou	05/04/2016	Table de réunion pour 20 places	53 998
Commune de Sabodala	Kedougou	11/04/2016	Prestations-58749	71 852
Amadou DIOP	Kedougou	27/03/2016	Fourniture et pose fenêtre radio communautaire Sabodala	84 000
Commune de Sabodala	Kedougou	24/01/2016	Prestations-58749	95 923
Radio sabodala	Kedougou	04/12/2016	Honoraire consultant pour suivi activités	100 000
Famakan DEMBELE	Kedougou	05/07/2016	Consultant pour suivi activites de radio a Sabougnima	100 000
Mamadou FAYE	Kedougou	27/03/2016	Appui en carburant pour diagnostique système solaire radio communautaire	100 000
Famagan DEMBELE	Kedougou	28/05/2016	Frais de suivi de la radio Sabodala	100 000
Commune de Sabodala	Kedougou	25/10/2016	Vehicules Maires de Sab&Khosan	103 837

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kedougou	05/04/2016	Table bureau	104 101
Commune de Sabodala	Kedougou	15/08/2016	Perdium	145 000
Commune de Sabodala	Kedougou	24/01/2016	Frais de Restauration sous prefecture	160 194
Commune de Sabodala	Kedougou	22/04/2016	TRANSPORT VEHICULES SUR SITE-MAMADOU NDI	221 149
Commune de Sabodala	Kedougou	21/04/2016	SP(3):DROIT	273 535
Commune de Sabodala	Kedougou	29/03/2016	Pmt consultant pour la formation du perso	422 500
Commune de Sabodala	Kedougou	05/04/2016	SP(3):Chaises visiteurs	425 000
Commune de Sabodala	Kedougou	05/04/2016	SP(1):Table de réunion pour 20places(Lon	464 672
Villages Sabodala, Makhana, Bambaraya	Kedougou	11/06/2016	Amelioration piste Sabodala-Makhana-Bambaraya	610 000
Oumar Mbacké DIALLO, adjoint au Préfet	Kedougou	11/06/2016	Carburant signature d'accord de financement Sous-prefet Bambou/ Gouverneur	636 000
Commune de Sabodala	Kedougou	17/01/2016	Construction radio communautaire	674 087
Commune de Sabodala	Kedougou	28/04/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	04/06/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	18/06/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	18/07/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	20/08/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	25/08/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	08/09/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	24/10/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	650 000
Commune de Sabodala	Kedougou	28/11/2016	Mise a disposition de fond pour formatio	703 034
Commune de Sabodala	Kedougou	20/02/2016	Community Relations & Environm	1 500 000
Prefecture de Saraya/Pape Malick NDAO	Kedougou	27/01/2016	Mise en œuvre du plan de concertation	2 100 000
Commune de Sabodala	Kedougou	22/02/2016	Community Relations & Environm	2 500 000
Commune de Sabodala	Kedougou	25/05/2016	SP(2):acompte 30% installation radi	4 292 531
Commune de Sabodala	Kedougou	08/04/2016	SP(1):PAIEMENT SUIVI PRESTATION INGENIEU	5 850 000
Sinistres du village de kharakhena	Kedougou	10/01/2016	Program Social Minier PMT 25%	19 790 000
Commune de Sabodala	Kedougou	21/04/2016	SP(1):TOYOTA HILUX PU 4X4 DC 2986 CC LAN	32 277 226
Commune de Kédougou	Kedougou	18/03/2016	Appui à la Commune de Kedougou	50 000 000
Village de Kharakhena	Kedougou	10/01/2016	Sinistres de Kharakhena	59 370 000
Villages Sabodala, Makhana, Bambaraya	Kedougou	12/05/2016	Amelioration piste Sabodala-Makhana-Bambaraya	58 574 610
Villages Khossanto, Niamaya, Diakhaling	Kedougou	17/06/2016	Construction piste de Khossanto-Niamaya-Diakhaling	59 307 000
Villages Khossanto, Niamaya, Diakhaling	Kedougou	20/08/2016	Construction piste de Khossanto-Niamaya-Diakhaling	59 307 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kedougou	31/03/2016		14/01/2069 -78 685
Commune de Sabodala	Kedougou	30/11/2016	Ambulance du poste de sante de Sabodala	-26 494
Commune de Sabodala	Kedougou	31/03/2016	consommables stock	-19 645
Commune de Sabodala	Kedougou	06/03/2016	consommables stock	1 812
Commune de Sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	2 120
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	2 349
Commune de Sabodala	Kedougou	23/10/2016	consommables stock	3 737
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	4 866
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	5 314
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	5 774
Commune de Sabodala	Kedougou	06/03/2016	consommables stock	5 876
Commune de Sabodala	Kedougou	24/01/2016	consommables stock	7 710
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	7 639
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	8 326
Commune de Sabodala	Kedougou	23/10/2016	consommables stock	8 511
Commune de Sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	11 406
Commune de Sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	11 500
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	11 996
Commune de Sabodala	Kedougou	11/12/2016	consommables stock	15 090
Commune de Sabodala	Kedougou	24/01/2016	consommables stock	15 565
Commune de Sabodala	Kedougou	28/02/2016	consommables stock	15 384
Commune de Sabodala	Kedougou	08/10/2016	consommables stock	15 797
Commune de Sabodala	Kedougou	31/08/2016	consommables stock	15 810
Commune de Sabodala	Kedougou	16/10/2016	consommables stock	16 103
Commune de Sabodala	Kedougou	14/12/2016	consommables stock	18 026
Commune de Sabodala	Kedougou	31/08/2016	consommables stock	17 588
Commune de Sabodala	Kedougou	09/10/2016	consommables stock	17 598
Commune de Sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	18 233
Commune de Sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	18 245
Commune de Sabodala	Kedougou	08/10/2016	consommables stock	18 213
Commune de Sabodala	Kedougou	25/01/2016	consommables stock	18 925
Commune de Sabodala	Kedougou	24/01/2016	consommables stock	19 046
Commune de Sabodala	Kedougou	29/02/2016	consommables stock	18 878

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kedougou	15/05/2016	consommables stock	18 168
Commune de Sabodala	Kedougou	12/04/2016	consommables stock	19 194
Commune de Sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	19 229
Commune de Sabodala	Kedougou	11/12/2016	consommables stock	21 085
Commune de Sabodala	Kedougou	15/05/2016	consommables stock	19 654
Commune de Sabodala	Kedougou	27/12/2016	consommables stock	21 535
Commune de Sabodala	Kedougou	15/12/2016	consommables stock	21 444
Commune de Sabodala	Kedougou	11/04/2016	consommables stock	20 092
Commune de Sabodala	Kedougou	11/04/2016	consommables stock	20 184
Commune de Sabodala	Kedougou	15/05/2016	consommables stock	20 219
Commune de sabodala	Kedougou	06/12/2016	consommables stock	23 211
Commune de sabodala	Kedougou	29/03/2016	consommables stock	22 908
Commune de sabodala	Kedougou	23/06/2016	consommables stock	23 411
Commune de sabodala	Kedougou	28/11/2016	consommables stock	26 167
Commune de sabodala	Kedougou	31/03/2016	consommables stock	24 700
Commune de sabodala	Kedougou	14/06/2016	consommables stock	24 837
Commune de sabodala	Kedougou	04/12/2016	consommables stock	26 431
Commune de sabodala	Kedougou	30/11/2016	consommables stock	26 494
Commune de sabodala	Kedougou	24/01/2016	consommables stock	26 914
Commune de sabodala	Kedougou	28/02/2016	consommables stock	27 047
Commune de sabodala	Kedougou	15/12/2016	consommables stock	28 437
Commune de sabodala	Kedougou	06/03/2016	consommables stock	27 998
Commune de sabodala	Kedougou	28/02/2016	consommables stock	29 028
Commune de sabodala	Kedougou	16/05/2016	consommables stock	28 871
Commune de sabodala	Kedougou	29/03/2016	consommables stock	29 465
Commune de sabodala	Kedougou	13/03/2016	consommables stock	29 948
Commune de sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	30 713
Commune de sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	31 677
Commune de sabodala	Kedougou	02/04/2016	consommables stock	33 068
Commune de sabodala	Kedougou	15/05/2016	consommables stock	33 088
Commune de sabodala	Kedougou	29/03/2016	consommables stock	33 825
Commune de sabodala	Kedougou	11/12/2016	consommables stock	36 659
Commune de sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	35 029

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de sabodala	Kedougou	08/10/2016	consommables stock	35 209
Commune de sabodala	Kedougou	11/04/2016	consommables stock	36 947
Commune de sabodala	Kedougou	24/01/2016	consommables stock	39 271
Commune de sabodala	Kedougou	22/12/2016	consommables stock	43 099
Commune de sabodala	Kedougou	01/06/2016	consommables stock	47 059
Commune de sabodala	Kedougou	24/01/2016	consommables stock	51 087
Commune de sabodala	Kedougou	01/11/2016	consommables stock	50 497
Commune de sabodala	Kedougou	29/06/2016	consommables stock	50 208
Commune de sabodala	Kedougou	14/06/2016	consommables stock	49 738
Commune de sabodala	Kedougou	16/03/2016	consommables stock	51 169
Commune de sabodala	Kedougou	21/04/2016	consommables stock	50 461
Commune de sabodala	Kedougou	18/11/2016	consommables stock	53 482
Commune de sabodala	Kedougou	15/10/2016	consommables stock	52 133
Commune de sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	52 085
Commune de sabodala	Kedougou	18/11/2016	consommables stock	55 235
Commune de sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	53 410
Commune de sabodala	Kedougou	24/09/2016	consommables stock	53 177
Commune de sabodala	Kedougou	03/12/2016	consommables stock	56 081
Commune de sabodala	Kedougou	22/06/2016	consommables stock	53 474
Commune de sabodala	Kedougou	11/01/2016	consommables stock	55 756
Commune de sabodala	Kedougou	29/03/2016	consommables stock	54 783
Commune de sabodala	Kedougou	05/02/2016	consommables stock	55 388
Commune de sabodala	Kedougou	01/12/2016	consommables stock	58 456
Commune de sabodala	Kedougou	01/07/2016	consommables stock	56 855
Commune de sabodala	Kedougou	09/11/2016	consommables stock	58 049
Commune de sabodala	Kedougou	14/06/2016	consommables stock	57 078
Commune de sabodala	Kedougou	13/04/2016	consommables stock	60 018
Commune de sabodala	Kedougou	13/12/2016	consommables stock	61 211
Commune de sabodala	Kedougou	22/01/2016	consommables stock	59 891
Commune de sabodala	Kedougou	31/10/2016	consommables stock	59 713
Commune de sabodala	Kedougou	06/01/2016	consommables stock	60 814
Commune de sabodala	Kedougou	10/08/2016	consommables stock	59 348
Commune de sabodala	Kedougou	17/01/2016	consommables stock	61 833

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	61 329
Commune de sabodala	Kedougou	18/08/2016	consommables stock	60 618
Commune de sabodala	Kedougou	02/02/2016	consommables stock	63 464
Commune de sabodala	Kedougou	06/09/2016	consommables stock	62 107
Commune de sabodala	Kedougou	02/09/2016	consommables stock	63 841
Commune de sabodala	Kedougou	14/06/2016	consommables stock	64 109
Commune de sabodala	Kedougou	01/08/2016	consommables stock	65 421
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	65 855
Commune de sabodala	Kedougou	06/10/2016	consommables stock	66 669
Commune de sabodala	Kedougou	01/05/2016	consommables stock	65 888
Commune de sabodala	Kedougou	06/03/2016	consommables stock	69 213
Commune de sabodala	Kedougou	08/11/2016	consommables stock	73 780
Commune de sabodala	Kedougou	16/05/2016	consommables stock	74 505
Commune de sabodala	Kedougou	06/09/2016	consommables stock	80 370
Commune de sabodala	Kedougou	06/03/2016	consommables stock	93 212
Commune de sabodala	Kedougou	03/07/2016	consommables stock	112 261
Commune de sabodala	Kedougou	10/08/2016	consommables stock	136 505
Commune de sabodala	Kedougou	13/12/2016	consommables stock	149 005
Commune de sabodala	Kedougou	10/08/2016	consommables stock	148 371
Commune de sabodala	Kedougou	11/05/2016	consommables stock	154 441
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	164 636
Commune de sabodala	Kedougou	04/07/2016	consommables stock	177 362
Commune de sabodala	Kedougou	09/11/2016	consommables stock	207 396
Commune de sabodala	Kedougou	09/12/2016	consommables stock	230 006
Commune de sabodala	Kedougou	12/08/2016	consommables stock	252 048
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	279 882
Commune de sabodala	Kedougou	31/10/2016	consommables stock	283 325
Commune de sabodala	Kedougou	14/06/2016	consommables stock	290 693
Commune de sabodala	Kedougou	06/03/2016	consommables stock	301 198
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	345 736
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	395 127
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	395 127
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	428 054

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	477 445
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	477 445
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	526 836
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	526 836
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	543 300
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	559 763
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	576 227
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	592 691
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	592 691
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	625 618
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	625 618
Commune de sabodala	Kedougou	16/01/2016	consommables stock	645 242
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	642 082
Commune de sabodala	Kedougou	30/06/2016	consommables stock	658 545
Commune de sabodala	Kedougou	27/12/2016	consommables stock	740 000
Jean Christophe Mandia	Kedougou	27/12/2016	Perdium Agent IRS IGNACE BOISSY	740 000
Sercice d'hygiene	Kedougou	28/06/2016	PERDIEM DES AGENTS DU SERVICE D'HYGIENE	743 518
Sercice d'hygiene	Kedougou	28/06/2016	PERDIEM DES AGENTS DU SERVICE D'HYGIENE	743 518
Village de Diakhaling	Kedougou	31/03/2016	SP(4):Retenue de garentie de 5%	775 805
Hopital de Saraya	Kedougou	29/02/2016	Fourniture et pose système de pompage	900 000
Village de Diakhaling	Kedougou	31/03/2016	SP(4):Retenue de garantie de 5%	938 070
Mamakhono	Kedougou	22/06/2016	Construction poste de santé	1 560 397
Dialocoto	Kedougou	30/11/2016	Construction dispensaire	3 615 386
Dialocoto	Kedougou	20/07/2016	Construction dispensaire	3 615 385
Wassangran	Kedougou	20/07/2016	Construction dispensaire	8 668 870
Wassangran	Kedougou	08/11/2016	Construction dispensaire	6 501 353
Mamakhono	Kedougou	18/06/2016	Constrcution poste de santé	10 229 267
Mamakhono	Kedougou	15/11/2016	Construction poste de santé	10 229 267
Commune de Sabodala	Kedougou	11/07/2016	Goods Returned -58099AB	-10 160 619
Commune de Sabodala	Kedougou	11/03/2016	Fourniture et pose réseau d'irrigation	-956 177
Commune de Sabodala	Kedougou	08/02/2016	Fourniture et pose réseau d'irrigation	-783 034
Commune de Sabodala	Kedougou	29/02/2016	55242AB	-15 162
Commune de Sabodala	Kedougou	30/06/2016	61335AC	17 469

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Jardin maraîcher de Sabodala	Kedougou	29/02/2016	réhabilitation Clôtures grillagés périmètres	48 121
Aliou NDIAYE/Service élevage SARAYA	Kedougou	16/11/2016	Programme suivi poulalliers 8eme phase	90 000
Aliou NDIAYE/Service élevage SARAYA	Kedougou	03/10/2016	Programme de suivi avicole	90 000
Commune de sabodala	Kedougou	16/06/2016	PAYMENT FRAIS DE SUIVI VETERINAIRE DE LA	90 000
Commune de sabodala	Kedougou	08/12/2016	Programme suivi avicole	108 000
Aliou NDIAYE/Elevage SARAYA	Kedougou	01/07/2016	Amelioration piste Sabodala-Makhana-Bambaraya	108 000
Service veterinaire de Saraya	Kedougou	02/09/2016	Paiement carburant	108 000
Commune de sabodala	Kedougou	18/06/2016	WHT 5% 66693	112 495
Commune de sabodala	Kedougou	30/01/2016	FRAIS DE CARBURANT POUR SUIVI PROG AVICO	117 000
Radio de Sabodala	Kedougou	20/01/2016	Appui carburant campagne de vaccination	140 000
Commune de sabodala	Kedougou	11/04/2016	hebergement volontaires CECI	137 004
Jardin maraîcher de Sabodala	Kedougou	29/02/2016	Réhabilitation Clôtures grillagés périmètres	192 479
Jardin maraîcher de Sabodala	Kedougou	29/02/2016	Réhabilitation Clôtures grillagés périmètres	240 594
Jardin maraîcher de Sabodala	Kedougou	25/01/2016	SP(3):10% retenues de garanties rece	250 600
Groupement féminin du village de Khossanto	Kedougou	29/02/2016	Achat de Chaises	280 000
Perimètre maraîcher de Diègoune	Kedougou	16/01/2016	Pose grillage	292 200
Commune de Sabodala	Kedougou	31/10/2016	Appui au comité de Gestion Radio de Sabodala	316 000
Perimètre maraîcher de Diègoune	Kedougou	16/01/2016	Foncage puits	498 884
Commune de sabodala	Kedougou	09/05/2016	Hebergement volontaires CECI	550 000
Commune de sabodala	Kedougou	25/01/2016	SP(3):10% retenue de garantie recep	601 600
Aliou NDIAYE/Inspection des services veterinaires	Kedougou	29/02/2016	Paiement campagne Vaccination Bétail	615 650
Commune de sabodala	Kedougou	11/03/2016	Fournitures intrants avicoles	706 000
Dialiba TANDIAN/KEOA	Kedougou	31/03/2016	Programme intrants avicoles	796 000
Commune de sabodala	Kedougou	11/04/2016	Transport Volontaires CECI	875 000
Stenin DIALLO	Kedougou	12/01/2016	Frais Grand Prix Perimètre marîcher	854 000
Village de Madina/Sabodala	Kedougou	15/03/2016	Réalisation de forage	900 000
Jardin maraîcher de Sabodala	Kedougou	18/01/2016	Réhabilitation Clôtures grillagés périmètres	1 642 000
Commune de Sabodala	Kedougou	31/03/2016	Fourniture et pose réseau d'irrigation	993 729
Village de Mamakhono et Bransan	Kedougou	22/03/2016	Construction 2 abris plateforme multifonctionnelle	1 802 179
Commune de sabodala	Kedougou	31/03/2016	SP(3):Réalisation de deux forages positi	1 823 037
Village de Mamakhono	Kedougou	31/10/2016	Construction parc a vaccination a bovin	2 024 910
Village de Mamakhono et Bransan	Kedougou	31/08/2016	Construction 2 abris plateforme multifonctionnelle	2 097 606
Village de Mamakhono	Kedougou	18/06/2016	Construction parc a vaccination a bovin	2 249 900

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Village de Khossanto	Kedougou	18/03/2016	Appui GTC de Khossanto	3 000 000
Commune de sabodala	Kedougou	20/07/2016	SP(1):Avance démarrage 30%Réalisation	3 324 600
Commune de sabodala	Kedougou	25/08/2016	SP(2):1ère décompte30%réalisatio clo	3 878 700
Commune de sabodala	Kedougou	22/01/2016	SP(1):Avance démarrage30%Constructio	3 715 716
Village de Mamakhono	Kedougou	22/04/2016	Réalisation Forage	3 600 000
Village Bambaraya	Kedougou	22/04/2016	Réalisation Forage	3 600 000
Village de Diakhaling	Kedougou	22/04/2016	Réalisation forage	3 600 000
Commune de sabodala	Kedougou	07/02/2016	SP(2):2ème décompte de 40% Fourniture et	3 924 680
Village de Khossanto & Diakhaling\	Kedougou	27/03/2016	Compensation pour la prise	4 237 344
Village de 'Bambaraya	Kedougou	25/08/2016	Réalisation Forage	4 500 000
Village de Diakhaling	Kedougou	25/08/2016	Réalisation Forage	4 500 000
Village de Mamakhono	Kedougou	25/08/2016	Réalisation Forage	4 500 000
Village de 'Bambaraya	Kedougou	27/08/2016	Pompe solaire	4 542 615
Commune de sabodala	Kedougou	07/02/2016	SP(1):Avance 50% Fourniture et pose rése	4 905 851
Village de 'Bambaraya	Kedougou	23/11/2016	Pompe solaire	5 678 269
Village de Diakhaling, Mamaakhono, Bambaraya	Kedougou	28/08/2016	Pose réseau d'irrigation	8 920 092
Cooperative des femmes pour le developpement	Kedougou	31/01/2016	Karite Diema payment trimestre	10 000 000
Commune de sabodala	Kedougou	29/02/2016	35763AC	-231 693
Commune de sabodala	Kedougou	29/02/2016	35764AB	-210 612
Commune de sabodala	Kedougou	29/02/2016	consommables stock	-4 556
Commune de sabodala	Kedougou	31/03/2016	consommables stock	6 963
Commune de sabodala	Kedougou	31/03/2016	consommables stock	12 024
Commune de sabodala	Kedougou	31/03/2016	consommables stock	16 992
Commune de sabodala	Kedougou	05/06/2016	Fuel	21 134
Commune de sabodala	Kedougou	05/06/2016	Fuel	25 693
Commune de sabodala	Kedougou	27/03/2016	consommables stock	46 200
Commune de sabodala	Kedougou	08/03/2016	consommables stock	49 600
Village de keniekeniebanding	Kedougou	13/06/2016	Forage Bambaraya-Sounkounkou-Broum broum-Keniekeniebanding	50 000
Commune de sabodala	Kedougou	05/06/2016	Village de Sabodala/Groupe electrogene	68 381
Commune de sabodala	Kedougou	08/08/2016	Fuel	69 266
Commune de sabodala	Kedougou	31/03/2016	Fuel	72 164
Poste de santé de sabodala	Kedougou	08/03/2016	Ambulance du poste de sante de Sabodala	78 733
Commune de sabodala	Kedougou	04/06/2016	Fuel	85 254

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de sabodala	Kedougou	28/10/2016	Fuel	87 812
Commune de sabodala	Kedougou	29/10/2016	Fuel	87 865
Commune de sabodala	Kedougou	27/01/2016	Fuel	90 986
Village de Dambokoto	Kedougou	28/02/2016	Réservoir d'eau	94 133
Commune de sabodala	Kedougou	29/02/2016	SP(3):5% retenue de garantie	286 212
Commune de sabodala	Kedougou	03/02/2016	FRAIS DE REPARATION FORAGES/ DONDO CAMAR	372 225
Abdoulaye SOUGOU GUEYE/Brigade des puits et forages	Kedougou	27/03/2016	Matériels Forage CEM de Sabodala, Nieniekho et Madina Bransan	429 000
Commune de sabodala	Kedougou	08/11/2016	SP(1):Cable preassemblee 4x35mm	1 157 259
Village de Bransan	Kedougou	18/03/2016	Appui Asufor	1 500 000
Villages de Kenekeniebanding, khossanto, tourokoto et Bokhoti	Kedougou	15/03/2016	Forages a pompe manuelle pour	3 400 000
Village de Bransan	Kedougou	08/02/2016	AEP Bransan	3 440 000
Village de Bransan	Kedougou	18/02/2016	Construction Château d'eau	7 720 000
villages de Mamakhono, Khossanto, Bofeto, Kharekhans et Seguekho	Kedougou	22/04/2016	Réalisation 6 forages positifs avec pompe	20 400 000
villages de Mamakhono, Khossanto, Bofeto, Kharekhans et Seguekho	Kedougou	25/08/2016	Réalisation 6 forages positifs avec pompe	25 500 000

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

SEPHOS (les lois 64-46 du 17 juin 1964 & 76-66 du 02 juillet 1976 et l'article 93 du code minier)

Sephos Senegal SA				
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
	Thies	11/04/2016	IND. COMMISS° EVALUAT° IMPENSES DU 01/03/16	3 160 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	11/04/2016	PAIEMENT IMPENSES DU 01/03/2016	12 700 660
Indemnité Commission d'Evaluation	Thies	14/04/2016	IND. CHEFS DE VIL/EVALUAT° IMPENSES	200 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	14/04/2016	PAIEMENT IMPENSES DU 01/03/2016	445 220
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	18/04/2016	INDEMNISATION AGENTS /AUDIENCE PUBLIQUE	410 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	19/04/2016	FRAIS D'ENQUETE/PERMIS RECH. 3500ha	1 178 500
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	12/05/2016	IND. COMMISS° EVALUAT° IMPENSES DU 25/04/16	50 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	12/05/2016	IND. COMMISS° EVALUAT° IMPENSES DU 25/04/16	1 287 500
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	12/05/2016	PAIEMENT IMPENSES DU 25/04/2016	10 979 340
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	17/05/2016	IMPENSES/AMINATA MBODJ & MODOU DJITE	8 600
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	17/05/2016	IND. CHEFS DE VIL/EVALUAT° IMPENSES	70 000

Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	01/07/2016	IND. CHEFS DE VIL/EVALUAT° IMPENSES	30 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	01/07/2016	IND. CHAUFFEUR/IMPENSES TAIBA NDIAY	30 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	01/07/2016	IND. COMMISS° IMPENSES TAIBA NDIAYE	720 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	01/07/2016	PAIEMT IMPENSES COMMUNE TAIBA NDIAY	2 150 800
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation	Thies	09/09/2016	PAIEMT PARTIE MPENSES LENTILLE NORD	32 495 230

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Paiements volontaires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
SOCOCIM INDUSTRIES				
MAIRIE RUFISQUE VILLE	-	19/04/2016	-	20 000 000
Sabodala Gold Operations - SGO				
Commune de Sabodala	Kedougou	25/09/2016	Donation béliers aux communautés pour Tabaski 2016	-1 498 247
Kourou KEITA/Chef de village	Kedougou	29/04/2016	Appui organisation funeraire (notable du village) chef de village Faloumbou	25 000
Commune de Sabodala	Kedougou	04/06/2016	DONATION SGO AU VILLAGE DE FALOUMBOU PR	40 000
Commune de Sabodala	Kedougou	01/03/2016	Fuel	48 572
Sara CISSOKHO/Chef de village	Kedougou	08/11/2016	Appui organisation funeraire patriarche de Sabodala	50 000
Saloum DANFAKHA/Frère du Défunt	Kedougou	27/03/2016	Appui organisation funeraire chef de village De Sounkounkou	50 000
Imam Madina Bransan	Kedougou	29/04/2016	APPUI AUX TRAVAUX DE DEFRISSAGE DU CHAMP	50 000
Commune de Sabodala	Kedougou	01/03/2016	Fuel	99 538
Adjudant Babacar NDIAYE/Sapeur pompier	Kedougou	27/03/2016	Appui à l'organisation de la soirée des Sapeurs Pompiers	100 000
Aissatou Aya NDIAYE / GIE COBA CLUB	Kedougou	13/05/2016	Appui Organisation journée du fonio	100 000
Commune de Sabodala	Kedougou	30/09/2016	SP(2):TROPHEE PERSONNALISE	160 000
Amidou FALL/Inspection de l'Education et de la Formation de SARAYA	Kedougou	25/06/2016	Appui au Collectif de L'IEF pour célébration départ d'agents à la retraite	200 000
Commune de Sabodala	Kedougou	31/03/2016	Project civils recharge Mar 2016 - TU212	209 424
Fodé CISSOKHO/Karfa KEITA/Mohamadou Lamine FATY	Kedougou	26/12/2016	Appui organisation funeraire chef de village Faloumbou	250 000
Prefecture	Kedougou	02/07/2016	APPUI DE SGO A LA CEREMONIE DE PASSION D	300 000
Sous-prefet	Kedougou	31/03/2016	Soutien au Prefet de Saraya organisation	400 000
Gouvernance	Kedougou	29/04/2016	Appui SGO 0 LA Gouvernance pour l'Organis	500 000
Assoumane CISSOKHO/Boubacar Sidy SQUARE	Kedougou	31/12/2016	Funerailles Mady CISSOKHO/Reparation trois generateurs (groupes electrogenes)	605 000
Commune de Sabodala	Kedougou	14/08/2016	SP(1):Tee-Shirt avec impression Journée	600 000
Commune de Sabodala	Kedougou	30/09/2016	SP(1):JEUX DE MAILLOT	600 000
Commune de Sabodala	Kedougou	25/09/2016	DONATION TABASKI 2016	1 478 000
Commune de Sabodala	Kedougou	08/09/2016	DONATION TABASKI 2016	1 500 000
Villages de Dikahaling, Sabodala, Madina Bransan, Madina Sabodala	Kedougou	08/07/2016	Donation boeufs pour célébration Korité	1 780 000
Ciments du Sahel - CDS				
COMMUNE DIASS			ballon foot	189 000
COMMUNE DIASS			case tout petit	9 944 494

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DIASS			fourniture scolaire	13 943 139
DISTRICT POPENGUINE			médicament	2 396 098
COMMUNE DIASS			meublement école (table, chaise etc...)	5 622 700
COMMUNE DIASS			mur clôture école	23 933 273
COMMUNE DIASS			uniforme scolaire	20 254 110
Grande Côte Opérations - GCO				
DAROU KHOUDOSS		18/03/2016	MISE A JOUR DOCS EIES GCO	9 096 500
DAROU KHOUDOSS	THIES	07/02/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	414 000
DAROU KHOUDOSS	THIES	22/02/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	427 800
DAROU KHOUDOSS	THIES	22/02/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	427 800
DAROU KHOUDOSS	THIES	23/04/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	371 200
DAROU KHOUDOSS	THIES	04/07/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	368 900
DAROU KHOUDOSS	THIES	04/07/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	357 000
DAROU KHOUDOSS	THIES	16/07/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	368 900
DAROU KHOUDOSS	THIES	30/09/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	737 800
DAROU KHOUDOSS	THIES	30/11/2016	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	725 900
GENDARMERIE MBORO		09/01/2016	GCO - 27/12/2015 - APPUI COM BRIG	700 000
		21/03/2016	GCO - REGUL CONTR GCO - REGUL CONT GCO	500 000
AMADOU SY		30/03/2016	GCO - SOUTIEN30 03 16 - AMADOU SY	400 000
OUAKAM	DAKAR	27/05/2016	Santé Communautaire-Réhabilitation Poste	5 468 479
EL.M.B.M.KOUNTA	THIES	27/05/2016	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	500 000
AWA DIALLO	THIES	27/05/2016	Appui institutionnel-Forum	2 000 000
		30/06/2016	GCO1 - REMB17/06/16 - REMB ANTONIN	412 800
		30/06/2016	GCO1 - REMB24/06/16 - REMB ANTONIN	12 800
MEKHE	THIES	30/06/2016	APPUI INSTITUTIONNEL -CONTRIBUTION FORUM	3 000 000
ARMEE NATIONALE	DAKAR	12/07/2016	APPUI INSTITUTIONNEL -CSOUTIEN ARMEE	1 000 000
TIVAOUANE	THIES	12/07/2016	Education-Appui journée de l'Excellence	1 786 100
DAROU KHOUDOSS	THIES	31/10/2016	DIESEL - POWER STATION TANKS PROGRAMME AGRICOLE	239 821
??????		15/11/2016	GCO - 15/11/2016 - SOUTIENCONS DEP	3 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
??????		07/12/2016	GCO - FACT134/SUBVENT - CONTRIB MATERNI	3 022 000
??????		16/12/2016	GCO - AFRIVAC - DON VACCINATION	5 000 000
??????		31/12/2016	GCO - SUB/ETUD DIOGO - SUB ETU DIOGO	1 000 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	29/07/2016	CONSTRUCTION SALLES DE CLASSE	2 518 709
COMMUNE MEOUANE	THIES	20/09/2016	CONSTRUCTION SALLES DE CLASSE	2 878 524
COMMUNE MEOUANE	THIES	07/12/2016	CONSTRUCTION SALLES DE CLASSE	1 799 077
COMMUNE MEOUANE	THIES	08/01/2016	CONSTRCTION MARCHE NDOUCKOURA	3 450 000
		07/04/2016	CONSTRCTION MARCHE NDOUCKOURA	8 717 893
COMMUNE DAROU KH	THIES	07/04/2016	500 flyers A5 -Journée inauguration réalisations communautaires	165 000
COMMUNE MEKHE	THIES	04/07/2016	1000 BD SUR LES DANGERS LIES AU TRAIN	460 000
COMMUNE MEKHE	THIES	31/08/2016	1000 BD SUR LES DANGERS LIES AU TRAIN	2 690
COMMUNE MEOUANE	THIES	29/07/2016	Education-Construction Mur de clôture	4 591 300
COMMUNE MEOUANE	THIES	30/09/2016	Education-Construction Mur de clôture	5 247 200
COMMUNE MEOUANE	THIES	07/12/2016	Education-Construction Mur de clôture	3 279 500
Taiba Ndiaye	THIES	02/08/2016	Santé Communautaire-Ambulance	12 434 383
Fass Boye	THIES	14/09/2016	Santé Communautaire-Ambulance	12 434 383
SITE RECASEMENT	THIES	19/10/2016	Hydrolique villageoise-site de recasement	7 100 000
SITE RECASEMENT	THIES	27/12/2016	Hydrolique villageoise-site de recasement	4 970 000
VILLAGE DIOGO	THIES	08/03/2016	AEP Diogo	9 118 067
	THIES	22/11/2016	Tables banc pour ecolier	1 058 400
VILLAGE DIOGO	THIES	15/11/2016	Santé Communautaire-Ambulance Diogo	8 410 122
		21/04/2016	REALISATION D'UN CHÂTEAU D'EAU	11 038 715
		20/07/2016	REALISATION D'UN CHÂTEAU D'EAU	7 727 101
Ndomor + Gade	THIES	29/07/2016	Education-mur de clôture Ndomor-salle de classe Gade	4 083 656
Ndomor + Gade	THIES	30/09/2016	Education-mur de clôture Ndomor-salle de classe Gade	4 667 035
Ndomor + Gade	THIES	07/12/2016	Education-mur de clôture Ndomor-salle de classe Gade	2 916 897
AID SANTHIOU	THIES	04/01/2016	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL AID SANTHIOU	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	07/01/2016	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
	THIES	11/01/2016	SOUTIEN ORGANIZATION VISITE SRGNE CHEIKH	190 000
	THIES	12/01/2016	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	120 000
Taiba Ndiaye	THIES	14/01/2016	SOUTIEN ORGAN JOURNEE PRIERES SERIGN TOU	200 000
TIVAOUANE	THIES	19/01/2016	DON COMMUNAUT CENTRE HOSPITAL TIV	189 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
DAROU KH + MEOUNANE	THIES	21/01/2016	SUBVENTION MENSUEL COMMIS PRESELECTION	100 000
	THIES	27/01/2016	SOUTIEN ORG CELEBRATION GAMOU SANT CHEIK	100 000
BABACAR SALL	THIES	02/02/2016	CONTRIBUTION ORGANISATION POT DEPART	200 000
VILLAGE DIOGO	THIES	02/02/2016	ACHAT DENREES CASE DES TOUS PETITS	287 500
TEWA BA	THIES	10/02/2016	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE MBORO	THIES	10/02/2016	- PDG00503 - GAMOU ANNUEL MBORO	150 000
	THIES	10/02/2016	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
	THIES	12/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	135 000
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	31 579
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	47 368
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	47 368
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	47 368
DAME G	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	15 000
ETUTDIANTS DE DIOGO	THIES	19/02/2016	SUBVENTION PRISE EN CHARGE LOGEMNTS ETUD	800 000
KASSA	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	15 000
MALOUM	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	15 000
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	47 368
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	47 368
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	31 579
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	63 158
	THIES	19/02/2016	PERDIUM COMISSION MEMBRES EVALUATION IMPENSES	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/02/2016	APPUI CONSTITUTION 2 GIE COMMUNAUTAIRES	178 000
MEDINA BEYE	THIES	23/02/2016	- PDG00561 - SOUTIEN GAMOU MEDINA BEYE	100 000
NDANDANTOU	THIES	25/02/2016	CONTRIBUTION ORGANIS GAMOU NDANDANTOU	100 000
	THIES	08/03/2016	FOURNITURE POSE PLAQUE INAUGURALE MARCHE	125 000
	THIES	09/03/2016	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
	THIES	09/03/2016	- PDG00652 - SOUTIEN ORGANIS CONFERENCE	100 000
	THIES	09/03/2016	SOUTIEN ORGANIS TRANSP &FRAIS RESTAU ELEVES	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	09/03/2016	- PDG00654 - SOUTIEN ORGANIS RANDONNEE	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	09/03/2016	SOUTIEN ORGANIS TRANSP &FRAIS RESTAU ELEVES	150 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	10/03/2016	IMPRESSION 500 FLYERS JOURNEE INAUG INFR	20 000
VILLAGE DIOGO	THIES	15/03/2016	FOURN ET POSE PLAQUES INAUGURALE ECOLE D	90 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE MEOUANE	THIES	15/03/2016	COUVERTURE CEREMONIE INAUGURATION DU 16/03	375 000
COMMUNE MEKHE	THIES	15/03/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU MEKHE	200 000
COMMISSION EMPLOIS	THIES	16/03/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEE PRIERE SERI	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	17/03/2016	FRAIS MUTATION AMBULANCEPOSTE SANTE DIOGO	160 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	17/03/2016	FRAIS ORGANIS JOURN INAUGUR REALISAT GCO	100 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	17/03/2016	FRAIS ORGANIS JOURN INAUGUR REALISAT GCO	205 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	18/03/2016	APPUI INSTITUTIONNEL - VOLONTAIRE REFERENDUM	210 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/03/2016	APPUI TRANSPORT CHEFS VILLAGE	30 000
LYCEE MBORO	THIES	18/03/2016	CONTRIBUTION SOCIAL	150 000
NDIALCOUGNE	THIES	22/03/2016	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL	100 000
HAMEAUX	THIES	23/03/2016	REMB DEPENSES CEREMONIE PRIERES 07 HAMEAUX	30 000
DAROU KH + MEOUNANE	THIES	24/03/2016	SOUTIEN MENSUEL COMMIS PRESELECT EMPLOI	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	25/03/2016	PERDIEM PROGRAM MISE EN OEUVRE PROJET AGRICOLE	30 000
TIVAOUANE	THIES	29/03/2016	APPUI INSTITUTIONNEL POLICE	25 000
Taiba Ndiaye	THIES	29/03/2016	SOUTIEN ORGANIS FESTIVITES 04 AVRIL	250 000
MEKHE	THIES	30/03/2016	FOURNITURE&FLOCAGE 300 TEE SHIRTS	450 000
KAB G	THIES	30/03/2016	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL VILLAGE KAB G	100 000
TIVAOUANE	THIES	31/03/2016	SOUTIEN ORGANISATION FETE INDEPENDANCE	250 000
SOUS PREFET MEKHE	THIES	31/03/2016	SOUTIEN ORGANISATION FETE INDEPENDANCE	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	05/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEE CULTURELLE	100 000
SANTHIOU WAKH	THIES	05/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU SANTHIOU WAKH	100 000
SANTHIOU BOUN	THIES	05/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU	100 000
VILLAGE DAROU	THIES	05/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION RECITAL CORAN DAROU	100 000
NDIOUFFENE	THIES	05/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	07/04/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	315 789
VILLAG MBAYENE	THIES	07/04/2016	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAGE PEULH	THIES	08/04/2016	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL	100 000
SERIGN ALY M	THIES	08/04/2016	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	12/04/2016	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL	100 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	13/04/2016	- PCDG00990 - CREATION GIE	89 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	14/04/2016	SOUTIEN ORGANIS RECITAL CORAN	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	15/04/2016	SOUTIEN ORGANIS JOURNEE CHEIKHOUL KHADIM	200 000
TOUBA MBAYA	THIES	21/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
THYLL PEULH	THIES	22/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAG NDIALL	THIES	27/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	29/04/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
VILLAGE DIOGO	THIES	02/05/2016	- PCDG00900 - CONDOLEANCES IMAM DIOGO	55 000
MAGATTE DIALLO	THIES	02/05/2016	SOUTIEN DEPART RETRAITE PREFET	200 000
VILLAG KEUR GOUMACK	THIES	02/05/2016	SOUTIEN ORGANISAT ZIAR ANNUEL	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	05/05/2016	FORMALISATION GIE AND LIGUEY	107 000
RADIO AL BOURAKH	THIES	05/05/2016	SOUTIEN ORGANISAT CEREMONIE LANCEMNT	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	05/05/2016	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
VILLAGE SEGUEL	THIES	10/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAGE TOUBA	THIES	10/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
CEM DIOGO	THIES	10/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEES CULTURELLES	100 000
VILLAGE GOUYE	THIES	10/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	200 000
INSTITUT CORANIQUE	THIES	12/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEES CULTURELLES	100 000
VILLAGE KEUR ALLE GAYE	THIES	12/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
COMMISSION EMPLOIS	THIES	12/05/2016	- PCDG001005 - SUBVENTION MENSUEL COMM	50 000
CHEIKH MARIANE BOYE	THIES	13/05/2016	- PCDG001008 - CONDELEANCE A CHEIKH MA	25 000
SERIGNE THIOUNE	THIES	13/05/2016	- PCDG001020 - PRISE EN CHARGE ACCIDENT	100 000
VILLAGE NDIR	THIES	17/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLE KEUR KHAR DIOP	THIES	17/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
GIE AND TAKOU LIGUEYE	THIES	19/05/2016	FORMALISATION GIE	89 000
CEM DAROU	THIES	19/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEES CULTURELLES	100 000
VILLAGE DARO	THIES	23/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
GIEs	THIES	25/05/2016	- PCDG001059 - OUVERTURE 02 COMPTES	50 000
GIEs	THIES	25/05/2016	- PCDG001060 - CONFECTION CACHETS	16 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	26/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION FESTIVAL TEFESS GUI	100 000
VILLAGE MEOUANE	THIES	26/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/05/2016	APPUI ORGANISATION JOURNEE DE L'EXCELLENCE	75 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE THIARE	THIES	31/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAGE THIARE	THIES	31/05/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	15/06/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	315 789
COMMISSION EMPLOIS	THIES	16/06/2016	- PCDG001137 - SUBVENTION MENSUELLE CO	50 000
COMMUNE MEKHE	THIES	27/06/2016	HA DENREES ALIMENTS POPUL MEKHE SENSIB S	150 000
RADIO NGAYE FM	THIES	27/06/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	165 000
COMMUNE MEKHE	THIES	28/06/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	264 000
COMMUNE MEKHE	THIES	01/07/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	50 000
VILLAGE DARO	THIES	07/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
VILLAGE MBAYENNE	THIES	07/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
VILLAGE DIOGO	THIES	07/07/2016	SOUTIEN ORGANIS EXAM BFEM DIOGO DAROU	75 000
PAROISSE JESUS OUVRIER	THIES	08/07/2016	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	300 000
	THIES	08/07/2016	PAIEMENT 04 GARDIENS SURVEILLANCE EQUIPMNTS	50 000
NDIANGUE NDIANE	THIES	08/07/2016	SOUTIEN ORGANIS ACTIVITES	150 000
VILLAGE DIOGO	THIES	11/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION FETE CASE DES TOUS PETITS	250 000
CEM NGOUYE BEYE	THIES	14/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEES EXCELLENCES	174 500
COMMISSION EMPLOIS	THIES	14/07/2016	- PCDG001596 - SUBVENTION MENSUELLE CO	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	14/07/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	315 789
VILLAGE DARO	THIES	22/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAGE FOTH	THIES	25/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION CONFERENCE ISLAMIQUE	50 000
VILLAGE THIARE	THIES	27/07/2016	SOUTIEN ORGANIS CEREMONIE RELIGIEUSE	100 000
COMMUNE KHOUL	THIES	27/07/2016	Sensibilisation-Dangers du train	15 000
VILLAGE FOTH	THIES	27/07/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
COMMUNE MEKHE	THIES	01/08/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	01/08/2016	FRAIS MISSION KOUNGUEUL FUEL&REPAS PROGRAMME AGRICOLE	54 700
COMMUNE PIRE	THIES	01/08/2016	LOC SONO & GROUPE ELECTROGENE ZHOUL PIRE	150 000
COMMUNE MEKHE	THIES	01/08/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	70 000
GIE AND LIGUEY M	THIES	04/08/2016	FRAIS TIMBRE NINEA COFI	4 000
VILLAGE DAROU FALL	THIES	04/08/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	300 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	09/08/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	315 789
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/08/2016	FRAIS INDEMNISATION MOTO POMPE EXPLOITANT PROGRAMME AGRICOLE	100 000
VILLAGE DAROU FALL	THIES	12/08/2016	ACHAT EAU GAMOU ANNUEL	100 000
		12/08/2016	ACHAT DRAPEAUX AUXILIAIRES	24 000
COMMUNE PIRE	THIES	12/08/2016	LOCATION GROUPE ELECTROGENE SENSIBILISATION DANGER DU TRAIN	50 000
COMMISSION EMPLOIS	THIES	23/08/2016	- PCDG001671 - SUBVENTION MENSUELLE COM	50 000
VILLAGE SANTHIOU SINE	THIES	23/08/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	01/09/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	326 316
VILLAGE SANTHIOU SINE	THIES	06/09/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAGE NDADANTOU	THIES	06/09/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	200 000
VILLAGE TOUBA NDAKHAR	THIES	06/09/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
COMMISSION EMPLOIS	THIES	19/09/2016	- PCDG001719 - SUBVENTION MENSUELLE COM	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/09/2016	SOUTIEN ORGANISATION CONFERENCE	100 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	22/09/2016	- PCDG001726 - REGULARISATION FACTURE	129 000
SERIGNE M. MBACKE	THIES	29/09/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/10/2016	SOUTIEN ORGANISATION NUIT CULTURELLE	300 000
SERIGNE MODOU DIA	THIES	03/10/2016	- PCDG001739 - SOUTIEN ORGANIS MAGAL	150 000
VILLAGE DAROU SALAM	THIES	04/10/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	07/10/2016	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	11/10/2016	SOUTIEN ORGANISATION SPORTIVE & CULTURELLE	350 000
SERIGNE CHEIKH	THIES	11/10/2016	- PCDG001206 - SOUTIEN ORGANISATION GAM	150 000
GIE PEST CONTROL	THIES	17/10/2016	FORMALISATION / CREATION GIE	91 000
COMMISSION EMPLOIS	THIES	18/10/2016	- PCDG001222 - SUBVENTION MENSUELLE	50 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
	THIES	19/10/2016	APPUI GROUPEMENT INCENDIE N2 REPARATIO M	250 000
		19/10/2016	SOUTIEN ORGANISAT OPS MAXILLECTOMIE BIRI	130 000
VILLAGE LEONA MBACKE	THIES	19/10/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	25/10/2016	SOUTIEN ORGANISATION JOURNEES SPORTIVES ZONE A	350 000
		03/11/2016	- PCDG001253 - FRAIS MISSION & LAVAGE 02	15 000
		03/11/2016	- PCDG001254 - REGUL REVETEMENT&FLOCA	141 700
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/11/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	326 316
VILLAGE PIRE	THIES	03/11/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	150 000
COMMUNE MEKHE	THIES	07/11/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	446 000
COMMUNE MEKHE	THIES	10/11/2016	SENSIBILISATION SECURITE FERROVIAIRE	100 000
VILLAGE NDANKH	THIES	11/11/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
COMMISSION EMPLOIS	THIES	17/11/2016	- PCDG001291 - SUBV MENSUELLE COM PRES	50 000
		17/11/2016	- PCDG001292 - SOUTIEN ORGANISATION TRA	50 000
FASS BOYE + TAIBA NDIAYE	THIES	22/11/2016	- PCDG001305 - COMPLEMNT FLOCAGE AMBU	61 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	02/12/2016	MOTIV TECHNICIENS RAMASSAG ORDUR GIE AND	315 789
		02/12/2016	- PCDG001329 - CONTRIBUTION ORGAN CEREM	75 000
FASS BOYE + TAIBA NDIAYE	THIES	06/12/2016	- PCDG001339 - MUTATION 02 AMBULANCES	300 000
		08/12/2016	- PCDG001346 - REGUL PERDIUM PROJET FERM	45 000
VILLAGE DAROU DIOUF	THIES	08/12/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE LABANE WILANE	THIES	08/12/2016	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
ECOLE PAPE FAYE	THIES	08/12/2016	- PCDG001343 - SOUTIEN PAPE FAYE ECOLE	100 000
		09/12/2016	- PCDG001353 - REGUL FACTURE CANTINE SC	296 500
SITE RECASEMENT	THIES	15/12/2016	PRISE EN CHARGE JOURNALISTES	480 000
		15/12/2016	- PCDG001360 - PRISE EN CHARGE MAITRE CE	60 000
		16/12/2016	- PCDG001365 - FRAIS INAUGURATION REALI	170 000
		21/12/2016	- PCDG001375 - SOUTIEN ORGANISAT TRAV	100 000
Dangote Industries Sénégal SA				
	THIES	07/01/2016	CONTRUCTION PONT DE NGOMENE	9 139 225
	THIES	23/02/2016	CARRELAGE MOSQUEE GALAN / EGBTP FACT DU 25012016	450 000
	THIES	02/11/2016	DMT FACT N0070/ CONSTRUCTION LOGEMENTS SOC	1 755 215
	THIES	22/4/2016	MAISON ADDITIONNEL VILLAGES	5 282 838
	THIES	01/05/2016	MUR DE CLOTURE VILLAGE	10 019 509
	THIES	25/05/2016	FACT DMT N0072/ CONSTRUCTION MOSQUE ECOLE	32 458 168
	THIES	02/12/2016	FACT DMT N002/ CONSTRUCTION MOSQUE ECOLE	3 001 836
	THIES	02/10/2016	REALISATION MORGUE VILLAGE GALAN / FACT 015/15	1 250 000
	THIES	02/10/2016	Electrification village galane fact126	4 089 800
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal –SOMIVA				
VILLAGE DE AMADOU OUNARE	MATAM		INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE	16 539 720
VILLADE DE NDENDORY	MATAM		CONSTRUCTION CASE DES TOUS PETITS	15 479 454
DIFFERENTES COLLECTVITES LOCALES	MATAM			20 894 785
ETUDIANTS ET ELEVES -CENTRE DE FORMATION	MATAM			23 986 050
Sephos Senegal SA				
SOUTIEN A L'ASSOCIAT° KEUR ST BENOIT	THIES	05/01/2016		200 000
SUBVENT° CARITAS/JOURNEE KOUDIADIEN	THIES	01/02/2016		200 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
AL AMINE/SOLDE TRAV CONST MUR STADE	THIES	10/02/2016		2 000 000
SUBVENT°/DAARA CHEIKH DIOUF TIVAOU.	THIES	12/02/2016		500 000
DIOECESE THIES/SUB. JOURNEES JEUN.	THIES	09/03/2016		300 000
APPUI CARBU/KHALIF GENERAL NDIASSAN	THIES	10/03/2016		100 000
PAROISSE LAHAR/APPUI KERMESSE 2016	THIES	18/03/2016		75 000
PAROISSE LEHAR/SOUTIEN SEMINARISTES	THIES	04/04/2016		75 000
CARITAS/SOUTIEN JOURNEE SOLIDARITE	THIES	08/04/2016		200 000
SOUTIEN/GAMOU CHERIF LO 2016	THIES	14/04/2016		200 000
SOUTIEN/GAMOU BALIGA 2016	THIES	14/04/2016		250 000
DAHIRA TOUBA/SOUTIEN INAUG. MOSQUEE	THIES	22/04/2016		100 000
SUBVENTION GAMOU FASS DIAKSAO	THIES	26/04/2016		100 000
APPUI MATERIAUX/MOSQUEE BALIGA	THIES	01/05/2016		999 500
GIE TANOR DIENG/ECLAIRAGE CHERIF LO	THIES	01/05/2016		1 495 000
YAAKOOM Eise/REFECT° SALLES DE CLAS	THIES	01/05/2016		2 598 000
Eise ELH DIAG/CONST CLASS CHERIF LO	THIES	01/05/2016		3 979 999
Eise ELH DIAG/CONST CLASS KEUR GALY	THIES	01/05/2016		3 979 999
CAYORIENNE TP/CONST CLASS NDIAKHATE	THIES	01/05/2016		5 982 867
KEUR THIONE SARR/SOUTIEN GAMOU AN.	THIES	03/05/2016		150 000
AL BOURAKH FM/SUBVENTION SEPHOS	THIES	03/05/2016		150 000
DAHIRA ZIKOUROULA/SOUTIEN GAMOU AN.	THIES	09/05/2016		75 000
KOUREL AHBADOU/SOUTIEN MAGAL T. NAR	THIES	09/05/2016		75 000
KOUREL MAMA CODO/SOUTIEN THIANT AN.	THIES	09/05/2016		75 000
DAHIRA ZIKROULA/SOUTIEN MANIFESTAT°	THIES	09/05/2016		75 000
KOUREL SOPE MAM/SOUTIEN CEREMONIE	THIES	09/05/2016		75 000
KOUREL AHBADOUL/SOUTIEN MANIFESTAT°	THIES	09/05/2016		75 000
DAHIRA TOUBA TER./SOUTIEN GAMOU AN.	THIES	17/05/2016		75 000
S. MBACKE DIONE/SOUTIEN CEREMONIE	THIES	24/05/2016		75 000
DAHIRA SAFINATOUL/SOUTIEN GAMOU AN.	THIES	24/05/2016		75 000
ECOLE E. BALIGA/SOUTIEN SORTIE PEDA	THIES	24/05/2016		75 000
SOUTIEN COMITE D'ORG. MAGAL PAMBAL	THIES	26/05/2016		75 000
ETR/LOC APPART ETUDIANTS CHERIF LO	THIES	27/05/2016		1 680 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
ECOLE CORAN NDIK/SOUTIEN FERMETURE	THIES	30/05/2016		75 000
NDOUKOK IMMO/APPART ETUDIANTS KOUD.	THIES	31/05/2016		480 000
LES PART. DU CORAN/SOUTIEN CAMPAGNE	THIES	01/06/2016		60 000
DAARA PIRE/SOUTIEN CEREMON. D'ANNIV	THIES	01/06/2016		100 000
ASS. HANDICAPES/SOUTIEN CONFERENCE	THIES	10/06/2016		50 000
PAR. ST-PIERRE/SOUTIEN ORDON. PRETE	THIES	21/06/2016		100 000
RECITAL CORAN/ANNIV. DECES ENFANTS	THIES	23/06/2016		50 000
SOUTIEN CEREM. RELIG./KEUR GABY SAR	THIES	24/06/2016		50 000
SOUTIEN ASS. ENTRAIDE & SOLIDARITE	THIES	29/06/2016		50 000
ADT/SOUTIEN NUIT LAYTOUL KHADRI	THIES	01/07/2016		50 000
ASSOCIAT° NABI/SOUTIEN CEREMONIE R.	THIES	04/07/2016		50 000
SENEP/ACPTE CONST. SALLES LAM-LAM	THIES	12/07/2016		9 931 368
SENEP/ACPTE CONST. SALLES LAM-LAM	THIES	18/08/2016		13 241 824
SENY DIATTA/PLANTATION D'HARBES	THIES	29/08/2016		1 135 100
SUB. ACTIVITES NAVETANES/CHERIF LO	THIES	06/09/2016		1 000 000
SUB. ACTIVITES NAVETANES/PAMBAL	THIES	06/09/2016		1 000 000
SUBVENTION CHEFS DE VILLAGE/TABASKI	THIES	29/09/2016		500 000
Eise MAM. DIA/PEINTURE EGLISE PAND.	THIES	18/10/2016		1 000 000
Eise MAM. DIA/CONF. MUR MAIRE PAMB.	THIES	20/10/2016		1 500 000
SUBVENT° TOURNOI FOOT JEUNES TIVAOU	THIES	21/10/2016		200 000
Eise MAM. DIA/REF. MUR ECOLE DOUGN.	THIES	31/10/2016		500 000
AMICALE ET. PAMBAL/SUBVENT° TICKETS	THIES	08/11/2016		2 000 000
SUBVENT° GROUPEM FEMMES DE PAMBAL	THIES	08/11/2016		5 000 000
SENEP/SOLDE CONST. SALLES LAM-LAM	THIES	14/11/2016		9 931 368
CHEIKHNA C. SADIBOU/SUBVENT° GAMOU	THIES	02/12/2016		150 000
SUBVENTION GAMOU TIVAOUANE	THIES	02/12/2016		500 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
SUBVENTION GAMOU NDIASSANE	THIES	06/12/2016		500 000
AL BOURAKH FM/SUBVENT° MAOULOUD	THIES	09/12/2016		100 000
GECAMINES SA				
VILLAGE PILLOTE	DAKAR	22/01/2016		1 500 000
AEROCLUB IBA GUEYE	DAKAR	31/03/2016		3 000 000
DON FORAGE GOUDIANE	GOUDIANE	19/04/2016		10 159 800
DON PART COOPERATIVE	GOUNDIANE	30/06/2016		10 000 000
CADEAUX DEPART CACHOT	DAKAR	01/07/2016		450 000
PAPER INDUSTRY CADEAUX	GOUDIANE	26/09/2016		973 250
CADEAUX ENFANTS PERSONNEL ORCA	DAKAR	20/12/2016		780 000
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal - SODEVIT				
PRIME MBAYE DIOUF		25/05/2016		5 000 000
DON GASOIL GENDARMERIE SALY	THIES	18/07/2016		100 000
DON GASOIL GENDARMERIE	THIES	01/09/2016		100 000
DON AU VILLAGE PILOTE		17/10/2016		750 000
DON GASOIL GENDARMERIE	THIES	11/12/2016		100 000

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 13 : Répertoire pétrolier – 2016

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
Exploitation						
1. DIENDER (GADIAGA)	(décret N°2004-851)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Oct-02	-	1,5 Km ²
2. DIENDER (SADIARATOU)	(décret N° 2009-800)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Aug-09	-	82 Km ²
Recherche						
3. DIENDER	(décret n° 2014-977)	Fortesa PETROSEN	90% 10%	21-Aug-14	20-Aug-21	1063,55 Km ²
4. SALOUM	(décret n° 2014-976)	Tender Oil and Gas Casamance Sarl PETROSEN	90% 10%	21-Aug-14	20-Aug-22	14 290 Km ²
5. SENEGAL ONSHORE SUD	(décret n° 2014-1214)	Tender Oil and Gas Casamance Sarl PETROSEN	90% 10%	22-Sep-14	21-Sep-22	15 231 Km ²
6. DIOURBEL	(décret n° 2013-1017)	A-Z Petroleum Products Ltd PETROSEN	90% 10%	18-Jul-13	17-Jul-20	17 265 Km ²
7. LOUGA	(décret n° 2013-1015)	Blackstairs Energy Senegal Limited PETROSEN	90% 10%	18-Jul-13	17-Jul-20	26 849 Km ²
8. SENEGAL OFFSHORE SUD SHALLOW	(décret n° 2012-1370)	Elenito Senegal LLC PETROSEN	90% 10%	28-Nov-12	27-May-20	7 920 Km ²

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
9.DJIFFERE OFFSHORE	(décret n° 2013-1016)	Rex Atlantic Ltd PETROSEN	90% 10%	18-Jul-13	17-May-21	4 584,4 Km ²
10.CAYAR OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-596)	Kosmos Energy Timis Corporation PETROSEN	60% 30% 10%	19-Jun-12	18-Dec-20	5 465 Km ²
11.SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-597)	Kosmos Energy Timis Corporation PETROSEN	60% 30% 10%	19-Jun-12	18-Dec-20	6 955 Km ²
12.RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2011-1824)	African Petroleum Senegal Limited PETROSEN	90% 10%	10-Nov-11	9-Nov-19	10 357 Km ²
13.SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND	(décret n° 2011-1808)	African Petroleum Senegal Limited PETROSEN	90% 10%	2-Nov-11	1-May-20	5438 ,97 Km ²
14.CAYAR OFFSHORE SHALLOW	(décret n° 2008-1435)	Oranto Petroleum Ltd PETROSEN	90% 10%	12-Dec-08	30-Oct-19	3 618 Km ²
15.RUFISQUE OFFSHORE 16.SANGOMAR OFFSHORE 17.SANGOMAR OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2004-1491)	Capricorn ConocoPhillips Far PETROSEN	40% 35% 15% 10%	23-Nov-04	1-Feb-19	7 136,935 Km ²

Source : PETROSEN

Annexe 14 : Cadastre Minier – 2016

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
D2016-186	KARAKAENA	AFRIGOLD SARL	PE	Au	Active	Kedougou	03/04/2015	02/02/2016	01/02/2021	38.6940 km ²
A005130	Niamia	SOCIETE D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION, D'IMPORTATION ET DE COMMERCIALISATION EN AFRIQUE (SORED-MINES)	Concession minières	or	en cours de renouvellement	Kedougou	06/08/2007	02/11/2007	02/11/2017	116.7547 km ²
D1985-399	Warrang	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	argile industrielle, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	1.3304 km ²
D1985-409	Mbodiène	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	Argile, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	1.1881 km ²
D1985-411	Allou Kagne	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	argile industrielle, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	13.0547 km ²
D1985-413	Sébikotane	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	Argile, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	3.2995 km ²
D1998-457	Mbodiène	Sénégal Mines	Concession minières	Argile	Active	Thiès	07/02/1997	26/05/1998	26/05/2023	2.6947 km ²
D1999-1020	Tobène Nord_ICS	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL	Concession minières	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	19/10/2024	247.9598 km ²
D1999-1021	Tobene Sud_ICS	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL	Concession minières	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	18/10/2024	18.4142 km ²
D2000-105	Kirène	Ciments du Sahel	Concession minières	calcaire	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	21/02/2025	5.8634 km ²
D2000-106	Thicky	Ciments du Sahel	Concession minières	Argile	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	22/02/2025	2.0000 km ²
D2005-520	sabodala	SABODALA GOLD OPERATIONS SA (SGO)	Concession minières	Or	Active	Kedougou	23/03/2005	09/06/2005	26/01/2025	245.2287 km ²
D2006-359	Bargny	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	Concession minières	calcaire	Active	Dakar	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2031	4.6153 km ²

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
D2006-360	Bandia	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	Concession minières	calcaire	Active	Thiès	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2033	1.1345 km ²
D2006-361	Pout	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	Concession minières	calcaire	Active	Thiès	19/04/2006	19/04/2006	18/04/2031	4.1711 km ²
D2007_1326	Grande Côte	GRANDE COTE OPERATIONS SA (GCO) (100%)	Concession minières	ML	Active	Thiès	19/04/2006	02/11/2007	02/11/2032	451.9490 km ²
D2015-1385	Falémé"	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	Concession minières	fer	Active	Kedougou	21/01/2015	16/09/2015	16/09/2040	1331.7571 km ²
D2008-1431	Pout-Est et Thicky	Dangote Industries Sénégal SA (100%)	Concession minières	argile , calcaire, latérite	Active	Thiès	16/08/2007	12/12/2008	11/12/2033	14.0990 km ²
D79-30	Nianing	Prochimmat	Concession minières	argile à attapulgite	Active	Thiès	17/07/1976	09/01/1979	08/01/2054	1,45 Km ²
D2016-995	Mako	Mako Exploration Company (MEC)	Concession minières	or	Active	Kédougou	20/10/2015	14/07/2016	20/10/2030	87,5 Km ²
A06333	Bandia	CIMAF	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	804.1341 Ha
A06334	Pout	CIMAF	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	692.2136 Ha
A06315	MARSA	GEOMINING & CONSULTING (GMC) SARL	PR	cuivre	Active	Kedougou	30/04/2015	19/04/2016	18/04/2019	338.1706 km ²
A000577	Wassangara	2SH SALY SOFTWARE ET HARDWARE	PR	diamant	Active	Kedougou	07/01/2015	19/01/2016	18/01/2019	613.9996 km ²
A011122	BANDAFASSI	IGNACIO GARCIA MARTIN	PR	dolerite	Active	Kedougou	26/11/2012	12/07/2013	11/07/2016	2.7020 km ²
A005889	OLOLDOU	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	PR	fer	actif	Kedougou	03/07/2012	09/08/2012	08/08/2015	3209.0792 km ²
A01281	Lam-Lam Nord-Est	AGPL	PR	Lithium, etain	Renouvellement en Cours	Thiès	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	90.7992 km ²
A03281	BARABERIE	WEST AFRICAN INVESTMENT HOLDING SA	PR	Lithium, etain	Renouvellement en Cours	Kedougou	08/01/2010	08/04/2010	07/04/2016	564.4591 km ²
A14743	DIIOBELA	DG Mining	PR	Manganèse	Active	Kedougou	13/05/2013	06/08/2013	05/08/2016	666.9563 km ²
A000094	Tomoradji	GH MINING	PR	Manganèse	Active	Tambacounda	27/12/2011	10/01/2012	09/01/2018	312.3803 km ²
A020755	DIDE	SIRK INTERNATIONAL MINING SUARL	PR	Manganèse	actif	Tambacounda	07/08/2015	05/11/2015	04/11/2018	397.8000 km ²
A000768	Sud Saint Louis	African Investment Group SA	PR	Mineraux lourds	Active	Saint Louis	24/01/2012	27/01/2012	25/01/2018	87.2214 km ²
A010683	Kayar	African Investment Group SA	PR	Mineraux lourds	Active	Thiès	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	649.6759 km ²
A10455	Casamance	Carnegie/Astron	PR	Mineraux	Active	Ziguinchor	10/01/2004	26/11/2004	15/01/2017	211.8606

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
				lourds						km ²
A011314	Sud-Mbour	Saloum Ressources Sarl	PR	Mineraux lourds	Active	Thiès	04/11/2010	30/12/2010	29/12/2016	1599.2842 km ²
A014139	Kassel	West African Investment	PR	Mineraux lourds	Transfert en Cours	Ziguinchor	11/10/2012	30/08/2013	29/08/2016	186.9476 km ²
A001284	Kanéméré	Core Minerals Pte.Ltd	PR	Molybdene	Active	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	07/02/2018	354.9068 km ²
A14142	KENIEBA	3S International	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	08/02/2008	11/11/2009	10/11/2015	382.5845 km ²
A001283	KOULOUNTOU	Aauric Holdings Pte.Ltd (100%)	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	20.4000 km ²
A009807	Badiara	African Investment Corporate	PR	Or	Active	Kedougou	22/02/2013	25/06/2013	24/06/2016	46.1353 km ²
A010332	Bouroubourou	AFRIGEM SL	PR	Or	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2016	139.4651 km ²
A010333	Lingokoto	AFRIGEM SL	PR	Or	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2016	119.8954 km ²
A09945	Bambadji	Agem Exploration Senegal Suarl	PR	Or	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	221.3508 km ²
A000914	Daorala-Boto	Agem Exploration Senegal Suarl	PR	Or	Active	Tambacounda	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	335.9311 km ²
A012039	DIOUMBELA	alcatras International	PR	Or	Active	Tambacounda	13/04/2011	24/07/2013	23/07/2016	74.8355 km ²
A07563	MADINA	AMAR CONSULTING	PR	Or	Active	Kedougou	15/07/2010	24/08/2010	23/08/2016	233.4605 km ²
A005921	Heremakono	Axmin Limited	PR	Or	Active	Tambacounda	17/08/2004	25/10/2005	24/10/2016	199.3663 km ²
A006229	Soukounkou"	Axmin Limited	PR	Or	Renouvellement en Cours	Tambacounda	03/04/2006	13/09/2006	13/09/2017	91.3665 km ²
A011843	Diamba Sud	BOYA.SA	PR	Or	Active	Kedougou	17/12/2014	10/07/2015	09/07/2018	71.4420 km ²
A009725	Koussolou	Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	PR	Or	Active	Kedougou	25/06/2012	21/06/2013	20/06/2016	48.7991 km ²
A013208	Dalafin	Energy and Mining Corporation	PR	Or	Active	Tambacounda	30/07/2007	16/08/2007	15/08/2016	473.0833 km ²
A013430	Youboubou	ERIN RESOURCES SENEGAL	PR	Or	Active	Kedougou	16/04/2014	06/07/2015	05/07/2018	113.3601 km ²
A09146	Sangola	Goldstone Resources Ltd	PR	Or	Active	Kedougou	14/05/2009	12/10/2010	11/10/2016	353.7500 km ²
A10430	DOUTA	International Mining Company	PR	Or	Active	Kedougou	13/03/2008	11/11/2009	09/11/2018	58.1464 km ²

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A011312	Laminia	Laminia ressources	PR	Or	Active	Kedougou	04/11/2010	30/12/2010	28/12/2016	437.4122 km ²
A004763	Bounsankoba	Libah Investments Limited	PR	Or	Active	Tambacounda	18/02/2006	13/06/2007	30/11/2017	208.0502 km ²
A17348	Niamaya	LOWRE INDUSTRIES	PR	Or	Active	Kedougou	15/07/2013	29/10/2013	28/10/2016	57.9123 km ²
A01848	Mako	MAKO EXPLORATION COMPANY SA	PR	Or	Renouvellement en Cours	Tambacounda	20/09/2006	22/03/2007	20/06/2016	150.4051 km ²
A07787	Balakonko	MINING RESEARCH COMPANY S.L	PR	Or	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	12/08/2015	59.0406 km ²
A01814	Woyé	MINING RESEARCH COMPANY S.L	PR	Or	Active	Kedougou	17/11/2009	26/02/2010	13/02/2017	94.3897 km ²
A07786	Garabouréya"	MINING RESEARCH COMPANY S.L	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	11/08/2015	88.7871 km ²
A009954	Bransan Est	MRS Mining Sarl	PR	Or	Active	Kedougou	25/08/2012	20/09/2013	19/09/2016	44.1411 km ²
A13458	Mandankholi	MRS Mining Sénégal Sarl	PR	Or	Active	Kedougou	18/11/2013	29/08/2014	28/08/2017	157.8337 km ²
A000850	Yélimalo	PALM RESOURCES (100%)	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	01/12/2011	01/02/2012	31/01/2015	97.3006 km ²
A008228	Miko	Randgold Resources	PR	Or	Active	Kedougou	27/12/2005	20/08/2007	19/08/2016	62.3353 km ²
A04898	Dalema	Randgold Resources	PR	Or	Active	Kedougou	08/06/2007	06/06/2008	05/06/2017	228.2819 km ²
A04638	Kanoumba	Randgold Resources	PR	Or	Active	Kedougou	25/02/2010	21/05/2010	20/05/2016	507.0551 km ²
A19008	Tomboronkoto	Randgold Resources	PR	Or	Active	Tambacounda	10/05/2013	28/05/2003	04/12/2016	242.9679 km ²
A07419	Massacounda	Sabodala Mining Company	PR	Or	Active	Tambacounda	17/09/2004	31/01/2005	14/05/2016	190.0974 km ²
A00197	Dembala Berola	Sabodala Mining Company	PR	Or	Active	Tambacounda	06/06/2010	31/01/2005	30/01/2017	227.6799 km ²
A10282	Sabodala Ouest	Sabodala Mining Company	PR	Or	Active	Kedougou	15/07/2010	29/11/2010	28/11/2016	3.0274 km ²
A10283	Saiensoutou	Sabodala Mining Company	PR	Or	Active	Kedougou	15/07/2010	29/11/2010	28/11/2016	72.0457 km ²
A10281	BRANSAN SUD	Sabodala Mining Company	PR	Or	Active	Kedougou	15/07/2010	29/11/2013	28/11/2016	5.8325 km ²
A006933	BRANSAN	Sabodala Mining Company	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	31/10/2005	13/10/2006	12/10/2015	198.4404 km ²
A06659	DAR-SALAM	Salam Gold	PR	Or	Active	Kedougou	16/06/2010	15/07/2010	14/07/2016	355.3799 km ²
A0018396	Baytilaye	SDK Mining SA	PR	Or	Active	Kedougou	05/06/2013	21/11/2013	20/11/2016	258.7585 km ²

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A04657	Samékouta	SENECORPORATION	PR	Or	Active	Kedougou	24/07/2009	25/05/2010	22/05/2019	188.7209 km ²
A002047	Moura	Sengold Mining N.L.	PR	Or	Active	Kedougou	21/09/2004	27/02/2005	27/02/2017	160.2823 km ²
A016895	NW Sabodala	SIMEC ENTREPRISES	PR	Or	Active	Kedougou	20/06/2013	08/10/2013	07/10/2016	122.6222 km ²
A08161	Madina Foulbé	SN MINERAL MINING	PR	Or	Active	Kedougou	16/03/2010	04/10/2010	08/09/2016	260.5057 km ²
A000852	Wassadou Nord	SOCIETE DES MINES DU SENEGAL (SODEMINES)	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	04/10/2010	01/02/2012	31/01/2015	40.2760 km ²
A012907	Wassadou Sud	SOCIETE DES MINES DU SENEGAL (SODEMINES)	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	18/11/2011	22/05/2012	21/05/2015	49.9278 km ²
A005105	wassangara	Sociétés Qumba Mor et Compagnie	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	14/12/2011	20/07/2012	19/07/2015	66.6191 km ²
A007409	Dindéfélou	Sonko et Fils SARL	PR	Or	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	30/11/2017	202.9098 km ²
A007421	Mamankanti	Sonko et Fils SARL	PR	Or	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2017	52.7546 km ²
A007554	Sambarabougou	Watic	PR	Or	Active	Kedougou	06/02/2003	13/09/2004	12/09/2016	396.1326 km ²
A011842	DIAMBA NORD	BOYA SA	PR	Or, cuivre	Active	Tambacounda	24/12/2014	10/06/2015	09/06/2018	322.4171 km ²
A010684	KEBEMER	African Investment Group SA	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	899.1245 km ²
A001281	Lam Lam Nord-Est	AGPL Investments Pte.Ltd	PR	phosphate de chaux	actif	Thiès	30/12/2011	09/02/2012	09/02/2015	22.1462 km ²
A013832	Thilogne	Amafrique Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	11/08/2014	15/07/2015	14/07/2018	1590.0668 km ²
A007922	Chérif Lô-Ngakham	Baobab Mining and Chemical Corp SA	PR	phosphate de chaux	Extension en Cours	Thiès	19/07/2011	28/07/2011	27/07/2017	1568.3238 km ²
A011345	Soudouta	Cephos International	PR	phosphate de chaux	Active	Tambacounda	05/02/2014	04/07/2014	03/07/2017	1716.8774 km ²
A07102	COKI	CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	22/10/2015	12/05/2016	11/05/2019	4396.4806 km ²
A0015064	Niakhene	Consortium Tender SA-Tender Africa SARL-Prospectiuni SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	20/06/2011	21/07/2011	20/07/2017	567.2461 km ²
A007433	Kolda	Damash Minerals LTD	PR	phosphate de chaux	Active	Kolda	25/06/2011	15/07/2011	14/07/2017	2348.5695 km ²
A011733	Orkadiéré	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	04/07/2011	28/10/2011	26/10/2017	389.3345 km ²

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A12950	NIAKHENE	G-PHOS S.A.U	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	02/01/2015	24/06/2015	23/06/2018	636.0975 km ²
A15904	Pallo dial	GRETA RESOURCES SENEGAL	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	21/01/2012	28/02/2012	26/02/2018	15.4775 km ²
A001282	Gossas	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL	PR	phosphate de chaux	Avertissement Demande	Kaolack	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	4470.8704 km ²
A016133	Sud Kanel	Kanel Resources	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	24/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	3029.7624 km ²
A0017349	NGOYE WADE	Lowre Industries	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	11/07/2013	29/10/2013	28/10/2016	133.3038 km ²
A013834	GOSSAS	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR)	PR	phosphate de chaux	Active	Fatick	23/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	2522.2286 km ²
A009956	GUEOUL	MRS Mining Sénégal Sarl	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	25/10/2012	25/06/2013	24/06/2016	308.2416 km ²
A12951	Nabadji	Nabadji Minerals	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	18/08/2014	24/06/2015	23/06/2018	1693.1669 km ²
A003128	Noto	Plasma	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	16/09/2011	23/03/2012	22/03/2015	390.8459 km ²
A005964	Lam-Lam	SEPHOS Sénégal	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/04/2010	07/10/2014	06/10/2017	71.3371 km ²
A03090	NDINDY	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE BATIMENT ET D'ETUDES GENERALES (SOCABEG)	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	27/05/2015	29/02/2016	27/02/2019	871.7519 km ²
A003129	Lam-lam	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	PR	phosphate de chaux	Avertissement Renouvellement	Thiès	23/04/2012	23/03/2012	22/03/2015	14.8070 km ²
A007763	sadio	Sonko et Fils SARL	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Louga	28/09/2012	28/09/2012	27/09/2015	4100.1026 km ²
A007764	Fissel	Sonko et Fils SARL	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2015	2603.8350 km ²
A013833	Namel	Spotlight Global-SARL	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	28/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	895.1009 km ²
A007858	THIOUN	SYPROM SA	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	23/04/2012	02/10/2012	01/10/2015	4.9325 km ²
A009955	Mba	MRS Mining Sénégal Sarl	PR	Sable siliceux	Active	Louga	10/12/2012	25/06/2013	24/06/2016	14.3503 km ²
A001849	Saraya ouest	Kansala Resources	PR	uranium	Actif	Kedougou	20/09/2006	22/03/2007	21/03/2016	1991.8382 km ²
A10040	grés noir	ENTREPRISE MAPATHE NDIUCK	PM	grès	Active	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	26/10/2012	511.2435 Ha
A10039	grés rouge	ENTREPRISE MAPATHE NDIUCK	PM	grès	Active	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	25/10/2012	507.5874 Ha

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A000848	Sud Kenieba & Medina Foulbe	GH MINING	PM	Mn	Active	Kedougou	16/01/2012	01/02/2012	01/02/2018	4.9797 km ²
A000769	Sansamba	SERIGNE SALIOU MBACKE SARL	PM	or	Active	Kedougou	20/07/2011	27/01/2012	25/01/2018	5.0133 km ²
A007701	Bondala	Libidor	PM	or	Active	Kedougou	23/03/2008	28/08/2008	28/08/2017	4.9934 km ²
A003121	BANTAGUI	SOCIETE DE LOGISTIQUE INTERNATIONALE DU SENEGAL ORIENTAL (100%)	PM	or	Active	Kedougou	09/03/2012	23/03/2012	22/03/2015	0.5000 km ²
A14205	Lam Lam	African Investment Group SA	PM	phosphate de chaux	Active	Kedougou	11/04/2013	30/08/2013	29/08/2016	2.5950 km ²
A10357	Lam-Lam	SEPHOS Sénégal (100%)	PM	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/06/2009	09/11/2009	09/11/2018	9.0101 km ²
A000896	Aouré	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	PM	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Matam	10/01/2012	01/02/2012	31/01/2015	497.1268 Ha
A04422	Taïba	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	PM	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	25/03/2010	17/05/2010	16/05/2013	73.9197 Ha
A09810	Gadde Bissik	Gadde Bissik Operation Sarl	PM	phosphate de chaux	Active	Diourbel	22/04/2015	06/05/2015	05/05/2018	5,01 Km ²
A18375	Baiti	SEPHOS Sénégal (100%)	PM	phosphate de chaux	Active	Thiès	04/11/2016	08/12/2016	08/12/2019	4,97 Km ²
A00539	Sansela 1	Galaxies Industries corporation Sa	AEA	Or	Active	Kedougou	17/07/2013	16/01/2014	15/01/2016	0.5000 km ²
A015395	BANTAKOCOUTA	GIE FOUKHABA	AEA	Or	Active	Kedougou	02/04/2014	23/06/2014	06/02/2016	50.1081 Ha
A000434	Koliya	Excaf ASIA-Africa	AEA	Or	Active	Kedougou	10/01/2012	19/01/2012	18/03/2016	0.5000 km ²
A006381	Tamakoumala	SN MINERAL MINING	AEA	Or	Active	Kedougou	05/05/2011	25/07/2011	05/06/2013	0.5280 km ²
A008252	Dialé	société Qumba mort et Compagnie (100%)	AEA	Or	Active	Kedougou	20/10/2010	05/08/2011	18/12/2015	0.4997 km ²
A00267	douta	GIE Sanoubara	AEA	Or	Active	Kedougou	01/03/2009	12/01/2010	13/04/2016	0.4945 km ²
A09928	Kayamakho	GIE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT	AEA	Or	Active	Kedougou	28/02/2014	18/06/2014	17/06/2016	0.4938 km ²
A09929	DJIGUI	GIE DJIGUI	AEA	Or	Active	Kedougou	26/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	31.3465 Ha
A09930	MADINA LINGUEYA	IBRAHIMA SAMB	AEA	Or	Active	Kedougou	21/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	0.4998 km ²
A09932	Garaboureye-Nord	Ndeye Maty Trade	AEA	Or	Active	Kedougou	07/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	49.9106 Ha
A09940	Foukhanding	EEEMS SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	21/08/2013	18/06/2014	17/06/2016	0.5013 km ²
A09944	KAWSARA	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	27/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	49.7800 Ha

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
DAEA10/02/2014	FOUKHANDING	EEEMS	AEA	Or	Active	Kedougou	17/02/2014	18/06/2014	17/06/2016	50.6010 Ha
A04343	Marounding Sud	Van-Gold S.U.A.R.L	AEA	Or	Active	Kedougou	13/02/2012	19/06/2012	18/06/2016	50.0650 Ha
A017339	Ngary Ouest	VENDOME HOLDING SAU	AEA	Or	Active	Kedougou	24/07/2013	29/10/2013	28/10/2015	50.0000 Ha
DAE15/11/2013	KAWSARA	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	23/09/2013	18/06/2014	18/06/2016	49.7800 Ha
A0017345	Gangara		AEA	Or	Active	Kedougou	22/07/2013	29/10/2013	28/10/2015	50.0000 Ha
A012463	FADOU MARA	GIE WALY GNIMA	AEA	Or	Active	Kedougou	11/07/2011	15/11/2011	27/08/2016	0.4992 km ²
A000762	Sarako	GIE Gold Placer	AEA	Or	Active	Kedougou	08/08/2010	27/01/2012	27/08/2016	50.0220 Ha
A13354	DJILABOUGOU	Bandafassi SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	19/06/2014	28/08/2014	27/08/2016	0.5000 km ²
A014276	BANTA SUD	GIE ORPAILLEURS DE BANTAKO	AEA	Or	Active	Kedougou	17/11/2011	28/08/2014	27/08/2016	0.4980 km ²
A00266	NGARI	GIE BENCOUTOU	AEA	Or	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2012	28/08/2016	0.4999 km ²
A10181	NGari Sud	GOLDSKY	AEA	Or	Active	Kedougou	20/08/2009	02/11/2009	28/08/2016	0.4992 km ²
A15395	Foukhaba	GIE FOUKHABA	AEA	Or	Active	Kedougou	14/02/2014	07/10/2014	06/10/2016	49.4726 Ha
A07190	Silacounda	Société Gaillac-Guèye Sarl	AEA	Or	Active	Kedougou	03/05/2009	24/07/2009	01/12/2016	0.5100 km ²
A007859	Tinkoto	Gie Dionda	AEA	Or	Active	Kedougou	13/01/2006	23/11/2006	18/01/2017	0.5772 km ²
A01053	Makabingui	GIE JAMA GUIGUI	AEA	Or	Active	Kedougou	12/12/2014	28/01/2015	27/01/2017	0.4999 km ²
A01049	KOUROUDI AKO	Zhongsai	AEA	Or	Active	Kédougou	09/12/2014	28/01/2015	28/01/2017	49.7951 Ha
A01577	LUIGI	MADISSIMO	AEA	Or	Active	Kedougou	10/11/2014	05/02/2015	04/02/2017	50.0122 Ha
A004616	TIANKOU BASSADIE		AEA	Or	Active	Kedougou	23/04/2012	29/06/2012	05/02/2017	0.5000 km ²
A04119	QUEST BOKOLI	AXIOME DEVELOPPEMENT	AEA	Or	Active	Kedougou	12/01/2015	24/03/2015	23/03/2017	49.3000 Ha
A04165	KHARAHEINA	GIE CARRACOL	AEA	Or	Active	Kedougou	05/09/2014	26/03/2015	25/03/2017	50.0000 Ha
A009240	SAME	COMPAGNIE SENEGALAISE DES MINES	AEA	Or	Active	Kedougou	07/12/2012	14/06/2013	14/06/2017	0.5474 km ²
A03080	Makabingui	GIE TERIYA	AEA	Or	Avertissement Demande	Kedougou	14/01/2010	30/03/2010	30/03/2012	49.9722 Ha
A000764	SANSELA	GIE LAWOL BAMTAARE	AEA	Or	Duplicate	Kedougou	23/08/2011	27/01/2012	26/01/2012	0.5000 km ²
A000774	Satadougou bafé	SARL Senegal Gold Record Trading	AEA	Or	Duplicate	Kedougou	12/04/2011	27/01/2012	26/01/2014	0.5000 km ²
A06864	Daloto	Case D'Or	AEA	Or	Expirée	Kedougou	24/04/2009	13/07/2009	12/07/2011	0.5083 km ²
A000264	DEMBALA	GIE WAKILO	AEA	Or	Active	Kedougou	04/09/2009	12/01/2010	29/08/2015	0.4987 km ²
A001088	Djidjan	GIE Bélédougou Mamakhono	AEA	Or	Active	Kedougou	31/07/2010	01/02/2011	10/03/2015	0.5000 km ²

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A000068	Santafara	SOCIETE YPSOS EXPLORATION MANAGEMENT CONSTRUCTION	AEA	Or	Active	Kedougou	06/10/2011	06/01/2012	05/01/2014	49.9273 Ha
A00761	Maroukoundi	Lam Gold Company	AEA	Or	Active	Kedougou	14/07/2010	27/01/2012	28/01/2014	0.4795 km ²
A000773	Fatako	GIE Prokhane Mame Diarra services	AEA	Or	Active	Kedougou	17/09/2010	27/01/2012	26/01/2014	50.0000 Ha
A00265	Kérékonko	GIE Kambing	AEA	Or	Active	Kedougou	29/06/2009	23/11/2012	22/11/2014	0.5019 km ²
A014208	Bandola	CONSORIUM PETROMIR & PETROLINES	AEA	Or	Active	Kedougou	27/12/2012	30/08/2013	29/08/2015	50.0000 Ha
A014207	Kérékonko	G.I.E. Le Wourous	AEA	Or	Active	Tambacounda	04/01/2013	30/08/2013	29/08/2015	0.5000 km ²
A01598	MAROUNDING	COMPAGNIE KHADIM RASSOUL	AEA	Or	Active	Kedougou	24/11/2008	17/02/2009	30/01/2014	0.5062 km ²
A00260	Tomboronkoto	GIE Tomboronko	AEA	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	15/07/2009	12/01/2010	12/01/2012	49.9997 Ha
A0000262	NGARI SEEKOTO	GIE BENKANTO	AEA	Or	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2010	28/10/2015	50.2907 Ha
A00263	DJINDJI BASSARI	GIE CARECIM	AEA	Or	Active	Kedougou	04/09/2009	12/01/2010	24/02/2015	0.5000 km ²
A06899	SEGUEKHO BIS	Diakha Gold Mines	AEA	Or	Active	Kedougou	13/05/2010	29/07/2010	27/02/2015	0.5001 km ²
A001364	FADOUGOU NIAFFA	NIAZA BTP SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	27/07/2010	08/02/2011	07/02/2013	0.4933 km ²
A004661	DIAKHA	COMPTOIR NUMISMATIQUE SERGE GUELLE KEDOUGOU	AEA	Or	Active	Kedougou	07/12/2010	04/05/2011	03/05/2013	0.5376 km ²
A004662	BRANDOUFARY	COMPTOIR NUMISMATIQUE SERGE GUELLE KEDOUGOU	AEA	Or	Active	Kedougou	07/12/2010	04/05/2011	03/05/2013	0.5393 km ²
A0018583	KORONKOTO	TSG MINING COMPANY SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	03/10/2013	28/11/2013	27/11/2015	48.8488 Ha
A02327	Ngari Marounding	Sonko et Fils SARL	AEA	Or	Active	Tambacounda	21/01/2010	15/03/2010	14/03/2014	0.4675 km ²
A012042	Khayamakho dioura	MADISSIMO	AEA	Or	Active	Kedougou	13/05/2013	24/07/2013	23/07/2017	49.6083 Ha
A001061	Séguékho	Diakha Gold Mines	AEA	Or	Active	Kedougou	07/01/2008	12/02/2008	11/02/2011	0.5000 km ²
A004660	Ngari Ouest	WESTIN SENEGAL SARL	AEA	Or	Expirée	Kedougou	08/08/2010	04/05/2011	03/05/2013	0.5000 km ²
A003909	Moura et Bondala	Libidor	AEA	Or	Active	Tambacounda	26/03/2002	11/06/2002	28/08/2017	6.6684 km ²
A019381	KONKOUTOU	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	14/08/2015	06/10/2015	06/10/2017	49.7755 Ha
A019383	KANOUMERING	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB)	AEA		Active	Kedougou	07/07/2015	06/10/2015	06/10/2017	50.0000 Ha

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A0016894	Placer de Bondala	SEN ITA GOLD	AEA	Or	Active	Kedougou	29/05/2013	08/10/2013	13/10/2017	50.0000 Ha
A17340	Tambabérie	CASA BAMBA	AEA	Or	Active	Kedougou	14/06/2013	29/10/2013	28/10/2017	50.0000 Ha
A0017346	Fadoumara bis	YPSOS Exploitation management Construction	AEA	Or	Active	Kedougou	08/03/2013	28/10/2015	28/10/2017	50.8641 Ha
A02361	A02361	Mouhamadou Moustapha SY	AEA	Or	Active	Kedougou	08/04/2015	23/02/2016	23/02/2018	49.8548 Ha
A13008	A13008	Zhongsai	AEA	Or	Active	Kedougou	09/05/2016	23/08/2016	23/08/2018	50.0080 Ha
A019382	A019382	SESAM GOLD SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	05/08/2015	04/11/2016	04/11/2018	50.0000 Ha
A16564	A16564	GIE CARRACOL	AEA	Or	Active	Kedougou	14/10/2016	14/11/2016	14/11/2018	50.0000 Ha
A17617	A17617	EEEMS	AEA	Or	Active	Kedougou	27/05/2015	01/12/2016	01/12/2018	49.6244 Ha
A17619	A17619	NDEYE FATIM SY	AEA	Or	Active	Kedougou	14/09/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.0000 Ha
A17620	A17620	SENROR GROUP	AEA	Or	Active	Kedougou	03/08/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.0000 Ha
A19716	A19716	GIE KEDOUGOU DENTAL	AEA	Or	Active	Kedougou	30/12/2015	28/12/2016	28/12/2018	0.4950 km ²
A002659		GIE CARECIM	AEA	Or	Active	Tambacounda	30/11/2012	25/02/2013		0.5000 km ²

Source : DMG

Annexe 15 : Cadastre des Carrières – 2016

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A04310	Mboubène	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	09/11/2007	10/05/2010		0.0905 km ²
A04956	Nguelou	REPUBLIQUE DU SENEGAL	AECP	sable de dune	Active	Kaolack	20/02/2016	31/03/2016		0.0534 km ²
A05246	KEUR IBRA FALL	REPUBLIQUE DU SENEGAL	AECP	sable de dune	Active	Thiès	10/08/2015	06/04/2016		0.2034 km ²
A005920	Albar	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint-Louis	27/04/2005	25/10/2005		
A007416	Notto"	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004		
A007418	Thienaba"	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004		
A009150	Kaëï"	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Diourbel	02/06/1997	24/10/1997		
A00484	NDIEBENE GANDIOL	REPUBLIQUE DU SENEGAL	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	17/11/2015	15/01/2016		0.0148 km ²
A007861	Bandia	Abdou Fattah Mbacké	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/11/2007	23/11/2006	29/09/2020	0.1527 km ²
A000263	bandia	AFRICA BUSINESS CENTER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/06/2011	16/01/2012	15/01/2017	0.1069 km ²
A010497	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/10/2011	05/10/2016	0.1026 km ²
A 09036	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/11/2012	05/11/2017	0.1155 km ²
A06252	TCHICKY	Amadou Kebe	AECPV	Argile	Active	Thiès	14/03/2012	22/08/2012	21/08/2017	0.0631 km ²
A09448	Bandia	BUSINESS DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/02/2016	04/07/2016	03/07/2021	0.2003 km ²
A02096	A002036 Thicky	Camisen (100%)	AECPV	grès	Active	Thiès	11/03/2010	09/09/2010	08/09/2015	
A008568	Bandia	CAREX SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	11/10/1995	15/11/1996	30/08/2021	0.1113 km ²
A008024	Paki	Cayorienne des Transports, Carrières et Travaux Publics	AECPV	grès	Active	Thiès	28/06/2005	09/08/2007	29/06/2021	0.0501 km ²
A018463	TAIBA	Cheikh Kane	AECPV	sable siliceux	Active	Thiès	30/12/2015	15/09/2015	14/09/2020	0.0000 km ²
A02352	Bandia	Cheikh KANE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1540 km ²
A005898	Mako"	COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES MATERIAUX	AECPV	grès	Expirée	Thiès	16/06/1989	31/07/1990	04/04/2009	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A04252	Diack"	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	31/03/2014	14/11/2016	13/11/2021	0.0506 km ²
A07540	Diack	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	18/02/2008	07/08/2009	13/11/2021	0.1499 km ²
A002120	YANG-YANG	Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/06/2012	18/02/2013	18/02/2018	0.2018 km ²
A06313	MAKO	CONSORTIUM SENEGALAISE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE	AECPV	basalte	Active	Kedougou	13/02/2015	19/04/2016	18/04/2021	0.2226 km ²
A000591	Fouloum	Dangote Industries Sénégal SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/11/2006	29/01/2007	30/08/2018	0.1500 km ²
A02354	Bandia	DELTA MINING	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1552 km ²
A02356	Bandia	DOUMA SEYE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1044 km ²
A01578	NDIASS	EDK Oil	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/01/2015	05/02/2015	04/02/2020	0.2057 km ²
A000635	A000635 Ndoukoura	Entreprise de Transport et de Commerce (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/11/2006	29/01/2007	30/08/2018	
A08723	Pout	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/02/2016	20/06/2016	19/06/2021	0.1737 km ²
A06485	DIACK	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AECPV	basalte	Active	Thiès	05/01/2009	29/09/2014	28/09/2019	0.1402 km ²
A006484	Diack"	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AECPV	basalte	Active	Thiès	15/04/1987	22/06/2009	21/06/2020	0.0193 km ²
A06284	BANDIA	ETS/PID	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	18/04/2016	17/04/2021	0.1966 km ²
A014141	YANG-YANG	Etude et Réalisation Batiment-assainissement- Terrassement	AECPV	calcaire	Active	Louga	22/05/2013	30/08/2013	29/08/2018	0.2427 km ²
A000262	Mbang	Excaf ASIA-Africa	AECPV	grès	Active	Thiès	10/01/2012	16/01/2012	15/01/2017	0.1166 km ²
A04959	Toglou	FIRST CITY BUILDING OF SENEGAL	AECPV	grès	Active	Thiès	21/04/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.0389 km ²
A008566	Bandia	Gecamines.sa (100%)	AECPV	basalte	Active	Thiès	04/03/2009	10/09/2009	09/09/2014	
A003660	Seun Sérère (Pout)"	Gie Pastef Beer	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	17/04/2003	05/04/2004	28/02/2017	0.0258 km ²
A0014212	PAKI TOGLOU	GIE XERWI	AECPV	grès	Active	Thiès	18/04/2007	30/08/2013	29/08/2018	0.0400 km ²
A10685	BANDIA	Global Transport et Mines	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/02/2014	26/06/2014	25/06/2019	0.0870 km ²
A07541	Bandia	Groupe ALHAMAD SARL (100%)	AECPV	basalte	Active	Thiès	30/07/2007	30/07/2007	29/07/2012	
A07540	Diack"	Groupe d'entreprise HOUAR-SINTRAM	AECPV	basalte	Active	Thiès	10/07/2006	04/06/2007	03/06/2012	
A006562	A006562	Holding Keur khadim (100%)	AECPV	grès	Active	Thiès	17/08/2002	21/03/2003	20/03/2008	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A0017338		IB Distribution	AECPV	grès	Active	Thiès	14/06/2012	29/10/2013	28/10/2018	0.0446 km ²
A013729	YANG-YANG	Ibrahima Diaw	AECPV	calcaire	Active	Louga	05/03/2013	23/08/2013	22/08/2018	0.2160 km ²
A09927	Toglou	ICON AFRICA	AECPV	grès	Active	Thiès	06/03/2014	18/06/2014	17/06/2019	0.0900 km ²
A00010660	BANDIA	INCA SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	25/11/2013	26/06/2014	25/06/2019	0.2090 km ²
A05247	TAIBA	ISLE WORLDWIDE	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	02/10/2015	06/04/2016	05/04/2021	0.0002 km ²
A04957	KEUR LAT DIOP FALL	LES CARRIERES CTG SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	21/09/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.1570 km ²
A007275	PAKI	LIBASSE NIANG	AECPV	grès	Active	Thiès	21/06/2006	03/11/2006	10/04/2021	0.0551 km ²
A02350	Bandia	LIMETECH SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1968 km ²
A012520	Mako	Lin Shi International Investment SARL	AECPV	basalte	Active	Kedougou	28/10/2011	17/11/2011	16/11/2016	0.5000 km ²
A014172	POUT Diack	Lin Shi International Investment SARL	AECPV	latérite	Active	Thiès	05/12/2011	09/12/2011	08/12/2016	1.0033 km ²
A011966	YANG-YANG	Lowre Industries	AECPV	calcaire	Active	Louga	18/09/2012	04/12/2012	03/12/2017	0.1997 km ²
A15705	Pout	MBF Properties SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/09/2016	24/10/2016	23/10/2021	0.2042 km ²
A02359	Bandia	MOM Sarl	AECPV	calcaire	Active	Thiès	06/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1692 km ²
A00541	PAKI TOGLOU	Ndoye Abdoulaye	AECPV	grès	Active	Thiès	16/06/2013	16/01/2014	15/01/2019	0.0136 km ²
A005897	A005897 Tkicky	Nouvelle Société de Concassage de Basalte de Lamane (NSCBL)	AECPV	basalte	en renouvellement	Thiès	11/08/1987	10/10/1989	09/10/1994	
A013728	Diack	Oumar DEME	AECPV	basalte	Active	Thiès	14/06/2012	23/08/2013	22/08/2018	0.0151 km ²
A02357	BANDIA	Pape Sangoné Sall	AECPV	calcaire	Active	Thiès	09/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0765 km ²
A16569	Pout	Royal Sénégal Mines et Equipements	AECPV	calcaire	Active	Thiès	29/08/2016	14/11/2016	13/11/2021	0.1987 km ²
A02358	BANDIA	SCI AMWAST ALMADIES	AECPV	calcaire	Active	Thiès	12/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0895 km ²
A10432	Bargny	SECAMI	AECPV	calcaire	Active	Dakar	07/09/2009	11/11/2009	30/08/2021	0.1000 km ²
A015398	Pout	SERIGNE ISSAKHA MBACKE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	27/10/2014	07/10/2014	06/10/2019	0.1002 km ²
A01599	Seun Sérère	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	26/03/2008	17/02/2009	16/02/2019	0.1028 km ²
A3480	Diack	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	23/05/2002	23/05/2002	06/10/2019	0.0567 km ²
A012439	TOGLOU	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIERES (SEMC)	AECPV	grès	Active	Thiès	12/06/2012	26/07/2013	25/07/2018	0.0483 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A006484	A007953 Diack	Société de Développement et de Construction (SODEVCO)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	01/02/1996	26/09/2000	20/02/2008	
A02355	Bandia	SOCIETE DES TERRES NEUVES SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	08/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1724 km ²
A7859	Diack	Société des Transports et des Travaux Publics	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/12/2007	28/12/2007	27/12/2012	
A04958	MONT ROLLAND	SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'AUTOMOBILE DU SENEGAL (SICAS)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/11/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.1486 km ²
A013678	BANDIA	Société Minière Djibril Diagne Mon Parent	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/05/2013	03/09/2014	02/09/2019	0.1006 km ²
A03466	Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/02/2016	09/03/2016	08/03/2021	0.9496 km ²
A08160	forêt classée de Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	17/01/2006	09/09/2010	12/05/2021	0.1039 km ²
A02351	BANDIA	SOCIETE MINIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/08/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1508 km ²
A02351	BANDIA	SOCIETE MINIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/08/2014	19/02/2015	18/02/2020	
A009899	Bandia	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	grès	Renouvellement en Cours	Thiès		12/07/1990	28/01/2016	0.0842 km ²
A008230	Ndayane"	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	grès	Active	Thiès		15/11/1991	28/01/2016	
A05614	Diack"	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	basalte	Active	Thiès	29/10/2007	30/06/2008	17/04/2021	0.4090 km ²
A07541	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	03/09/2008	07/08/2009	06/08/2019	0.0500 km ²
A008569	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/05/1996	15/11/1996	27/07/2020	0.0646 km ²
A03672	Diack	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR) (100%)	AECPV	basalte	Active	Thiès	29/10/2007	18/04/2016	17/04/2021	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A00276	YANG-YANG	Société Sénégalaise d'Exploitation des Ressources Naturelles	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/10/2012	16/01/2013	15/01/2018	0.2086 km ²
A07275	BANDIA	Société Sénégalaise de Carrières Modernes (100%)	AECPV	calcaire	Expirée	Thiès	20/07/2004	09/12/2004	08/12/2009	
A08158	Ndiass"	Société Sénégalaise de Chaux (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/06/2008	30/04/2009	29/04/2014	
A005811	Toglou	SOCIETE SENEGALAISE DE CONCASSAGE (SSC)	AECPV	grès	Active	Thiès	25/08/2006	25/12/2006	17/06/2019	0.0544 km ²
A22463	BANDIA	SOCIETE SENEGALAISE DE MATERAUX CARRIERES ET NEGOCE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/01/2015	04/12/2015	03/12/2020	0.3006 km ²
A07762	POUT	SOCIETE SENEGALAISE DES TRANSPORTS, TRAVAUX HYDRAULIQUES, ROUTES ET ASSAISSEMENTS	AECPV	calcaire, grès	Active	Thiès	13/01/2015	27/04/2015	26/04/2020	0.2398 km ²
A005888	Thicky	SOFAMAC	AECPV	Argile	Active	Thiès	03/04/2012	09/08/2012	08/08/2017	0.1962 km ²
A05645	POUT	SPGCC SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	19/04/2015	08/04/2016	07/04/2021	0.1491 km ²
A006588	Ndougoura Ouolof-SYPROM SA	SYPROM SA	AECPV	calcaire	Active	Dakar	04/12/2009	20/06/2002	08/07/2020	0.1150 km ²
A09104	DIACK	TETACAR	AECPV	basalte	Active	Thiès	04/02/2009	10/09/2009	09/09/2019	0.2112 km ²
A02353	Bandia	TETACAR (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.2226 km ²
A006254	Bandia	TOUBA GUEDE IMMOBILIER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	10/08/2011	22/08/2012	21/08/2017	0.2003 km ²
A012521	BANDIA	Transports Ahmed Djouma Gazal	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/10/1995	15/11/1996	16/11/2016	0.1433 km ²
A10433	Diack	Watic	AECPV	basalte	Active	Thiès	19/11/2008	11/11/2009	28/08/2019	0.0566 km ²
A07762	POUT	Xewel Cimenteries (100%)	AECPV	calcaire	Expirée	Thiès	01/09/2006	20/08/2007	19/08/2012	
ACT001458	Sébikotane	HARMONY GROUP SUARL	AECT	latérite	Active	Dakar	24/05/2016	18/11/2016	17/05/2017	0.0723 km ²
A000909	Kaniack	ABDOULAYE FALL	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	14/10/2015	01/07/2016	31/12/2016	0.0227 km ²
A001157	Gorom2	CHEIKH Tall DIOUM	AECT	sable de dune	Active	Dakar	12/05/2016	29/08/2016	27/02/2017	0.0998 km ²
A001281	Kaniack	Massilatours	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/02/2016	28/09/2016	27/03/2017	0.0148 km ²
A001311	Déni Biram Ndao	ENTREPRISE PALLENE SABLE DUNE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	16/06/2016	03/10/2016	02/04/2017	0.0555 km ²
ACT001461	Noflaye	SALIOU MBAYE (100%)	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/07/2016	18/11/2016	17/05/2017	0.0200 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
ACT001518	Kaniack	Pape Cheikh A. NDIAYE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/11/2016	02/12/2016	01/06/2017	0.0180 km ²
A000415	Mbeuth	INSTITUT ISLAMIQUE DAARA DAROU SALAM GAYE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/02/2017	23/05/2017	22/11/2017	0.0470 km ²
DACT04082016	Bambilor	LA CLE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	26/08/2016	19/04/2017	18/10/2017	1.0193 km ²
A000296 bis	DENI BIRAM NDAO	2SBCI	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	28/10/2015	28/02/2016	28/08/2016	1.0091 km ²
A00144	BAMBILOR	EL HADJI SEYDOU NOUROU DIALLO	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	23/08/2015	23/11/2015	23/05/2016	0.0965 km ²
A001375	ABDOULAYE GUEYE	LES CARRIERES CTG SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	31/08/2015	05/09/2016	04/03/2017	0.0595 km ²
A000280	Déni Biram Ndao	CHEIKH MASSAMBA DIAGNE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	03/11/2015	25/02/2016	24/08/2016	0.0250 km ²
A01078	Kaniack	AFRIC MINING SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	25/05/2016	08/08/2016	07/02/2017	0.1750 km ²
A001412	Deni Birame Ndao	Assane BEYE	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	25/09/2015	17/11/2015	16/05/2016	0.0474 km ²
A000746	Niacourab	ALY SALA KANE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	01/02/2016	06/06/2016	05/12/2016	0.0244 km ²
A000493	Tivaoune Peulh	Oumar DIOP	AECT	sable de dune	Active	Dakar	03/03/2016	11/04/2016	10/10/2016	0.1087 km ²
A000731	Kaniack	MAMADOU DIA	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	28/12/2015	06/06/2016	05/12/2016	0.0552 km ²
A001331	Kadam	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	latérite	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.3053 km ²
A001328		China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	07/10/2016	06/04/2017	0.0204 km ²
A001329	Ndiassé Mbaye	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0200 km ²
A001330	Ndiadiaga	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0201 km ²
A001332	Keur Dame	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0203 km ²
A001333	Thiendieng	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0199 km ²
A001339	Palé Seck	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0201 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A001341	Melo Fall / Ndeme Ndiaye	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0200 km ²
A001342	Thiarene Diama	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0002 km ²
A000840	Gotou Malick	SOCIETE GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS	AECT	latérite	Active	Kaffrine	25/03/2016	23/06/2016	22/12/2016	0.0875 km ²
A000841	Ngodiba	SOCIETE GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS	AECT	latérite	Active	Kaffrine	25/03/2016	23/06/2016	22/12/2016	0.0591 km ²
A000893	Taiba Ndioufène	MOMATH CISSE	AECT	latérite	Active	Kaffrine	26/05/2016	30/06/2016	29/12/2016	0.0120 km ²
A000684	Kolda	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Kolda	01/02/2016	20/05/2016	19/11/2016	0.0003 km ²
A000269	NGNIT	EIFPAGE	AECT	Argile, latérite	Active	Saint Louis	29/01/2016	24/02/2016	23/08/2016	0.0157 km ²
A000553	Gand 02d	CONDURIL ENGENHARIA SENEGAL	AECT	sable de dune	Demande	Saint Louis	15/04/2015			0.0704 km ²
A000981	GAND 03G	CONDURIL ENGENHARIA SENEGAL	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	16/06/2015	28/07/2015	27/01/2016	0.2963 km ²
A000982	Lm 19d	CONDURIL ENGENHARIA SENEGAL	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	02/06/2015	28/07/2015	27/01/2016	0.0525 km ²
A000429	Mansadala	AREZKI S.A	AECT	dolerite	Demande	Tambacounda	09/05/2017	24/05/2017	23/11/2017	0.1173 km ²
A001253	TCHICKY	Daouda FAYE	AECT	latérite	Active	Thiès	22/03/2016	21/09/2016	20/03/2017	0.0200 km ²
A001401	LELO SERERE POUT	Urbaine d'Entreprise	AECT	latérite	Active	Thiès	12/11/2014	19/11/2014	01/01/2016	0.0040 km ²
ACT000879	KANDAM	ABABACAR DIOP	AECT	latérite	Active	Thiès	23/03/2015	02/07/2015	01/01/2016	0.0202 km ²
ACT900896	Kolda	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Thiès	20/05/2015	02/07/2015	01/01/2016	0.0000 km ²
A000296	Foret classée de Thies	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	02/02/2017	24/04/2017	23/10/2017	0.5020 km ²
A001508	SINDIA	Alpha Moussa KANE	AECT	latérite	Active	Thiès	18/10/2016	30/11/2016	29/05/2017	0.0135 km ²
DACT10082015	TCHICKY	Abibou FAYE	AECT	latérite	Active	Thiès	01/07/2015	29/06/2016	28/12/2016	0.0330 km ²
A0357	TASSETTE	DAME DIENG	AECT	phosphate de chaux	Active	Thiès	02/09/2015	21/09/2016	20/03/2017	0.0607 km ²
A000112	KEUR MODOU MATAR	GUILAYE DIOP	AECT	sable de dune	Active	Thiès	20/08/2014	30/06/2016	29/12/2016	0.0201 km ²
A000448	LOULY NGOGOM	Pape Abdoulaye Bakhoume	AECT	sable de dune	Expirée	Thiès	10/03/2016	21/09/2016	20/03/2017	0.0591 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A000711	BELVEDERE	Mbargo DIA	AECT	sable de dune	Active	Thiès	06/06/2012	10/08/2015	09/02/2016	0.0078 km ²
A000939	Gollam	LES SPECIALISTES DU BATIMENTS & TP	AECT	sable de dune	Active	Thiès	05/04/2016	12/07/2016	11/01/2017	0.0291 km ²
A001282 bis	Diender	SALIOU MBAYE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/08/2016	28/09/2016	27/03/2017	0.1405 km ²
A001283 bis	Keur Abdou Ndoye	SALIOU MINES INDUSTRIES ET TECHNIQUES	AECT	sable de dune	Active	Thiès	13/04/2016	28/09/2016	27/03/2017	0.0362 km ²
A001334	Keur Khar Diéye	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0446 km ²
A001335	Keur Yoro Sadio	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0403 km ²
A001336	Mbaba	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0481 km ²
A001337	Mbabou	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0454 km ²
A001338	Ngoméne Ball	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.0399 km ²
A001340	Ndiéry Mbengue	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	0.1096 km ²
A001499	SANDIARA	CHERIF GASSAMA	AECT	sable de dune	Active	Thiès	15/10/2014	19/08/2015	18/02/2016	0.0456 km ²
AECT000917	Beer Thialane	MOURTALA KA	AECT	sable de dune	Active	Thiès	04/02/2015	09/07/2015	08/01/2016	0.0000 km ²
A000798	NOTO	BOUBACAR WANE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	14/07/2015	16/06/2016	15/12/2016	2.2075 km ²
A000481	Santhie Mame Gor	GENERAL D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIE (GENITEC)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	21/09/2015	06/04/2016	05/10/2016	0.0201 km ²
A001444	Ndiokhob	CUBO 4 SARL	AECT	sable de dune	Active	Thiès	01/10/2015	20/06/2016	19/12/2016	0.2014 km ²
A000799	Mbawane	Seynabou NDIAYE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	18/01/2016	16/06/2016	15/12/2016	0.0141 km ²
A000800	Ndoyene Ndiorga	MAMADOU LO	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/02/2016	16/06/2016	15/12/2016	0.0295 km ²
A000271	GOLLAM	SENEGALEASE GREEN GOLD (SEGG)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	06/11/2015	24/02/2016	23/08/2016	0.0232 km ²
A000707	Thieudeme, Diender	SOCIETE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL INTEGRE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	25/01/2016	24/05/2016	23/11/2016	0.1167 km ²
DACT27012016	SANDIARA	CHERIF GASSAMA	AECT	sable de dune	Demande	Thiès	30/12/2015			0.0399 km ²

Source : DMG

Annexe 16 : Titres miniers octroyés/transférés en 2016

Dans la pratique, les critères techniques et financiers suivants ont été considérés dans le processus d'octroi/transfert des permis :

- plan de travail, engagement des travaux, expériences du soumissionnaire...
- Paiement des droits d'entrée fixes (500 000 FCFA/permis), Copie des états financiers du dernier exercice dans le cas des cessions.

Permis d'exploitation octroyé en 2016

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
D2016-186	KARAKAENA	AFRIGOLD SARL	PE	Au	Active	Kedougou	03/04/2015	02/02/2016	01/02/2021	38.6940 km ²

Concession minière octroyée en 2016

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
D2016-995	Mako	Mako Exploration Company (MEC)	Concession minière	or	Active	Kédougou	20/10/2015	14/07/2016	20/10/2030	87,5 Km ²

Source : DMG

Permis de recherche octroyés en 2016

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A06333	Bandia	CIMAF		PR calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	804.1341 Ha
A06334	Pout	CIMAF		PR calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	692.2136 Ha
A06315	MARSA	GEOMINING & CONSULTING (GMC) SARL		PR cuivre	Active	Kedougou	30/04/2015	19/04/2016	18/04/2019	338.1706 km ²
A000577	Wassangara	2SH SALY SOFTWARE ET HARDWARE		PR diamant	Active	Kedougou	07/01/2015	19/01/2016	18/01/2019	613.9996 km ²
A07102	COKI	CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC		PR phosphate de chaux	Active	Louga	22/10/2015	12/05/2016	11/05/2019	4396.4806 km ²
A03090	NDINDY	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE BATIMENT ET D'ETUDES GENERALES (SOCABEG)		PR phosphate de chaux	Active	Thiès	27/05/2015	29/02/2016	27/02/2019	871.7519 km ²

Source : DMG

Petite mine octroyé en 2016

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A18375	Baiti	SEPHOS Sénégal (100%)	PM	phosphate de chaux	Active	Thiès	04/11/2016	08/12/2016	08/12/2019	4,97 Km ²

Source : DMG

Autorisations d'exploitation artisanale octroyées en 2016

Code	Nom	Parties		Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie	
A02361	A02361	Mouhamadou Moustapha SY		AEA	Or	Active	Kedougou	08/04/2015	23/02/2016	23/02/2018	49.8548 Ha
A13008	A13008	Zhongsai		AEA	Or	Active	Kedougou	09/05/2016	23/08/2016	23/08/2018	50.0080 Ha
A019382	A019382	SESAM GOLD SARL		AEA	Or	Active	Kedougou	05/08/2015	04/11/2016	04/11/2018	50.0000 Ha
A16564	A16564	GIE CARRACOL		AEA	Or	Active	Kedougou	14/10/2016	14/11/2016	14/11/2018	50.0000 Ha
A17617	A17617	EEEMS		AEA	Or	Active	Kedougou	27/05/2015	01/12/2016	01/12/2018	49.6244 Ha
A17619	A17619	NDEYE FATIM SY		AEA	Or	Active	Kedougou	14/09/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.0000 Ha
A17620	A17620	SENROR GROUP		AEA	Or	Active	Kedougou	03/08/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.0000 Ha
A19716	A19716	GIE KEDOUGOU DENTAL		AEA	Or	Active	Kedougou	30/12/2015	28/12/2016	28/12/2018	0.4950 km ²

Source : DMG

Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2016

Paielements en nature

N°	Flux	Référence légale	Définition
1	Part de la production de l'État (Profit Oil État)	Convention/contrat pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à l'Etat au titre sa part dans le Profit Oil conformément aux taux définis dans le CRPP.
2	Part de la production de PETROSEN (Profit Oil - Cost Oil PETROSEN)	Convention/contrats pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à PETROSEN au titre de sa participation dans les champs en production selon le taux de partage convenu dans le CRPP.

Paielements en numéraire

N°	Flux	Référence légale	Définition
Direction des Mines et de la Géologie (DMG)			
3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Code minier (Article 57)	Toute activité d'exploitation de substances minérales est soumise au paiement annuel d'une redevance minière au taux de 3% de la valeur carreau mine. Ce flux inclu la taxe d'extraction sur les activités de carrière. La redevance minière ne peut faire l'objet d'aucune exonération et est due pour toute substance minérale exploitée du sol ou du sous-sol du Territoire de la République du Sénégal
4	Appui institutionnel	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des administrations en charge de la tutelle du secteur. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
5	Droits d'entrée/fixes	Code minier (Article 56)	L'attribution, le renouvellement, l'extension ou la transformation ainsi que la cession, la transmission ou l'amodiation de titres miniers de recherche et d'exploitation sont soumis au paiement de droits d'entrée fixes.
6	Bonus (y compris le bonus sur réserve supplémentaire)	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)			
7	Bonus	Convention/contrat pétroliers	Ce flux n'est pas prévu par le code pétrolier. Cependant, certaines conventions pétrolières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation.
8	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable du financement d'un programme de formation dédié au personnel des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de ce financement est fixé contractuellement.
		Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable d'une contribution permettant d'appuyer les activités conduites par PETROSEN pour la promotion de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.

Paievements en numéraire

9	Appui à l'équipement	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable d'une contribution permettant de renforcer l'équipement des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
10	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de PETROSEN	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)
11	Loyer superficiel	Code pétrolier (Article 45) Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est assujéti au paiement d'un loyer superficiel, exigible annuellement à compter de la signature de la convention ou du contrat de partage de production. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat conclu avec le titulaire
12	Pénalités versées à PETROSEN	Convention/contrat pétroliers	Toute entreprise contrevenant à ses obligations envers PETROSEN est soumise à des sanctions.
13	Redevance	Code pétrolier (Article 41)	Le titulaire d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures est assujéti au paiement d'une redevance sur la valeur des hydrocarbures produits, à verser en espèces à l'État. La redevance est calculée à partir des quantités totales d'hydrocarbures produits dans la concession et non utilisés dans les opérations pétrolières. Le montant de cette redevance ainsi que les règles d'assiette et de recouvrement sont précisés dans la convention signée avec l'État
14	Achat de données sismiques	-	PETROSEN, en tant que garante de la promotion du bassin sédimentaire sénégalais, est chargée de la commercialisation des données sismiques auprès d'entreprises privées, titulaires ou non de permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal.
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)			
15	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de l'État (Profit Oil État)
16	Patente	Code général des impôts (Articles 320 à 342)	La patente est payée au profit des collectivités locales. La patente est due par toute personne qui exerce au Sénégal un commerce, une industrie.. La Patente est composée d'un droit fixe et d'un droit proportionnel dont le taux varie en fonction de l'activité du contribuable. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la contribution des patentes. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
17	Appui institutionnel aux collectivités locales	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des collectivités des régions dans lesquelles les opérations extractives sont réalisées. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
18	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	Code général des impôts (Articles 283 à 295)	La CFPB est perçue au profit des collectivités locales. Elle est due sur les propriétés bâties telles que maisons, fabriques, manufactures, usines, et en général tous les immeubles construits en maçonnerie, fer et bois, et fixé au sol à perpétuelle demeure. Son taux est fixé à 5% pour les immeubles et à 7,5% pour les usines et bâtiments industriels. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.

Paielements en numéraire

19	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	Code général des impôts (Articles 296 à 302)	La CFPNB est due à raison des terrains immatriculés ou non et des terrains où sont édifiés des constructions non adhérentes au sol. Elle est notamment due pour les terrains occupés par les carrières, mines et tourbières. Son taux est fixé à 5% de la valeur vénale du terrain. Les entreprises titulaires d'un permis de recherche sont exonérées de la CFPNB. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.
20	Impôt du minimum fiscal	Code général des impôts (Article 270)	L'Impôt du minimum fiscal est perçu au profit des collectivités locales. Il est dû par toute personne résidant au Sénégal, âgée d'au moins 14 ans, relevant de l'une des catégories prévues par le code.
21	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
22	Bonus	Convention Minière/Contrat pétrolier	Ce flux n'est pas prévu par le code minier et le code pétrolier. Cependant, certaines conventions/contrats prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation..
23	Dividendes versés à l'Etat	-	Toute entreprise peut décider la distribution des dividendes lesquels sont versés à hauteur des participations détenues par l'État dans l'entreprise.
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)			
24	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Code général des impôts (Articles 351 à 398)	Est assujettie à la TVA toute personne qui exerce de manière indépendante, et quel qu'en soit le lieu, toute activité de commerce ou de prestation de services, y compris les activités extractives. Le taux est fixé à 18%. Sont exonérés de cette taxe, les livraisons et prestations réalisées au profit de titulaires de permis de recherche de substance minérales ou pétrolières pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement.
25	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Code général des impôts (Articles 181 et 263 à 269)	L'impôt sur le revenu exigible sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, ainsi que la taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal sont retenus à la source. Le taux de contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) est de 3%. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la CFCE. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
26	Redressements fiscaux	Code général des impôts (Articles 665 à 691)	Toute entreprise contrevenant à ses obligations fiscales est soumise à des sanctions fiscales (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
27 - (a)	Impôt sur les sociétés	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	Cet Impôt est assis sur les bénéfices réalisés l'année précédent celle de l'imposition. Son taux est fixé à 30%. Certaines conventions minières prévoient des exonérations de l'impôt sur les sociétés pour une période déterminée. L'impôt sur les sociétés inclut l'impôt sur les plus-values sur cession d'actifs, de valeurs mobilières et des parts sociales.

Paielements en numéraire

27 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	L'article 48 du code pétrolier prévoit une exonération pendant les phases de recherche et de développement de tout impôt direct sur le revenu frappant les résultats des opérations pétrolières/minières. Ce flux correspondant à l'impôt frappant les bénéfices non issus de l'activité extractive tels que les celui frappant les plus values réalisées lors des transferts des titres.
28	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées à des personnes physiques exerçant une activité non commerciale.
29	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Loi de Finances rectificative pour l'année 2014 (Article 19)	Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment. Sont exonérés de la CSMC - Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ; - les exportations de ciment. Le taux de contribution est fixé à 4%, pour l'Or, en 2014, et à 3% pour les autres produits
30	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées par un débiteur établi au Sénégal, à des personnes physiques résidant au Sénégal, en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Sénégal. Le taux de la retenue à la source est fixé à 5% du montant brut hors taxe des sommes versées.
31	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	Code général des impôts (Articles 372)	Sont soumises au régime du précompte les opérations faisant l'objet de tout contrat payé par les producteurs de ciment.
32	Impôt minimum forfaitaire	Code général des impôts (Articles 38 à 40)	L'Impôt minimum forfaitaire est dû sur le chiffre d'affaire hors taxes réalisé l'année précédent celle de l'imposition à raison de 0,5%. En aucun cas, il ne peut être > 5 000 000 FCFA ou < 500 000 FCFA. Sont exonérés les titulaires de permis d'exploitation et de concessions minières ou pétrolières, pendant une période de 3 ans à compter de la date de délivrance du titre d'exploitation.
33	Surtaxe foncière	Code général des impôts (Article 303)	Cette surtaxe est établie dans les communes de la région de Dakar et dans les communes chefs-lieux de région une surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.
34	Bonus	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
35	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Code général des impôts (Articles 83 à 116)	Sont soumis à cet impôt les revenus distribués par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés
36	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
Direction Générale des Douanes (DGD)			
37	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Code général des impôts (Article 352)	Taxe sur la valeur ajoutée doanière : Les importations de biens au Sénégal sont soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les titulaires de permis de recherche sont exonérés de TVA à l'importation, notamment sur les matériaux destinés de manière spécifique et définitivement aux opérations de recherche minière et dont l'importation est indispensable à la réalisation de leur programme de recherche (Article 59 du Code minier).

Paielements en numéraire

		Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA: Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.
		Règlement n° 02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'Article 8 du Règlement n° 02/97/CM/UEMOA	Redevance statistique UEMOA: Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.
		Code des douanes (Articles 4 à 8)	Droits de douane: Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes.
		Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993	Prélèvement communautaire CEDEAO: Prélèvement effectué pour le compte de la Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Son taux est de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importées hors CEDEAO.
		loi N° 75-51 du 03 Avril 1975 (Article 4)	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) : Prélèvement effectué au bénéfice du Conseil Sénégalais des Chargeurs. Les entreprises titulaires de permis de recherche sont exonérés du paiement de ces prélèvements (Article 59 du Code minier).
		Code général des impôts (Article 352)	Taxe d'enregistrement des véhicules: Les véhicules importés sont frappés de droits d'enregistrement collectés et reversés dans les comptes du Trésor public par les services de la Douane.
38	Amendes, pénalités et redressements douaniers	Code des douanes	Toute entreprise contrevenant à ses obligations douanières est soumise à des sanctions (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)			
39	Taxe superficielle	Code de l'environnement (Article 27)	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une taxe superficielle sur les établissements classés. Son taux varie en fonction de la surface concernée
40	Taxe à la pollution	Code de l'environnement (Article 27 et 73)	La taxe à la pollution est déterminée en fonction du degré de pollution, ou charge polluante. La charge polluante retenue comme assiette de la taxe est la moyenne des résultats des prélèvements effectués lors d'une ou de plusieurs campagnes de mesures
41	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.
Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)			
42	Taxes d'abattage	Code Forestier	Taxe versée dans le cadre de la politique environnementale du gouvernement.
43	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.

Paielements en numéraire

Caisse de Sécurité Sociale (CSS)			
44	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Code de la sécurité sociale	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)			
45	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Statuts de l'IPRES	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Toutes les administrations et organismes collecteurs			
46	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	-	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (> à 25 millions FCFA)

Paielements sociaux

N°	Flux		Définition
47	Paielements sociaux obligatoires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ils concernent également Contribution au Programme social minier (PSM).
48	Paielements sociaux volontaires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Transferts

N°	Flux		Définition
49	Transferts des recettes minières du DGCPT au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales	Code Minier (Article 55)	Une partie des ressources fiscales des opérations minières, qui correspond à 20% des droits fixes et des redevances provenant, est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales
50	Autres recettes transférées	-	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGCPT à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

Annexe 18 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Elyes Kooli	Manager Junior
Sami Sakka	Auditeur Senior

Secrétariat Permanent ITIE

Mme Marième DIAWARA	Secrétaire Permanent
Papa Alioune Badara PAYE	Secrétaire Permanent Adjoint – Responsable Gestion des données
Jean François FAYE	Responsable Communication

Comité National ITIE

Ismaila Madior FALL	Président du Comité National ITIE
---------------------	-----------------------------------

Membres du Comité National ITIE

Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)

M. GORGUI FALL	Conseiller Technique DG
M. Bara SECK	Percepteur Dakar Port

Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

M. Bassirou Samba Niasse	Coordonnateur
Mme Mame Coumba GUEYE SOW	Chef du Bureau des Régimes fiscaux spécifiques

Direction Générale des Douanes (DGD)

M. Mamadou NDIAYE	Conseiller Technique DG
M. Abdourahmane WADE	Bureau Particulier (BP)
M. Amadou Diadié BA	Direction des Opérations Douanières (DOD)/BCRFE
M. Cheikh FAYE	Direction de la Facilitation et du Partenariat (DFPE)/BCPF
Mme Awa Siga GUEYE	Chef du Bureau de l'Analyse et de la Prospective (BAP)
M. El hadji Senghor	Juriste Direction des Systèmes Informatiques (DSID)
M. MASSENE GADIAGA	Economètre Direction des Systèmes Informatiques (DSID)

Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

M. RAYMOND SAGNA	Chef de Division Mines
Mme Mbenda Fall NIANG	Ingénieur Géologue

Direction des Hydrocarbures (DH)

Mme AMY NDOYE TOURE	Directrice DH
---------------------	---------------

Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)

Mme AISSATOU SY	Conseiller Juridique
Mme Emilie Diop	Comptable

M. Mamadou Lamine BEYE	Dir. Financier et Comptable
Ministère Environnement et du Développement Durable (MEDD)	
M. Abdourahmane DIAGNE	Commandant Eaux et Forêts
Mme DIOP KHADIDIATOU DRAME	Juriste Direction de l'Environnement (DEEC)
Cour des Comptes	
M. Mamadou FAYE	Président de Chambre
Chambre des Mines du Sénégal	
M. Doro DIAGNE	Secrétaire Général Chambre des Mines du Sénégal
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	
M. Moustapha NIANG	Auditeur

Société Pétrolière	Formulaire préparé par	Fonction
ENTREPRISE NATIONALE		
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Emilie DIOP	Directeur Financier et Comptable
ENTREPRISES EN EXPLOITATION		
FORTESA (succursale)	EL HADJI A DIALLO	Responsable Comptable et Fiscal
ENTREPRISES EN EXPLORATION		
Oranto Petroleum	Phillipp Slater	Group License Manager
TAOL Senegal (Djiffere) Ltd (ex Rex Atlantic)	ERIK HERLYN	Vice Président Finance et Administration des Affaires
African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	Amadou Ciré Mandiang	Responsable Financier et Comptable
Kosmos Energy	Bounene DIOUF	Chef Comptable et Financier
Capricorn Senegal Limited (succursale)	Toure Seynois	Comptable Senior

Société minière	Formulaire préparé par	Fonction
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE		
SOCOCIM	BABACAR DRAME	Chef Comptable
SGO	Diene Thiam	Superviseur Financier
CDS	Camille SARR	Responsable Comptabilité
GCO	Malick FAYE	Auditeur Interne
SSPT	Baïdy FALL	Directeur Supply Chain
ICS	Ibrahima SAMB	Auditeur Interne
DANGOTE	Ousmane Mbaye	Finance Manager
SOMIVA	Adeline Elodie Nahum	Comptable
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE		
AGEM	Touré Alimatou Sadya	Assistante Comptable
SMC	Diene Thiam	Superviseur Financier
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE		
SEPHOS	Abdoulaye FAYE	Directeur Administratif et Financier
AIG	Fatou Bintou SALL	Comptable
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES		
SOSECAR	Sidibouya DIOP	Directeur Administratif
COGECA	Sidibouya DIOP	Directeur Administratif
GECAMINES	AGNES GERMAINE DIENE	Comptable
SODEVIT	AMADOU BACHIR SOW	Comptable
ENTREPRISE NATIONALE		
MIFERSO	Sadibou Mbodj	Responsable Administratif et Financier